



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45/Corr.1
24 mai 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 avril 2006

Corrigendum

**RAPPORT DE LA QUARANTE-HUITIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Ce document est émis afin de :

- Remplacer la page 19 de l'annexe IX par la page ci-jointe.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 48TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR
PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
France (per decision 48/2(g))*	319,681	41,559	361,240
Germany (per decision 48/2(f))*	192,547	25,031	217,578
UNDP (per decision 48/2(b)&(c))	372,434	46,296	418,730
UNEP (per decision 48/2(b)&(c))	136,537	10,279	146,816
UNIDO (per decision 48/2(b)&(c))	247,596	28,323	275,919
World Bank (per decision 48/2(b)&(c))	(5,388)	(7,607)	(12,995)
Total	1,263,407	143,881	1,407,288

*Returns from 2003-2005 triennium

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 48TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR
TRANSFERRED PROJECT**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
UNDP (per decision 48/2(h))	(20,000)	(1,500)	(21,500)
World Bank (per decision 48/2(e))	(114,480)	(10,303)	(124,783)

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED
ON DECISIONS OF THE 48TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US\$)	Support Costs (US\$)	Total (US\$)
Canada (1)	30,000	3,900	33,900
France (2)	40,319	5,241	45,560
Germany (3)	3,473,045	368,310	3,841,355
Japan (4)	700,000	91,000	791,000
UNDP	4,285,261	319,898	4,605,159
UNEP	1,216,033	64,861	1,280,894
UNIDO	2,650,225	189,764	2,839,989
World Bank	49,247,711	3,704,370	52,952,081
Total	61,642,594	4,747,344	66,389,938

(1) Net amount for Canada to be applied in 2006

(2) Net amount for France to be applied to the 2003-2005 triennium

(3) Net amount for Germany of US \$2,894,744 to be applied in 2006 and US \$946,611 in 2007

(4) Net amount for Japan to be applied to the 2003-2005 triennium

Note: No bilateral allocation should exceed 20 per cent of the annual contribution amount

Secretariat budget (2006, 2007 and 2008)

Total additional commitments (per decision 48/39)	US \$637,373
---	--------------



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
7 avril 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 avril 2006

**RAPPORT DE LA QUARANTE-HUITIÈME RÉUNION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 48^e réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal du 3 au 7 avril 2006.
2. Conformément à la décision XVII/44 de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les délégués des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont assisté à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie (vice-président), Belgique, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, République tchèque et Suède.
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Burundi, Guinée, Inde, Mexique, République arabe syrienne (président) et Zambie.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), (en qualité d'agence d'exécution), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.
4. Le président du Bureau de la Réunion des Parties ainsi que le président du Comité d'application ont assisté à la réunion.

5. Le fonctionnaire du Secrétariat de l'ozone, chargé du contrôle et du respect des obligations, était présent.
6. Un représentant de l'*Alliance for Responsible Atmospheric Policy* et un représentant de l'*Environmental Investigation Agency* ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Le président du Comité exécutif, Monsieur Khaled Klaly (République arabe syrienne), a procédé à l'ouverture de la réunion à 10 h, le lundi 3 avril 2006. Il a accueilli les participants à Montréal et abordé la question de l'allocation des ressources pour la période triennale 2006-2008 en disant que les besoins des pays visés à l'article 5 pour être en conformité aux objectifs et l'affectation de fonds au moment opportun pour la réalisation des objectifs d'élimination de 2010 devaient motiver la détermination du Comité exécutif quant à la façon et au moment d'affecter les fonds de reconstitution. Compte tenu des conséquences stratégiques de la planification des activités, le Comité exécutif a aussi été appelé à fournir des directives claires aux agences d'exécution afin de faciliter la réalisation des objectifs d'orientation du Fonds multilatéral.
8. L'ordre du jour comprend également les rapports d'évaluation des plans de gestion des frigorigènes et des projets sur les agents de transformation du tétrachlorure de carbone; des demandes de tranches de financement pour les projets du secteur de la production, sur vérification du respect des objectifs de consommation; et le mandat d'une étude sur les SAO indésirables, y compris la destruction. De plus, les questions financières méritent aussi une attention particulière. Le montant total en ressources engageables (41,7 millions \$US) est sensiblement inférieur au financement total demandé pour les projets proposés à la réunion (70 millions \$US). Par conséquent, les pays donateurs ont été priés de faire tous les efforts possibles pour payer leurs contributions, surtout les contributions en souffrance, dans les meilleurs délais, afin que toutes les sommes puissent être décaissées avec le moins de retard possible. Après l'approbation des projets, le Secrétariat fournira un sommaire de la situation financière et informera le Comité exécutif quant à la nécessité de reporter certains décaissements.
9. Enfin, l'année 2006 marque le quinzième anniversaire de la présence du Fonds multilatéral à Montréal, accueilli par le gouvernement du Canada, et sera également l'année de la cinquantième réunion du Comité exécutif. Ces étapes importantes méritent d'être célébrées, tout comme les travaux visant à créer un véritable changement pour l'environnement.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification:
 - a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources;
 - b) Planification financière.
6. Plans d'activités de 2006-2008 :
 - a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral;
 - b) Plans d'activités des agences d'exécution :
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.
7. Mise en œuvre du programme :
 - a) Surveillance et évaluation :
 - i) Rapport final de l'évaluation intermédiaire des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays à faible volume de consommation mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
 - ii) Recommandations du « Rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets de systèmes d'octroi de licences à la vingt-cinquième réunion du

groupe de travail à composition non limitée » (suivi de la décision XVII/16, paragraphe 8 de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal);

- iii) Questions relatives aux rapports d'achèvement de projet (suivi de la décision 47/6);
 - iv) Étude théorique sur l'évaluation des projets d'agents de transformation du tétrachlorure de carbone et des accords d'élimination;
 - b) Retards dans la mise en œuvre des projets;
 - c) Retards dans la proposition des tranches annuelles (suivi de la décision 47/50);
 - d) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
8. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Programmes de travail et amendements :
 - i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2006;
 - ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2006;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2006;
 - iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2006;
 - d) Projets d'investissement :
 - i) Projets de démonstration de refroidisseurs;
 - ii) Autres projets d'investissement.
9. Programmes de pays.

10. Examen plus approfondi du mandat, du budget et des modalités d'une étude sur la collecte, la récupération, le recyclage, la régénération, le transport et la destruction des SAO indésirables à la lumière des résultats de la réunion d'experts et des commentaires écrits proposés (suivi des décisions 46/36 et 47/52).
11. Rapport sur les choix pour une approche cohérente au traitement des revenus divers, des pertes et des gains liés au taux de change et des frais bancaires pour les financements approuvés par le Comité exécutif, et sur toutes les implications des autres approches (suivi de la décision 47/47).
12. Budgets révisés de 2006, 2007 et 2008 du Secrétariat du Fonds.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la réunion.

b) Organisation des travaux

11. Le Comité exécutif a convenu de suivre sa procédure habituelle.
12. Le Comité exécutif a convenu de constituer un groupe de liaison à composition non limitée, présidé par le délégué des États-Unis d'Amérique, afin de s'occuper des phases I et II de l'élimination de la production et de la consommation du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et à d'autres fins non identifiées, selon l'interprétation de la décision XVII/6 de la dix-septième Réunion des Parties.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

13. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des membres sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/2, qui décrit les activités du Secrétariat depuis la 47^e réunion. Elle a indiqué qu'en plus des 20 documents (autres que les propositions de projet) préparés par le Secrétariat pour la 48^e réunion, le projet de document d'introduction présenté pour une première fois à la 47^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/58) a été distribué aux membres du Comité exécutif en mars 2006, après avoir été examiné par les membres du Comité exécutif de l'année 2005. Le document d'introduction est un document évolutif qui sera mis à jour de façon continue. Un document global sur la planification financière a également été produit (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/5) et le modèle du plan d'élimination triennal à horizon mobile a été mis à jour.

14. Le Secrétariat a aussi donné suite à plusieurs décisions, comme l'en a chargé le Comité exécutif. Le Chef du Secrétariat a communiqué avec le Bureau des Nations Unies à Nairobi et le PNUE concernant le rôle de Trésorier, en réponse aux décisions 42/42 et 47/48. Le Chef du Secrétariat a aussi pris note que le Trésorier était malheureusement dans l'impossibilité d'assister

à la présente réunion. Un document sur les retards dans la présentation des tranches annuelles et le décaissement des fonds pour les tranches et les obligations (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/17 et Corr.1) a été préparé en réponse à la décision 47/50. À la suite de la décision 47/52, le Secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour réunir un groupe d'experts afin d'évaluer l'envergure des exigences actuelles et futures pour la collecte et l'élimination des SAO non réutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5. Le rapport de la réunion est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/42. Les questions des revenus divers, des pertes et des gains associés au taux de change, et des frais bancaires pour les fonds approuvés par le Comité exécutif ont été examinées par le Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier en réponse à la décision 47/47, et un rapport a été préparé pour la 48^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/43).

15. Le Chef du Secrétariat et d'autres membres du Secrétariat ont assisté à plusieurs réunions dont la dix-septième Réunion des Parties à Dakar et la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a adopté l'approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques et le Comité exécutif sera sans doute invité sous peu à examiner la contribution future possible du Fonds multilatéral à l'application de l'approche stratégique à la gestion internationale des produits chimiques. Il y a aussi eu des missions au Guatemala et en Indonésie.

16. Le Chef du Secrétariat a aussi annoncé que le Directeur exécutif du PNUE a décidé de nommer Madame Cecilia Mercado afin de remplacer Monsieur Valery Smirnov qui a pris sa retraite en septembre 2005. Il est à souhaiter que Madame Mercado puisse entrer en fonction au cours des deux prochains mois.

17. Le Comité exécutif a pris note avec reconnaissance du rapport sur les activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

18. En l'absence du Trésorier, la représentante du Secrétariat a présenté le rapport du Trésorier sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/3/Rév.1) au 30 mars 2006. Elle a indiqué que le solde du fonds était de 40 943 373 \$US à cette date, et que ce montant tenait compte de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 47^e réunion du Comité exécutif inclusivement. Cependant, ceci ne comprend pas le paiement du gouvernement du Liechtenstein d'environ 8 000 \$US pour 2006. Au 30 mars 2006, douze Parties (excluant le Liechtenstein) avaient versé leur contribution. Sept d'entre elles ont payé leur contribution en entier et les cinq autres ont effectué un paiement partiel.

19. Elle a aussi indiqué que le rapport précisait l'état des billets à ordre au 30 mars 2006 et comprenait un registre précisant les dates auxquelles les billets à ordre ont été transférés, reçus et encaissés. Le rapport comprend également trois tableaux sur l'état des contributions pour 2004, 2005 et 2006, ainsi que deux tableaux offrant un sommaire de l'état des contributions et autres revenus de 1991 à 2006.

20. L'information sur le mécanisme de taux de change fixe a été actualisée afin de tenir compte du gain de 11 463 867 \$US depuis sa création. Selon les paragraphes 1 et 2 de la décision XVII/41, les Parties au Protocole de Montréal ont ordonné au Trésorier de prolonger le taux de change fixe pour une période pilote supplémentaire de trois ans et indiqué que les Parties qui décident de payer dans les devises de leur pays doivent calculer leur contribution en fonction du taux de change moyen de la devise américaine pour une période de six mois débutant le 1^{er} juillet 2004. Les Parties qui décident d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe ne doivent pas changer la devise choisie au cours de la période triennale et doivent informer le Trésorier de leur décision aussitôt que possible au cours de la première année de la période triennale de 2006-2008, avant la 49^e réunion du Comité exécutif.

21. Le Trésorier a informé toutes les Parties de leur obligation de payer les contributions promises pour 2006. Les Parties désirant obtenir des éclaircissements sur la méthode et les hypothèses sur lesquelles le Trésorier s'est fondé pour préparer le rapport sont priées de consulter le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/39/3/Rev.1 sur la question, publié sur le site Intranet du Fonds multilatéral.

22. Plusieurs membres ont remarqué l'absence du Trésorier, et plusieurs ont exprimé leur inquiétude au sujet des Parties qui ne payaient pas leurs contributions aux dates prescrites. L'approbation des projets dépend du paiement des sommes promises et un des membres a précisé qu'il s'agissait là d'une obligation. Un autre membre a noté qu'une Partie en particulier devait 30 millions \$US et a demandé si les Parties devaient déclarer formellement leur intention d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe. La représentante du Secrétariat a expliqué que les utilisateurs admissibles au mécanisme de taux de change fixe sont tenus d'informer le Trésorier par missive de la devise de paiement souhaitée dans le cadre de ce mécanisme.

23. À l'issue des délibérations, au cours desquelles plusieurs Parties ont annoncé le paiement imminent de leurs contributions, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements au 7 avril 2006, contenu à l'annexe I au présent rapport;
- b) d'insister auprès des Parties habilitées pour qu'elles utilisent l'option du mécanisme de taux de change fixe et informent le Trésorier de leur intention d'y recourir d'ici la 49^e réunion du Comité exécutif;
- c) de demander au Trésorier d'ajouter à son rapport pour la 49^e réunion du Comité exécutif la liste des pays qui ont choisi d'avoir recours au mécanisme de taux de change fixe pour verser leurs contributions au Fonds durant la période triennale 2006-2008;

- d) de demander au Trésorier de communiquer avec les Parties dont les contributions étaient en souffrance, afin d'insister pour qu'elles versent la totalité de leurs contributions au Fonds multilatéral le plus tôt possible conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6.

(Décision 48/1)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

24. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/4 et Add.1, qui contiennent le rapport sur les fonds remboursés provenant de projets achevés ou annulés, les soldes en rapport avec le transfert de projets et la compensation de contributions bilatérales, ainsi qu'un résumé des ressources totales disponibles pour approbation à la 48^e réunion. Il a informé les délégués du remboursement de 751 179 \$US provenant de projets achevés et annulés, et des coûts d'appui de 77 291 \$US. La somme totale disponible pour des approbations à la 48^e réunion s'élevait donc à 41,7 millions \$US au 30 mars 2006. La valeur des présentations à la réunion avant l'examen des projets était de quelque 70 millions \$US. Ainsi, le niveau total des ressources n'était pas suffisant pour couvrir toutes les demandes de financement devant faire l'objet de discussion à la 48^e réunion. La disponibilité des ressources a aussi été traitée au point 8 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/19 et Corr.1.

25. En réponse aux préoccupations quant aux soldes des ressources provenant de projets achevés et annulés qui n'avaient pas encore été remboursés au Fonds par le PNUD, le représentant du PNUD a indiqué que 46 projets d'une valeur totale de 700 000 \$US avaient été financièrement achevés et que le solde de ces projets serait remboursé au Fonds d'ici la 49^e réunion.

26. En ce qui a trait au transfert de la Banque mondiale au PNUD pour le projet d'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation dans le cadre de l'élimination du trichlorure d'azote dans la production de chlore à une usine en Colombie, les agences d'exécution participantes et les membres du Comité exécutif ont convenu que l'approbation de la demande de financement indiquée dans la décision 47/39 était complètement séparée de la question de l'examen des technologies et des plans sectoriels ultérieurs portant sur l'élimination du tétrachlorure de carbone dans la production de chlore. Cet examen mené par la Banque mondiale avait pour objet de déterminer s'il existait d'autres solutions plus économiques, ce qui avait également été abordé dans la décision 47/39. La Banque mondiale avait l'intention d'effectuer une telle étude et cette dernière avait été incluse dans le plan d'activités de l'agence pour 2007. Seul le projet colombien a donc été transféré au PNUD.

27. Après enquête sur les pratiques afférentes au décaissement du financement des projets pluriannuels, le représentant du Secrétariat a expliqué que les intérêts courus sur les fonds détenus par les agences d'exécution pour la mise en oeuvre de ces projets étaient éventuellement

remis au Fonds. Le représentant de la Banque mondiale a aussi expliqué que la pratique de décaisser des fonds pour des tranches de projets pluriannuels dépendait de l'accord de subvention conclu avec le pays visé.

28. Après examen des demandes de transfert de projets, le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) du rapport sur les soldes des projets et la disponibilité des ressources contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/4 and Add.1;
- b) du montant total net des fonds remboursés par les agences d'exécution multilatérales à la 48^e réunion pour des soldes de projets, d'une valeur totale de 751 179 \$US comprenant le remboursement de : 372 434 \$US par le PNUD; 136 537 \$US excluant le montant remboursé auparavant par erreur pour trois projets par le PNUE; 247 596 \$US par l'ONUDI; et 5 388 \$US par la Banque mondiale afin de tenir compte du montant remboursé auparavant par erreur pour un projet;
- c) du montant total net de 77 291 \$US remboursé par les agences d'exécution multilatérales à la 48^e réunion pour des coûts d'appui de projets comprenant le remboursement de : 46 296 \$US par le PNUD; 10 279 \$US par le PNUE, excluant le montant remboursé auparavant par erreur pour des coûts d'appui pour trois projets; 28 323 \$US par l'ONUDI; et 7 607 \$US par la Banque mondiale afin de tenir compte des coûts d'appui remboursés auparavant par erreur pour un projet;
- d) des soldes détenus par les agences d'exécution totalisant 11 812 361 \$US, excluant des coûts d'appui pour des projets achevés plus de deux ans auparavant : PNUD – 824 798 \$US, coûts d'appui en sus; PNUE – 119 467 \$US, coûts d'appui en sus; ONUDI – 165 063 \$US, coûts d'appui en sus; et la Banque mondiale – 10 703 033 \$US, coûts d'appui en sus;
- e) du transfert de 114 480 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 303 \$US de la Banque mondiale au PNUD pour le projet « Élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation pour l'élimination du trichlorure d'azote lors de la production de chlore à Prodesal S.A. » (COL/PAG/47/INV/64) et de demander au Trésorier d'effectuer les ajustements afférents;
- f) qu'un montant de 192 547 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 25 031 \$US en coopération bilatérale pour l'Allemagne approuvés pour la période triennale 2003-2005 pour le plan national d'élimination des SAO à Cuba, comprenant 116 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 15 080 \$US pour le plan de mise en oeuvre annuel de 2005 (CUB/PHA/45/INV/30), ainsi que 76 547 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 951 \$US pour la première tranche du plan (CUB/PHA/43/TAS/25), devrait être déduit des approbations futures pour l'Allemagne;

- g) qu'un montant de 319 681 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 41 559 \$US en coopération bilatérale pour la France approuvé pour la période triennale 2003-2005 pour le plan national d'élimination des SAO à Cuba, comprenant 200 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 26 000 \$US approuvés à la 45^e réunion pour le plan de mise en oeuvre annuel 2005 (CUB/PHA/45/INV/31), ainsi que le solde restant totalisant 119 681 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 15 559 \$US approuvé pour la première tranche du plan (CUB/PHA/43/TAS/27), devrait être déduit des approbations pour la France;
- h) du transfert de 20 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 1 500 \$US, du PNUD à l'ONUDI pour la préparation d'un projet de fumigène (bromure de méthyle) au Zimbabwe (ZIM/FUM/45/PRP/31) et de demander au Trésorier de procéder aux ajustements nécessaires; et
- i) qu'un montant de 41 771 843 \$US devrait être mis à la disposition du Comité exécutif pour des approbations à la 48^e réunion.

(Décision 48/2)

b) Planification financière

29. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur la planification financière (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/5) traitant des éléments de la décision XVII/40 de la dix-septième Réunion des Parties concernant la reconstitution du Fonds multilatéral pour 2006-2008. À cette réunion, un budget de 470 millions \$US a été établi pour cette période triennale. Le document a évalué les sources des mouvements de trésorerie, y compris l'argent liquide et les billets à ordre pour les contributions annoncées; les arriérés des montants promis; la perception des intérêts par le Trésorier et les agences; le remboursement des soldes des projets achevés et annulés; les gains/pertes attribuables au mécanisme de taux de change fixe; et les contributions de pays qui n'avaient jamais versé les montants promis. Il a fait remarquer que le mandat du Fonds multilatéral exigeait que le Chef du Secrétariat s'assure en tout temps que le revenu couvrait la totalité des dépenses.

30. Le document a souligné que, pendant la période de reconstitution 2003-2005, 67 pour cent des contributions annoncées avaient été versées dans l'année au cours de laquelle elles étaient dues et qu'en moyenne, environ la moitié des fonds promis à être engagés par le Comité exécutif étaient disponibles en argent liquide parce que certains billets à ordre pouvaient ne pas être immédiatement encaissables. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, si cette tendance se maintenait pendant la période triennale actuelle, le Comité exécutif pourrait ne pas avoir assez de fonds disponibles à engager au complet dans le budget pour la période triennale. Il a été suggéré que les budgets annuels pour la période triennale soient répartis également, évitant ainsi la présence des montants plus importants au début de la période triennale, comme en 2003-2005, et de réévaluer au besoin les mouvements de trésorerie pour les plans d'activités de 2008.

31. Après discussion, il a été convenu que la concentration des dépenses en début de période (soit un pourcentage plus élevé pendant les premières années de la période triennale) en fonction des budgets indiqués dans les plans d'activités pour 2006 et 2007 serait en fait recommandable au cours des premières années en raison des effets possibles sur les mouvements de trésorerie. Le représentant du Secrétariat a indiqué que certaines propositions de projets dans les plans d'activités pourraient ne pas se concrétiser en 2006, comme cela avait été le cas au cours de la période triennale précédente, laissant des fonds à reporter à l'année suivante pour de nouvelles activités.

32. En ce qui a trait aux arriérés de 59,6 millions \$US indiqués dans la reconstitution pour la période triennale 2006-2008, on a expliqué que les arriérés reportés de la période triennale 2003-2005 totalisaient maintenant 38,8 millions \$US en 2006, puisque des arriérés d'environ 21 million \$US avaient déjà été versés.

33. Les membres ont discuté des 142 millions \$US disponibles pour de nouveaux engagements au cours de la période triennale 2006-2008. Il a été suggéré que ces fonds soient accordés en priorité aux pays visés à l'article 5 « en situation de non-conformité » ou « à risque de non-conformité ». Cependant, cette proposition a été jugée plus limitative que l'établissement des priorités selon les besoins des pays pour la conformité.

34. Comme les agences bilatérales avaient droit à 80 des 400 millions \$US en nouvelles contributions, les membres ont évalué la nécessité de discuter de ce niveau d'allocation à la lumière des ressources limitées pour la période triennale et du financement déjà indiqué dans les plans d'activité des agences d'exécution multilatérales. Les membres ont étudié la suggestion du Secrétariat de limiter les activités commerciales à celles qui étaient indiquées dans le plan d'activités.

35. À l'issue des discussions sur les mouvements de trésorerie, la réception des contributions, le budget et l'affectation des ressources pour 2006-2008, l'état des engagements reconduits et des ressources disponibles en 2006-2008, et les contributions bilatérales, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport sur la planification financière pour la période triennale 2006-2008 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/5;
- b) d'affecter 164,47 millions \$US en ressources en 2006; 165,57 millions \$US en 2007 et 139,96 millions \$US en 2008;
- c) d'exhorter les Parties donatrices à effectuer d'ici le 1^{er} juin 2006 les versements pour l'année 2006 conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties, et d'autoriser l'engagement de l'ensemble du budget de 470 millions \$US pendant la période triennale 2006-2008, comme le prévoit la décision XVII/40 de la dix-septième Réunion des Parties (paragraphe 3);
- d) d'exhorter les Parties donatrices à verser en 2006 les arriérés au montant de 38,8 millions \$US qui restent pour la période triennale 2003-2005, les Parties

donatrices ayant déjà versé 21 millions \$US des arriérés de 59,6 millions \$US visés pour la reconstitution de 2006-2008;

- e) d'exhorter les Parties donatrices utilisant des billets à ordre à prendre les mesures nécessaires afin de permettre au Trésorier d'accélérer leur encaissement conformément à la décision 25/2;
- f) d'exhorter les pays à économie en transition qui ne l'avaient pas déjà fait de verser leur contribution au Fonds multilatéral pour la période triennale 2006-2008 afin de faciliter la mise en oeuvre complète du plan d'élimination triennal, de permettre aux pays visés à l'article 5 de se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal et d'éviter les déficits découlant du non-versement des contributions annoncées pendant la période de conformité des pays visés à l'article 5;
- g) de convenir que les ressources s'élevant au montant de 142 millions \$US disponibles pour de nouveaux engagements au cours de la période triennale 2006-2008 soient affectées en priorité absolue aux besoins de conformité des pays visés à l'article 5; et
- h) de demander que les agences bilatérales précisent les coûts des activités planifiées dans leurs plans d'activités annuels.

(Décision 48/3)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: PLAN D'ACTIVITÉS DE 2006-2008

a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral

36. Le représentant du Secrétariat a présenté le plan d'activités général du Fonds multilatéral (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/6) qui couvre les plans d'activités de 2006-2008 des agences bilatérales et des agences d'exécution, et qui contient les recommandations du Secrétariat du Fonds. Le document traite de la mise en oeuvre des activités en cours et des questions de conformité en fonction des activités planifiées, des activités pour le HCFC, des projets de destruction des SAO, des « nouveaux projets non requis pour la conformité » et des indicateurs d'efficacité.

37. Plusieurs membres ont exprimé leur inquiétude quant à la caractérisation des nouveaux projets non requis pour la conformité. En particulier, le délégué du Japon a demandé la suppression du libellé « non requis pour la conformité » dans les nouvelles activités des plans d'activités et a indiqué que les projets de destruction des SAO contribuaient à la conformité dans la mesure où la production des SAO était en fait une fonction de la consommation, et où la définition de la production englobait la destruction des SAO. Des membres ont également noté qu'un projet sur le tétrachlorure de carbone approuvé par le Comité exécutif avait aussi financé la destruction des SAO et plusieurs membres ont mis en relief l'importance de la destruction des SAO pour les pays visés à l'article 5, puisque ces derniers sont en train d'accumuler des SAO

déjà utilisées. Cependant, les autres membres ont souligné que la question n'était pas celle de l'admissibilité au financement, mais celle de la nécessité de réaliser la conformité aux exigences du Protocole et d'établir des priorités durant la période triennale.

38. Certains membres ont suggéré qu'il pourrait être utile de mener d'autres études sur le HCFC car les pays ont besoin d'information sur l'ampleur de l'utilisation et l'ensemble de la consommation. D'autres membres ont estimé que cela pourrait être prématuré car il fallait d'abord avoir en main les résultats des études déjà financées ainsi que le rapport de l'étude sur la gestion à long terme des HCFC préparé par l'Allemagne. Il a été souligné par d'autres membres qu'il n'existait pas actuellement de lignes directrices pour les projets d'investissement dans le domaine du HCFC ni pour le financement des projets de destruction des SAO. En réponse à une demande pour connaître la date à laquelle seraient publiés les résultats des études sur les HCFC menées par le PNUD, le représentant du PNUD a indiqué que son agence prévoyait présenter les résultats pertinents au Comité exécutif d'ici la fin de 2006.

39. Il a également été indiqué que la place des inhalateurs à doseur dans les plans nationaux d'élimination n'était pas claire, et que ce type d'activités pourrait ne pas être requis en 2006, bien que certains membres aient estimé qu'il était important de maintenir les projets sur les inhalateurs à doseur dans les futurs plans d'activités.

40. D'autres membres ont par ailleurs noté que 26 plans de gestion d'élimination finale devaient être examinés dans le cadre des plans d'activités de 2007. Ils ont souligné que ces plans de gestion d'élimination finale étaient directement liés à la conformité et qu'il était donc important de les examiner dans le cadre des activités de 2006. Il a été demandé aux agences d'exécution de s'efforcer de présenter le plus de plans de gestion d'élimination finale possible à la 50^e réunion du Comité exécutif, où ces projets seraient approuvés pour la première tranche de financement, ou tout au moins approuvés en principe, si, à ce moment là, il ne restait plus de fonds dans le budget de 2006.

41. À l'issue des discussions sur l'admissibilité au financement des projets tels que les activités pour le HCFC et les activités de destruction des SAO, et compte tenu du fait que la nécessité de la mise en place imminente des mesures de réglementation rendait prioritaire le financement des projets directement liés à la conformité tels que les plans de gestion d'élimination finale, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2006-2008, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/6;
- b) de prier instamment les agences d'exécution bilatérales et multilatérales de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des projets approuvés pour faciliter la réalisation de la réduction des substances réglementées prévue pour 2007, en notant qu'il était prévu d'éliminer 42 175 tonnes PAO en 2006 grâce aux projets approuvés; et

- c) de demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution, de s'efforcer à tenir prêts le plus grand nombre possible de plans de gestion d'élimination finale inscrits aux plans d'activités de l'année 2007 pour soumission à la 50^e réunion du Comité exécutif, pourvu que les conditions des décisions 45/54 et 46/17 soient remplies, et étant entendu que le Comité exécutif envisagerait le financement de la première tranche de ces plans de gestion d'élimination finale s'il y avait assez de fonds disponibles.

(Décision 48/4)

42. Plusieurs membres ont réitéré l'importance des activités de destruction des SAO et souligné les besoins des pays visés à l'article 5 à cet égard. Le délégué des États-Unis d'Amérique a mis en évidence les faibles quantités de SAO non réutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5 révélées dans le rapport de la réunion d'experts, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/42 et, par conséquent, l'absence d'un besoin manifeste de projets pour la destruction des SAO. Compte tenu des débats du point 10 de l'ordre du jour (voir les paragraphes 152-161), le Comité exécutif a éliminé ces projets des plans d'activités des agences d'exécution et agences bilatérales pour la période 2006-2008, à l'exception du projet proposé par le Japon, qui devait être déplacé de 2006 à 2008, en raison de la recherche sur la destruction de SAO effectuée à ce jour par le Japon et afin que le Comité exécutif puisse ensuite examiner la question.

b) Plans d'activités des agences d'exécution

i) Agences bilatérales

43. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2006-2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/7), dans lequel les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon et de la Suède ont fourni des renseignements sur leurs activités bilatérales prévues pour la période 2006-2008. Les plans d'activités de la Suisse comprenaient également des renseignements sur les tranches annuelles de l'accord pluriannuel approuvé. Des donateurs bilatéraux traditionnels comme la Finlande, l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-unis d'Amérique n'avaient pas présenté de plans d'activités.

44. Les membres ont discuté de la valeur et des activités du plan d'activités 2006-2008 de l'Allemagne, qui dépassait de 5,7 millions \$US le niveau de 20 pour cent de la contribution de l'Allemagne. Des membres ont fait part de leur inquiétude qu'un précédent soit ainsi créé.

45. Le Comité exécutif a discuté de la nécessité pour l'Allemagne de consulter les pays africains en ce qui a trait aux exigences en matière de conformité associées aux plans de gestion d'élimination finale compris dans le plan d'activités. Si l'Allemagne se retrouvait, dans son allocation de 20 pour cent pour la période triennale, sans les fonds nécessaires qui lui permettraient de financer de tels projets de conformité, les pays ainsi que les agences d'exécution bilatérales et multilatérales visés devraient être consultés quant au transfert des projets. La

priorité serait accordée aux accords pluriannuels dont le financement a déjà été approuvé par le Comité exécutif dans le cadre du programme bilatéral de l'Allemagne.

46. Les membres ont discuté du retrait des activités de destruction des SAO qui auraient des répercussions sur les plans d'activités de l'Allemagne et du Japon (voir les paragraphes 152-161 au point 10 de l'ordre du jour), et du transfert du financement pour des activités de destruction des SAO dans le plan d'activités du Japon à partir de la première année de la période triennale afin de régler les préoccupations à l'égard des mouvements de trésorerie.

47. L'inclusion d'une activité en rapport avec la lutte contre le commerce illicite dans le plan d'activités de la Suède pour 2006 a été examinée, et il a été noté que cette activité était requise, quoique indirectement, pour réaliser la conformité.

48. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec satisfaction des plans d'activités pour 2006-2008 sur la coopération bilatérale remis par l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon et la Suède, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/7;
- b) de maintenir l'activité de réseau pour les pays insulaires du Pacifique incluse dans le plan d'activités de l'Australie;
- c) de prendre note avec satisfaction que le Comité exécutif avait engagé la totalité, sauf 35 469 \$US des 20 pour cent de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour la période triennale 2006-2008 par le truchement de tranches annuelles d'accords pluriannuels dues pendant la période triennale courante;
- d) compte tenu des exigences de conformité associées aux plans de gestion d'élimination finale et d'une autre activité requise pour assurer la conformité figurant dans le plan d'activités de l'Allemagne, de demander au Secrétariat du Fonds de recherche, avec l'Allemagne et les autres agences, la façon la plus efficace d'accélérer les activités visant à assurer la conformité dans les 13 pays africains, dans les limites de l'affectation des fonds disponibles;
- e) si, à la 49^e réunion, l'Allemagne ne disposait pas de fonds suffisants dans le cadre de son allocation de 20 pour cent pour la période triennale pour financer les projets requis dans son plan d'activités pour réaliser la conformité aux objectifs 2007 et 2010, l'Allemagne consulterait les pays ainsi que les agences bilatérales et les agences d'exécution visés en ce qui a trait au transfert de ces projets. Une décision quant au transfert devrait donc être prise par toutes les parties concernées;
- f) de prendre note que les exigences de la présente décision n'ont aucun effet indésirable sur les « tranches approuvées en principe » existantes des accords pluriannuels et sur toute nouvelle activité non en rapport avec les objectifs de conformité visés en 2007 et 2010;

- g) de retirer la destruction des SAO des activités du plan d'activités de l'Allemagne pour 2006 à 2008;
- h) de déplacer les activités de destruction des SAO dans le plan d'activités du Japon pour 2006 à 2008, avec un maximum de 200 000 \$US pour couvrir ces activités;
- i) de maintenir une activité de réseau contre le commerce illicite dans le plan d'activités de la Suède pour 2006.

(Décision 48/5)

ii) PNUD

49. Le représentant du PNUD a présenté le plan d'activités du PNUD pour la période 2006-2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/8). Le plan indiquait que les activités proposées pour 2006 se chiffraient à 23,2 millions \$US et permettent d'éliminer 2 054 tonnes PAO. L'élimination totale pour la période triennale a été de 4 416 tonnes PAO. Toutes les activités ont été nécessaires pour assurer la conformité et, à la demande des pays, celles-ci comprenaient des projets de reconversion du HCFC et des projets pilotes de gestion/élimination et de destruction des SAO. En ce qui a trait aux indicateurs d'efficacité, le représentant du PNUD a indiqué que le fait que les plans de gestion d'élimination finale aient été divisés en accords pluriannuels afin de tenir compte des problèmes associés aux mouvements de trésorerie ne devrait avoir aucune incidence sur l'indicateur « nombre de programmes annuels des ententes pluriannuelles approuvés par rapport aux programmes planifiés ». En outre, l'agence a jugé que l'indicateur « taux d'assistance aux politiques et aux règlements planifié par rapport au taux de réalisation » comprenait les données couvertes par l'indicateur « activités d'étape achevées pour les accords pluriannuels », ce qui a mené à un double comptage. Par ailleurs, il a fallu quelque peu réviser l'indicateur d'assistance aux politiques afin de refléter le fait que le PNUD n'avait fourni de l'assistance aux politiques qu'aux pays dans lesquels il menait des activités de renforcement des institutions ou autres activités en cours. En ce qui a trait à la reconversion des inhalateurs à doseur, la décision prise par le Comité exécutif à sa dix-septième réunion (décision 17/7) de ne pas tenir compte des projets visant à reconvertir toute capacité basée sur des SAO installée après le 25 juillet 1995 disqualifiait le projet portant sur les inhalateurs à doseur dans le plan national d'élimination au Bangladesh. Le représentant du PNUD a soulevé la question à savoir si les avancées technologiques citées comme justification pour ce seuil d'approbation s'appliquaient aux inhalateurs à doseur sans CFC car ceux-ci n'étaient pas mis au point ni vendus commercialement dans les pays visés à l'article 5 en 1995. Enfin, le représentant du PNUD a demandé que l'annexe 2 du plan d'activités du PNUD soit supprimée, et que cette suppression soit inscrite dans le rapport de la réunion.

50. Pendant la discussion, on s'est interrogé sur le chevauchement possible du programme d'échange d'informations sur le bromure de méthyle proposé par le PNUD et des activités du PNUE dans le cadre du Programme d'aide à la conformité. Une coordination serait nécessaire avant de pouvoir examiner ce projet. Il a été noté que l'ONUDI collaborerait avec le PNUD et le PNUE dans les activités portant sur le bromure de méthyle. On a aussi indiqué que, bien que les projets visant le HCFC ne constituaient pas une priorité immédiate, il fallait commencer le travail dans ce secteur. Un délégué a rappelé que les travaux sur les CFC ont débuté dix ans

avant la date de l'élimination et a aussi mis en évidence les difficultés que le remplacement du HCFC créerait dans les pays visés à l'article 5. Un autre délégué a indiqué que les travaux devraient être fondés sur des réductions annuelles totales soutenues. Le cas spécial des projets d'inhalateurs à doseur pourrait être réexaminé à la lumière des décisions subséquentes du Comité exécutif. Une discussion en profondeur a eu lieu au sujet des projets de destruction des SAO indésirables afin d'en arriver à un consensus à savoir si ces projets constituaient une priorité pour réaliser la conformité. En ce qui a trait à la question des indicateurs d'efficacité pour le soutien aux politiques, il a été suggéré que le PNUD travaille avec le Secrétariat afin d'élaborer un indicateur qui pourrait refléter plus précisément le travail de l'agence dans ce secteur. Enfin, le délégué de la Guinée a demandé que le plan de gestion d'élimination finale pour la Guinée soit retiré du plan d'activités, aucune demande n'ayant été présentée par le gouvernement guinéen.

51. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'entériner le plan d'activités 2006-2008 du PNUD, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/8, avec les modifications ci-dessous, tout en prenant note du fait que cet appui n'entraînait pas l'approbation des projets contenus dans le plan ni de leurs niveaux de financement :
- b) de retirer :
 - i) la préparation de projet d'inhalateurs à doseur en Colombie présenté pour 2006;
 - ii) le projet mondial d'échange d'informations sur le bromure de méthyle à être présenté en 2007, en étant entendu qu'il pourrait être présenté de nouveau dans le cadre d'une modification future au programme de travail du PNUD après une coordination minutieuse entre le PNUD, le PNUE et l'ONUDI;
 - iii) les projets de destruction des SAO;
 - iv) les projets d'investissement concernant le HCFC;
 - v) le plan de gestion d'élimination finale de la Guinée;
- c) d'approuver les indicateurs d'efficacité pour le PNUD, contenus à l'annexe II du présent rapport, tout en visant l'approbation de 27 programmes annuels, de sept projets individuels et de 15 activités achevées pour les accords pluriannuels; et
- d) de demander au PNUD de travailler en coordination avec le Secrétariat afin d'établir un objectif pour l'assistance aux politiques et aux règlements pour les pays qui le demandent et de refléter les travaux qu'on prévoit entreprendre en ce sens dans le cadre des projets approuvés et/ou des accords pluriannuels, selon le cas.

(Décision 48/6)

iii) PNUE

52. La représentante du PNUE a présenté le plan d'activités du PNUE pour la période 2006-2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/9 et Corr.1). Elle a indiqué que le PNUE poursuivrait ses activités de service aux 10 réseaux régionaux et infrarégionaux d'administrateurs de bureaux de l'ozone en 2006. Cinq cent quarante services liés à la conformité destinés aux pays visés à l'article 5 sont prévus et un financement de 5 277 000 \$US est demandé pour le renforcement des institutions. Des fonds sont également demandés pour la préparation de projets de plans de gestion d'élimination finale dans 41 pays, et cinq projets sont proposés pour soutenir l'élimination du bromure de méthyle. Elle a indiqué que le PNUE a préparé un plan stratégique pour l'assistance aux pays dont la consommation de référence pour le bromure de méthyle, le tétrachlorure de carbone et le 1,1,1-trichloroéthane est nulle. Ce plan est fondé sur les travaux courants du Programme d'aide à la conformité, qu'il complète. Le plan d'activités du PNUE comprend aussi un nouveau projet pour favoriser la sensibilisation aux inhalateurs à doseur sans CFC qui prévoit l'organisation d'ateliers régionaux, de même que des activités d'assistance technique, des projets mondiaux de sensibilisation aux refroidisseurs et la mise à jour du manuel de formation des agents de douane. Le plan d'activités contient également une nouvelle série d'indicateurs d'efficacité pour le Programme d'aide à la conformité.

53. Le représentant de la Banque mondiale a précisé que le projet conjoint avec le PNUE, consistant à mener une étude sur les applications de quarantaine préalables à l'expédition concernant le bromure de méthyle au Vietnam, a été retiré et devrait également être supprimé du plan d'activités du PNUE.

54. En réponse aux questions des membres du Comité exécutif, la représentante du PNUE a précisé que les programmes de développement régionaux sur les inhalateurs à doseur ont été préparés en réponse à la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties, prise après l'établissement du budget du Programme d'aide à la conformité à la 47^e réunion du Comité exécutif. Cependant, certains membres ont souligné que comme le budget du Programme d'aide à la conformité avait déjà été modifié à la 47^e réunion du Comité exécutif, le PNUE était en mesure de répondre aux nouvelles priorités établies lors de la Réunion des Parties et qu'aucun financement supplémentaire n'était nécessaire pour la stratégie des pays avec une valeur de référence nulle ou pour les programmes régionaux de sensibilisation aux inhalateurs à doseur.

55. Les membres du Comité exécutif ont aussi pris note du chevauchement de l'atelier table ronde proposé pour le bromure de méthyle, des stages pratiques pour les agriculteurs en Afrique, et des activités proposées par le PNUD. La nécessité de continuer à soutenir la gestion à long terme des banques de halons ou les services de halons offerts actuellement dans le cadre du Programme d'aide à la conformité a aussi été remise en question. Les discussions ont aussi porté sur le fait que les indicateurs d'efficacité du Programme d'aide à la conformité du PNUE mesuraient les résultats des activités plutôt que le nombre d'activités entreprises.

56. Certains membres ont aussi indiqué qu'il était trop tôt pour mener d'autres études sur les HCFC car les valeurs de référence du HCFC ne seraient établies qu'en 2015 et qu'il fallait d'abord obtenir les résultats des études déjà financées. D'autres ont estimé que ces études fournissaient de l'information importante pour la préparation de l'échéance de 2016 et ont indiqué qu'il était important de se préparer pour cette échéance aussitôt que possible. Un

membre a abordé la question d'une réduction annuelle permanente soutenue des HCFC. Il a précisé que le Comité exécutif a déjà consacré des millions de dollars à des projets de reconversion du CFC n'ayant mené à aucune réduction annuelle permanente de CFC. Il a ajouté que les études sur les HCFC pourraient être financés si les pays visés à l'article 5 s'engageaient à utiliser les résultats des études pour fixer les niveaux de financement maximum admissibles pour le secteur, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire pour les projets d'investissement sur les HCFC ne serait approuvé, sauf dans les cas prévus dans les décisions 17/7 et 27/13 du Comité exécutif.

57. À l'issue des délibérations sur l'atelier de table ronde sur le bromure de méthyle, les stages pratiques pour les agriculteurs en Afrique, la stratégie pour les pays avec des valeurs de référence nulles, les activités visant les HCFC, les programmes régionaux de sensibilisation aux inhalateurs à doseur, le projet mondial de banque de halons contenu dans les plans d'activités de 2007 et de 2008, les analyses de cadre de travail logique et les nouveaux indicateurs d'efficacité du PNUE, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le plan d'activités du PNUE pour la période 2006-2008, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/9 et Corr.1 et ses amendements ci-dessous, étant entendu que cet appui n'entraînait pas l'approbation des projets qu'il contenait :
- b) de retirer :
 - i) l'atelier table ronde sur le bromure de méthyle, à la lumière du financement pour le bromure de méthyle déjà fourni par le Programme d'aide à la conformité, étant entendu que le projet pourrait être proposé de nouveau dans de prochains amendements au programme de travail du PNUE, après une coordination approfondie entre le PNUE, le PNUD et l'ONUDI;
 - ii) les stages pratiques pour des agriculteurs en Afrique, étant entendu qu'ils pourraient être proposés de nouveau dans de prochains amendements au programme de travail du PNUE, après une coordination approfondie entre le PNUE, le PNUD et l'ONUDI;
 - iii) les activités supplémentaires de la stratégie proposée pour les pays avec des valeurs de référence nulles;
 - iv) les programmes régionaux de sensibilisation aux inhalateurs à doseur;
 - v) le soutien intégré de la gestion à long terme des banques de halons;
- c) de retirer les activités sur les HCFC du plan d'activités du PNUE pour la période 2006-2008, étant entendu que ces activités seraient examinées à la première réunion du Comité exécutif de l'année 2008, sous réserve que :
 - i) les priorités des pays visés à l'article 5 en matière de conformité pour la période triennale soient abordées et qu'il reste suffisamment de fonds

provenant des autres activités prioritaires;

- ii) les études proposées sur les HCFC respecteraient l'orientation du Comité exécutif découlant des leçons apprises dans les études approuvées du PNUD et l'étude de l'Allemagne en Chine;
- iii) en examinant l'affectation des fonds restants pour les activités sur les HCFC, le Comité exécutif tient compte du niveau de financement approuvé à la décision XVII/40 de la dix-septième Réunion des Parties;
- d) de demander au PNUE de mettre en œuvre la décision 33/3 paragraphe b) i) et de fournir des analyses avec des résultats mesurables avant la préparation de ses plans d'activités annuels et pour y contribuer;
- e) de remplacer les indicateurs d'efficacité du Programme d'aide à la conformité convenus dans la décision 41/93 par les indicateurs, les données, les méthodes d'évaluation et les objectifs de 2006 suivants :

Indicateur d'efficacité	Données	Évaluation	Objectif pour 2006
Efficacité du suivi des réunions thématiques/ de réseaux régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de recommandations émanant des réunions thématiques/de réseaux régionaux en 2006 • Ordres du jour des réunions thématiques/de réseaux et des questionnaires d'évaluation des réunions 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mise en œuvre des recommandations de ces réunions à mettre en œuvre en 2006 • Pertinence des sujets et de leur présentation aux réunions thématiques/de réseaux, selon les évaluations des participants 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mise en œuvre de 100 % • Notes élevées pour la pertinence et la présentation
Efficacité du soutien au travail des Bureaux nationaux de l'ozone, notamment l'orientation pour les nouveaux Bureaux nationaux de l'ozone, y compris le soutien pour l'élaboration et la mise en vigueur de programmes de permis d'importation/exportation visant toutes les substances réglementées, notamment leur gestion et leur application	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de manières/moyens/produits /services innovateurs pour appuyer le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux nationaux de l'ozone • Liste des programmes de permis d'importation/exportation dans les pays visés à l'article 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de manières/moyens/ produits/services innovateurs pour appuyer le travail des Bureaux nationaux de l'ozone, en précisant ce qui est destiné aux nouveaux Bureaux nationaux de l'ozone • Aperçu de l'état des programmes de permis d'importation/exportation dans les pays visés à l'article 5 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 de ces manières/moyens/ produits/services • Description qualitative des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application de programmes de permis d'importation/ exportation visant toutes les substances réglementées, notamment la gestion et l'application
Assistance à des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité (d'après les décisions de la Réunion des Parties et/ou les données communiquées en	Liste des pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du Programme d'aide à la conformité en dehors des réunions de réseaux	Nombre de pays en situation réelle ou potentielle de non-conformité qui ont bénéficié de l'assistance du Programme d'aide à la conformité en dehors des réunions de réseaux	Tous ces pays ont reçu une assistance qui a mené à des résultats évidents

Indicateur d'efficacité	Données	Évaluation	Objectif pour 2006
vertu de l'article 7 et d'après une analyse de tendances)		et résultats de cette assistance (p. ex., retour à la conformité, plan d'action préparé par le pays, plan d'action approuvé par la Réunion des Parties, données transmises en vertu de l'article 7 rapportées aux dates prescrites)	
Innovations dans la production et la prestation de produits et de services mondiaux et régionaux d'information	Liste des produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	Nombre de produits et services d'information mondiaux et régionaux destinés aux nouveaux publics cibles ou qui rejoignent des publics cibles existants par de nouvelles manières	10 de ces produits et services
Collaboration étroite entre les équipes régionales du Programme d'aide à la conformité et les agences d'exécution bilatérales et multilatérales qui travaillent dans la région	Liste de missions/activités conjointes du personnel régional du Programme d'aide à la conformité et des agences d'exécution et bilatérales	Nombre de missions et d'activités conjointes, et résultats obtenus (p. ex., accords convenus, problèmes résolus, assistance fournie)	5 missions et activités conjointes et résultats substantiels par région

- f) d'approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE, contenus à l'annexe III au présent rapport en fixant un objectif de 20 programmes annuels d'accords pluriannuels à approuver et de 16 projets individuels approuvés.

(Décision 48/7)

iv) ONUDI

58. Le représentant de l'ONUDI a présenté le plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2006-2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/10 et Corr.1). La valeur totale du plan d'activités, notamment les engagements à terme, les nouveaux investissements et les activités ne portant pas sur des investissements, et le financement de base, s'élevait à 25 millions \$US, comprenant les coûts d'appui, pour éliminer 5 900 tonnes PAO. Le représentant de l'ONUDI a indiqué que les activités de destruction des SAO ont été retirées de son plan d'activités.

59. L'ONUDI prévoit préparer et présenter au Comité exécutif pour approbation quatre plans nationaux d'élimination des SAO, sept plans d'élimination sectoriels et deux plans de gestion d'élimination finale pour les nouvelles activités de 2006, pour une valeur totale de 7,7 millions \$US, afin d'éliminer 870 tonnes PAO.

60. Le plan comprend également le prolongement de projets de renforcement des institutions pour deux pays et des activités d'assistance technique pour l'élimination des halons dans quatre pays, pour un montant total de 500 000 \$US. L'ONUDI demande également 500 000 \$US de plus pour la préparation de projets. Les engagements à terme représentent 13,5 millions \$US pour l'année 2006.

61. Plusieurs activités visant à maintenir le rythme et accélérer l'élimination, dont les projets sur les inhalateurs à doseur en Chine et en Égypte, ont été reportées aux dernières années de la période triennale actuelle.

62. Le représentant de l'ONUDI a indiqué qu'en raison d'une demande de dernière minute, un plan de gestion d'élimination finale pour la Guinée serait ajouté au plan d'activités de l'ONUDI pour l'année 2007.

63. Une déclaration a été faite à l'effet qu'une des conditions des études sur les HCFC est qu'elles soient basées sur une élimination totale annuelle soutenue alors que ces études n'étaient pas un projet d'investissement mais plutôt un moyen de recueillir de l'information.

64. Plusieurs membres estiment que la réduction du bromure de méthyle doit demeurer une priorité dans les pays qui accélèrent la réalisation de leur objectif de réduction de 2015.

65. Les membres ont discuté de la recevabilité d'un projet sur les compresseurs en République islamique d'Iran, en prenant note que ce projet n'affecterait pas l'élimination.

66. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2006-2008 présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/10 et Corr.1, et les amendements ci-dessous, tout en prenant note que l'approbation du plan n'entraîne pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement :
 - i) maintenir, pendant la période triennale 2006-2008, les projets pour des pays ayant reçu un soutien financier pour se conformer aux mesures de réglementation de 2005 pour le bromure de méthyle en raison de leur engagement à faire progresser considérablement l'élimination du bromure de méthyle avant l'année 2015;
 - ii) retirer la préparation d'un projet sur les compresseurs en Iran car le pays a déjà reçu une aide financière pour un accord d'élimination de CFC;
 - iii) ajouter un plan de gestion d'élimination finale pour la Guinée au plan d'activités de l'ONUDI pour l'année 2007;
 - iv) éliminer les activités de destruction des SAO;
 - v) retirer les activités sur les HCFC, étant entendu que ces activités soient examinées à la première réunion du Comité exécutif de 2008, sous réserve que :
 - a. les priorités des pays visés à l'article 5 en matière de conformité pour la période triennale soient abordées et qu'il reste suffisamment de fonds provenant des autres activités prioritaires;
 - b. les études proposées sur les HCFC respectent l'orientation du

Comité exécutif découlant des leçons apprises dans les études approuvées du PNUD et l'étude bilatérale de l'Allemagne en Chine;

- c. le Comité exécutif tiennent compte du niveau de financement approuvé à la décision XVII/40 de la dix-septième Réunion des Parties, lors de l'examen de l'affectation des fonds restants pour les activités sur les HCFC;
- b) d'approuver les indicateurs d'efficacité que l'ONUDI présentés à l'annexe IV au présent rapport, tout en fixant un objectif de 29 programmes annuels approuvés et un objectif d'élimination de 1 119,4 tonnes PAO pour 2006;
- c) de demander à l'ONUDI de travailler en coordination avec le Secrétariat afin d'établir un objectif d'assistance pour les politiques et la réglementation aux pays qui en font la demande en tenant compte des efforts que l'ONUDI compte déployer à cet égard dans le cadre de ses projets et/ou accords pluriannuels approuvés, selon le cas.

(Décision 48/8)

v) Banque mondiale

67. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le plan d'activités de la Banque pour les années 2006-2008 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/11 et Corr.1), en précisant que les résultats visés pour 2006 représentaient 81,5 millions \$US, comprenant les coûts d'appui, afin d'éliminer environ 27 000 tonnes PAO de SAO. Les activités comprennent 25 projets d'investissement dans 16 pays, 20 programmes annuels dans le cadre d'accords pluriannuels, trois nouveaux accords pluriannuels et le soutien à la mise en œuvre de quatre projets de renforcement des institutions. Les décaissements prévus pour les tranches de projets pluriannuels déjà approuvées sont de 68 millions \$US en 2007 et de 42 millions \$US en 2008, afin d'éliminer 46 000 tonnes PAO. En ce qui concerne les indicateurs d'efficacité, la Banque mondiale s'interroge sur l'utilité de l'indicateur sur le soutien des politiques, car elle ne propose aucune activité de politique indépendante. Les accords pluriannuels dont l'agence est responsable comportent tous des éléments de politique pour lesquels elle offre un soutien mais elle estime que l'indicateur sur les activités menées à terme dans le cadre d'accords pluriannuels s'applique à son rendement à cet égard.

68. Au cours des délibérations, il a été souligné que le projet d'élimination du bromure de méthyle proposé pour l'Équateur ne doit être approuvé que si le pays s'engage à accélérer l'élimination car il a déjà conclu un accord avec le Comité exécutif pour le maintien de l'élimination et qu'il n'est pas admissible à recevoir des fonds supplémentaires pour éliminer les importations nouvellement découvertes. L'étude sur l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin a été jugée d'une grande importance et devrait donc être menée à terme dans les meilleurs délais, de préférence en 2006. En ce qui concerne le projet sur les produits pharmaceutiques en Chine, l'engagement du pays à accélérer l'élimination des CFC en 2007 a permis au projet de demeurer dans le plan d'activités. Enfin, il a été suggéré que la

Banque mondiale travaille en coordination avec le Secrétariat afin de définir des indicateurs d'efficacité qui tiennent compte avec plus de précision des activités de soutien d'orientation de l'agence.

69. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2006-2008 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/11 et Corr.1, et ses amendements ci-dessous, tout en prenant note que l'approbation du plan n'entraîne pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leurs niveaux de financement :
 - i) maintenir le projet sur le bromure de méthyle en Équateur, sous réserve que le gouvernement de l'Équateur s'engage à accélérer l'élimination du bromure de méthyle;
 - ii) déplacer l'étude sur l'élimination du tétrachlorure de carbone dans le secteur du chlore alcalin du plan d'activités de 2007 au plan d'activités de 2006;
- b) de prendre note de la décision du gouvernement de l'Équateur d'inclure un projet d'élimination du 1,1,1-trichloroéthane dans le plan d'activités de 2007 de la Banque mondiale au lieu du plan d'activités de 2006;
- c) d'approuver la proposition du projet des produits pharmaceutiques en Chine lors de la dernière réunion de 2006, en fonction de la disponibilité des fonds;
- d) d'approuver les indicateurs d'efficacité pour la Banque mondiale présentés à l'annexe V au présent rapport, tout en fixant un objectif de 23 programmes annuels approuvés et de 20 activités déterminantes à réaliser;
- e) de demander à la Banque mondiale de coordonner avec le Secrétariat l'établissement d'un objectif d'assistance pour les politiques et la réglementation pour les pays qui la demandent, qui tiennent compte des efforts qu'elle compte déployer à cet égard dans le cadre des projets approuvés et/ou des accords pluriannuels, selon le cas.

(Décision 48/9)

70. Le délégué du Brésil a demandé qu'une mention soit faite dans le rapport à l'effet que les décisions 48/6, 48/7 et 48/8 sur les activités relatives aux HCFC ne devaient porter atteinte à aucune décision future du Comité exécutif sur la question.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Surveillance et évaluation

i) **Rapport final de l'évaluation intermédiaire des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays non à faible volume de consommation mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

71. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté le rapport final sur l'évaluation intermédiaire des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays qui ne sont pas à faible volume de consommation en mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/12). Il a indiqué que comme dans le cas des pays à faible volume de consommation, les plans de gestion des frigorigènes avaient joué un rôle de premier plan dans la formulation de cadres juridiques et de programmes de formation pour les techniciens en réfrigération et les douaniers. Il a également relevé que certains pays étaient, certes, bien avancés dans leurs obligations d'élimination mais qu'ils avaient traité le secteur de l'entretien assez tardivement et devraient éliminer la consommation restante de CFC. Les résultats des projets de récupération et de recyclage n'ont pas été à la mesure des attentes et les centres de recyclage ont été rarement utilisés. Il a également fait savoir que bien que les plans nationaux d'élimination étaient conçus en fonction des spécificités de chaque pays, ils ne semblaient pas avoir renforcé la participation des parties prenantes, et que ce sujet méritait une analyse plus approfondie.

72. Le délégué du Brésil a observé que les 13 machines de recyclage livrées à la Colombie avaient été installées, non pas dans les centres de recyclage de ce pays, mais dans les ateliers où elles sont utilisées.

73. Le délégué du Mexique a relevé que Cuba a pu accomplir sa réduction de 50 pour cent de sa consommation de CFC pour l'année 2005.

74. Le délégué de Guinée a fait savoir que le paragraphe 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/12 devrait inclure l'interdiction de l'importation et de l'exportation des équipements de réfrigération à base de CFC, que ces équipements soient neufs ou d'occasion.

75. La déléguée de l'Italie a déclaré que tous les pays recevant une assistance pour les projets de récupération des frigorigènes devraient fournir au Comité exécutif un rapport actualisé, produit suivant le mode de présentation des révisions apportées aux programmes de pays approuvé à la 46^e réunion, indiquant les volumes réels de CFC récupérés. Elle a ajouté qu'il était nécessaire de fournir des informations complètes sur l'état et l'approche de surveillance des CFC récupérés et, le cas échéant, sur les modifications apportées aux stratégies d'application. Selon elle, ces informations devraient figurer régulièrement dans les programmes annuels de travail.

76. Le représentant du PNUE a estimé qu'il était important d'élaborer et mettre en œuvre, quand cela est faisable, des activités visant à atteindre une réduction et une élimination plus soutenues des émissions dans les secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Ces activités comprendraient, entre autres, l'introduction de régimes d'accréditation obligatoire,

l'élaboration de codes de pratiques exemplaires, l'amélioration des programmes nationaux de formation professionnelle et technique et le renforcement du rôle des associations ou comités nationaux compétents. Poursuivant, il a ajouté qu'il était nécessaire d'améliorer les capacités nationales d'essai à même de répondre aux besoins d'essai et d'identification des frigorigènes mélangés et d'autres SAO qui, sinon, ne pourraient être identifiés à l'aide des trousseaux portatifs d'identification utilisés à l'heure actuelle.

77. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note avec satisfaction du rapport final sur l'évaluation intermédiaire des plans de gestion des frigorigènes et des plans nationaux d'élimination dans les pays non à faible volume de consommation en mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/12; et
- b) de demander à l'Administrateur principal, surveillance et évaluation, d'élaborer et classer par catégorie une série de recommandations relatives à l'évaluation, en distinguant les nouvelles recommandations de celles qui ont déjà été approuvées par le Comité exécutif et de présenter cette série de recommandations à la 49^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 48/10)

ii) Recommandations figurant dans le « Rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets des systèmes d'octroi des licences à la vingt-cinquième réunion du groupe de travail à composition non limitée » (suivi de la décision XVII/16, paragraphe 8, de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal)

78. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a présenté les recommandations du rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets des systèmes d'octroi des licences à la vingt-cinquième réunion du groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/13). Il a précisé que le rapport avait été préparé en réponse à la décision XIV/7 de la quatorzième Réunion des Parties et avait été soumis à la vingt-cinquième réunion du groupe de travail à composition non limitée en juin 2005.

79. Le délégué du Brésil a indiqué que le paragraphe 8 (b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/13 devait être reformulé afin d'inclure l'expression « lorsque cela est faisable » juste avant les mots « en collaboration avec les ministères/organismes gouvernementaux compétents : ».

80. Le délégué de la République tchèque a déclaré qu'un atelier de travail sur le commerce illicite des produits chimiques, poursuivant sur les efforts de l'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM), allait se tenir à Prague dans le courant du mois de novembre 2006.

81. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note des recommandations du rapport du Comité exécutif sur l'évaluation des projets de formation des douaniers et des projets des systèmes d'octroi des licences à la vingt-cinquième réunion du groupe de travail à composition non limitée (suivi de la décision XVII/16, paragraphe 8, de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal) figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/13;
- b) de présenter les recommandations énumérées dans paragraphe 8 (b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/13, et les modifications pour inclure la phrase « lorsque cela est faisable », devant les termes « en collaboration avec les autres départements ministériels/organismes gouvernementaux compétents », au Secrétariat de l'ozone dans le cadre des études et discussions en cours sur les meilleurs moyens de contrer le commerce illicite de SAO;
- c) de demander aux agences d'exécution et agences bilatérales de préparer et de mettre en œuvre les plans nationaux d'élimination et les plans de gestion d'élimination finale de façon à assurer l'application des recommandations figurant au paragraphe 8 b) et de mettre en œuvre les recommandations du paragraphe 8 c) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/13; et
- d) de demander au PNUÉ de mettre en œuvre les recommandations du paragraphe 8 d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/13.

(Décision 48/11)

(iii) Questions relatives aux rapports d'achèvement de projet (suivi de la décision 47/6)

82. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport sur les questions relatives aux rapports d'achèvement de projet (suivi de la décision 47/6) figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/14 et Add.1, qui a été présenté par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation. Ce rapport contenait des informations sur les progrès réalisés dans la cohérence et l'intégralité des informations contenues dans les rapports d'achèvement de projet présentés, la remise de rapports d'achèvement de projet pour des projets achevés avant la fin de 2002 et l'identification des raisons pour lesquelles les rapports d'achèvement de projet n'avaient pas été remis. Il présente aussi des lignes directrices pour les rapports d'achèvement des projets ne portant pas sur des investissements et des recommandations sur le meilleur usage des leçons tirées.

83. Le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note du rapport sur les questions relatives aux rapports d'achèvement de projet (suivi de la décision 47/6) figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/14 et Add.1;

- b) de demander:
- i) aux agences d'exécution bilatérales et multilatérales d'intégrer dans les contrats qu'elles passent avec leurs consultants et entreprises ou institutions bénéficiaires, selon le cas, les obligations de collecte et de communication de données du rapport d'achèvement du projet et ce, afin de faire en sorte que toutes les données du rapport d'achèvement de projet soient transmises à l'agence en temps opportun et comprennent toutes les informations requises;
 - ii) au PNUE de s'assurer, le cas échéant, que les représentants de l'industrie et autres intervenants soient invités aux réunions des réseaux régionaux pour étudier les leçons tirées pertinentes sur le transfert technologique et l'élaboration de technologies de remplacement comme moyen d'échanger de l'information et de l'expertise;
 - iii) aux agences d'exécution:
 - a. de diffuser, dans certains pays visés à l'article 5, des informations sur les fabricants d'équipements locaux/nationaux qui produisent des équipements adaptés aux PME à des prix concurrentiels;
 - b. qui préparent des projets régionaux, de tenir compte des différences socioculturelles, politiques et administratives entre les pays participants afin d'éviter les retards et d'encourager dans la mesure du possible l'échange d'idées et d'expériences plutôt que des projets régionaux;
 - c. de s'assurer que les implications financières et commerciales des projets de conversion soient planifiées convenablement et d'envisager des mesures d'atténuation, au besoin;
 - d. de s'assurer que les entreprises bénéficiaires comprennent pleinement toutes les procédures et les coûts de mise en œuvre des projets et, le cas échéant, de convenir avec elles d'échéances d'achèvement précises pour les activités complémentaires, telles que l'installation de nouveaux équipements supplémentaires ou la construction d'édifices pour la relocalisation de site;
 - e. d'inclure les leçons tirées dans les rapports périodiques des programmes annuels de mise en œuvre, puisque les projets pluriannuels représentent actuellement les principales modalités de mise en œuvre des projets; et

- iv) à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, d'inclure ces leçons tirées dans le rapport d'achèvement de projet global, en plus de celles signalées dans les rapports d'achèvement de projet.

(Décision 48/12)

iv) Étude théorique sur l'évaluation des projets d'agents de transformation du tétrachlorure de carbone et des accords d'élimination

84. Le Comité exécutif a examiné le rapport relatif à l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'agents de transformation du tétrachlorure de carbone et des accords d'élimination (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/15), présenté par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation. L'étude porte sur le tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation et sur la production de tétrachlorure de carbone. Elle propose également une évaluation initiale des progrès enregistrés en se basant sur les descriptifs de projets ainsi que sur les rapports périodiques et d'achèvement de projets qui ont été reçus. L'étude identifie ensuite les principales questions d'évaluation à couvrir et propose un plan d'activités provisoire pour la phase sur le terrain.

85. Le délégué de Suède a demandé que le paragraphe 54 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/15 soit modifié de sorte que les visites en Chine, Inde, en République démocratique et populaire de Corée et au Pakistan mentionnent les réunions tenues avec tous les producteurs et certains consommateurs de tétrachlorure de carbone.

86. Le délégué de l'Inde a déclaré qu'il était important de mentionner clairement les objectifs assignés à l'évaluation et a émis des doutes quant à l'idée d'une révision de l'analyse de l'offre et de la demande mondiale en tétrachlorure de carbone, et des volumes et tendances des exportations de tétrachlorure de carbone de tous les pays producteurs de cet agent. Il a ajouté que, comme les Parties ne considéraient pas l'utilisation du tétrachlorure de carbone dans la fabrication de l'acide chlorhydrique DV comme un agent de transformation ou comme substance réglementée, l'Inde ne pouvait être d'accord avec l'énoncé du paragraphe 30 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/15 selon lequel le tétrachlorure de carbone dans cette application servait en partie d'agent de transformation et en partie de matière intermédiaire, ou que son utilisation aboutissait à la libération dans l'atmosphère d'une quantité substantielle de tétrachlorure de carbone. Il a souhaité que le rapport indique l'absence de consensus sur ces questions.

87. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a expliqué que des visites seraient effectuées dans tous les pays producteurs de tétrachlorure de carbone, dans la mesure du possible, et que l'analyse des importations et des exportations mondiale de tétrachlorure de carbone établirait le contexte pour l'évaluation de l'élimination réalisée et ciblée par les projets et accords approuvés. Il a également ajouté qu'il revenait à chaque Partie de déclarer les applications de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation ou matière intermédiaire et qu'il espérait recevoir l'analyse technique, préparée par des consultants nationaux en Inde, sur l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour la production d'acide chlorhydrique DV.

88. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'agents de transformation du tétrachlorure de carbone et des accords d'élimination figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/15, y compris les questions d'évaluation et le plan de travail proposés pour la seconde phase de l'évaluation.

(Décision 48/13)

b) Retards dans la mise en œuvre des projets

89. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté par le représentant du Secrétariat sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/16). Le document ne traite pas uniquement des projets subissant un retard de mise en œuvre, mais également des projets ayant fait l'objet d'une demande de rapports périodiques supplémentaires, ainsi qu'un projet proposé en vue de son annulation à la présente réunion.

90. En ce qui concerne le projet portant sur le secteur de la réfrigération en Serbie-et Monténégro (YUG/REF/34/INV/13), le Secrétariat a pris note de quelques progrès qui ont été communiqués par le gouvernement de l'Italie. Le Secrétariat a également informé le Comité exécutif que le gouvernement du Bangladesh avait signé la partie de son Plan national d'élimination devant être mis en œuvre par le PNUE.

91. À l'issue d'une discussion ayant apporté des éclaircissements sur le projet de la banque de halons en Inde mis en œuvre par l'Australie et le Canada, sur le projet de banque régionale de halons en Afrique mis en œuvre par l'Allemagne et le projet de banque régionale de halons en Afrique mis en œuvre par le PNUE, le Comité exécutif a décidé de prendre note :

- a) avec reconnaissance, des rapports périodiques supplémentaires et des rapports sur les projets ayant des retards de mise en œuvre remis au Secrétariat par l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, l'Italie, la Suède et les quatre agences d'exécution tel que figurant dans le document sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/16);
- b) du fait que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient les mesures prévues selon l'évaluation de la situation par le Secrétariat (des progrès, quelques progrès ou aucun progrès) et prépareraient un rapport aux gouvernements et aux agences d'exécution et les aviseraient s'il y a lieu;
- c) de l'achèvement de 14 projets sur les 56 classés dans la catégorie des projets ayant des retards de mise en œuvre;
- d) que des lettres d'annulation éventuelle, ou d'inquiétude, selon le cas, devraient être envoyées pour les projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
PNUE	GLO/ARS/39/TAS/246	Élaboration de lignes directrices pour promouvoir la sécurité dans les conversions d'aérosols
PNUE	GLO/SEV/39/TAS/247	Assistance en vue du développement de la sensibilisation régionale
PNUE	KEN/SEV/37/TAS/29	Assistance au plan technique et politique au Kenya
ONUDI	BHE/FOA/39/INV/15	Élimination du CFC-11 par la conversion au n-pentane dans la fabrication de produits en mousse rigide à des fins d'isolation chez Stirokart Co. en Bosnie-Herzégovine

- e) De l'annulation du projet pluriannuel « Élimination de toutes les utilisations résiduelles du bromure de méthyle dans les produits phytosanitaires applicables aux sols au Chili » mis en œuvre par la Banque mondiale et indiqué au paragraphe 97 b) i) du rapport de la 48^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 48/14)

c) Retards dans la proposition des tranches annuelles (suivi de la décision 47/50)

92. Le représentant du Secrétariat a présenté le rapport sur les retards dans la proposition des tranches annuelles (suivi de la décision 47/50) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/17 et Corr.1). Ce rapport contenait des informations sur les propositions de tranches annuelles de projets pluriannuels, notamment les raisons des retards dans la proposition des tranches annuelles ainsi que les nouvelles dates d'échéance pour les tranches retardées.

93. Au cours des délibérations, on s'est préoccupé du fait que les lettres qu'il est proposé d'envoyer aux gouvernements pour les exhorter à soumettre les tranches annuelles ayant un retard, pourraient être perçues comme un signe d'inflexibilité de la part du Comité exécutif dans les cas où ces retards sont de nature purement administrative. Il a toutefois été souligné que ces lettres pourraient servir de rappels et offrir aux pays la possibilité d'expliquer la raison du retard. Dans le cas où le problème à l'origine du retard avait été résolu, la lettre correspondante pourrait en faire mention, tout particulièrement si le problème de retard avait été résolu par une décision du Comité exécutif. Les lettres pourraient également servir à tracer l'information. Les difficultés nées des propositions de tranche annuelle faites tardivement en cours d'année ont également été mises en évidence.

94. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note des informations sur les tranches annuelles des accords pluriannuels proposées au Secrétariat par l'Allemagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale et contenues dans les documents sur les retards dans la proposition des tranches annuelles (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/17 et Corr.1).
- b) d'approuver les changements des dates d'échéance pour les tranches annuelles suivantes :

Pays	Agence	Secteur	Tranche	Réunion prévue pour la proposition	Date prévue (réunion)	Changement proposé (réunion)	Raison du changement
Argentine	ONUDI	Élimination des CFC	2006	1 ^e	50 ^e	3 ^e	La première date possible pour l'achèvement de la vérification de la consommation en vertu de l'article 7 est avril/mai
Costa Rica	PNUD	Bromure de méthyle	2006	S.o.	55 ^e	2 ^e (2008)	Demande de changement de calendrier par la décision ExMOP/1/2
Kenya	Allemagne	Bromure de méthyle (Horticulture)	2006	Aucune réunion spécifiée	49 ^e	2 ^e	Pas d'entente conclue entre le PNUD et le pays sur le projet accompagnateur du PNUD.
RDP de Corée	ONUDI	Production	2005	1 ^e	49 ^e	2 ^e	Pour s'adapter au délai nécessaire pour achever la vérification des résultats de l'année précédente
Macédoine	ONUDI	Élimination des CFC	2006	1 ^e	49 ^e	2 ^e	Pour s'adapter au délai nécessaire pour achever la vérification des résultats de l'année précédente
Mexique	ONUDI	Élimination des CFC	2006	1 ^e	50 ^e	3 ^e	La première date possible pour l'achèvement de la vérification de la consommation en vertu de l'article 7 est avril/mai
Venezuela	ONUDI	Élimination des CFC	2006	1 ^e	50 ^e	3 ^e	La première date possible pour l'achèvement de la vérification de la consommation en vertu de l'article 7 est avril/mai

- c) de remettre à plus tard l'acceptation du changement des dates d'échéance pour les projets suivants pour lesquels les lettres relatives au changement sont en attente :

Pays	Agence	Secteur	Tranche	Réunion prévue pour la proposition	Date prévue (réunion)	Changement proposé (réunion)	Raison du changement
Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2007 avec échéance en 2007	S.o.	S.o.	2 ^e (lettre en attente)	Pour s'adapter au délai nécessaire pour achever la vérification des résultats de l'année précédente
Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2007 avec échéance en 2007	S.o.	S.o.	2 ^e (lettre en attente)	Pour s'adapter au délai nécessaire pour achever la vérification des résultats de l'année précédente
Liban	PNUD	Élimination des CFC	2007 avec échéance en 2007	1 ^e	S.o.	2 ^e (lettre en attente)	Pour s'adapter au délai nécessaire pour achever la vérification des résultats de l'année précédente
Lesotho	Allemagne	Élimination des CFC	2005	Aucune réunion spécifiée	50 ^e	3 ^e (lettre de pays en attente et approbation des programmes de travail pour 2005 & 2006)	Décaissement lent des fonds
Maurice	Allemagne	Élimination des SAO	2005	Aucune réunion spécifiée	49 ^e	2 ^e (lettre en attente)	Décaissement lent des fonds

- d) de prendre note du fait que sur les 34 tranches annuelles de plans pluriannuels, 20 ont été proposées en temps voulu à la 48^e réunion.
- e) de prendre note qu'il faudrait envoyer des lettres pour les tranches annuelles suivantes dont la proposition était prévue à la 48^e réunion, mentionnant les raisons du retard et encourageant les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5 à

trouver une solution pour résoudre la cause du retard le plus vite possible, s'il y a lieu, ainsi que pour la proposition de ces tranches annuelles de toute urgence à la 49^e réunion, comme convenu :

Pays	Agence	Secteur	Tranche annuelle	Raison du retard
Cuba	PNUD	Élimination des SAO	2006	Changement dans la composition de l'agence d'exécution
Équateur	Banque mondiale	Élimination des CFC	2006	Retards dans la vérification de la gestion
RDP de Corée	ONUDI	Production	2005	En attente du rapport de vérification
Macédoine	ONUDI	Élimination des CFC	2006	En attente du rapport de vérification

- f) de prendre note qu'il faudrait envoyer des lettres pour les tranches annuelles suivantes dont la proposition était prévue à la 48^e réunion, mentionnant les raisons du retard, s'il y a lieu, et encourageant les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5 concernés à proposer ces tranches annuelles, comme convenu, à la 50^e réunion sans plus aucun retard supplémentaire :

Pays	Agence	Secteur	Tranche annuelle	Raison du retard
Argentine	ONUDI	Élimination des CFC	2006	En attente du rapport de vérification
Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2005	Le gouvernement a retardé la signature du document de projet
Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2005	Le gouvernement a retardé la signature du document de projet
Bangladesh	PNUD	Élimination des SAO	2006	Le gouvernement a retardé la signature du document de projet
Bangladesh	PNUE	Élimination des SAO	2006	Le gouvernement a retardé la signature du document de projet
Mexique	ONUDI	Élimination des CFC	2006	En attente du rapport de vérification
Venezuela	ONUDI	Élimination des CFC	2006	En attente du rapport de vérification

- g) d'exhorter les pays visés à l'article 5 et les agences à proposer les tranches annuelles des nouveaux accords pluriannuels à la première ou à la deuxième réunion de l'année.

(Décision 48/15)

d) Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports

95. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/18 et Add.1. La Section I contient des rapports périodiques sur la mise en œuvre de l'élimination du bromure de méthyle au Guatemala et au Honduras ainsi qu'un programme d'assistance technique du PNUD pour l'Afrique dont plusieurs points requièrent des orientations de la part du Comité

exécutif. La Section II contient des demandes spécifiques faites par les gouvernements du Chili, du Costa Rica et de Cuba concernant des projets d'élimination approuvés, actuellement mis en œuvre. Conformément aux exigences relatives aux rapports contenues dans les accords qui régissent la majorité des projets portant sur le bromure de méthyle, et pour répondre aux demandes du Secrétariat aux agences concernées, la Section III contient des rapports périodiques sur les projets de bromure de méthyle en Bolivie, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Équateur, Égypte, Jordanie, Kirghizistan, Turquie et Yémen.

96. Le représentant du Secrétariat a rendu compte de chaque projet et le Comité exécutif a examiné chaque demande séparément.

97. Le Comité exécutif a décidé :

- a) en ce qui concerne les projets de bromure de méthyle requérant ses conseils pour certains points :
 - i) de demander à l'ONUDI de travailler en étroite coopération avec le gouvernement du Guatemala pour recenser les mesures qui pourraient accélérer l'élimination du bromure de méthyle dans le pays, de poursuivre la mise en œuvre du projet d'élimination de bromure de méthyle, et de soumettre une demande d'une nouvelle révision du calendrier d'élimination inclus dans le projet suite à la décision de la Réunion des Parties sur la demande faite par le Guatemala de réviser les échéances contenues dans la décision XV/34 de la quinzième Réunion des Parties;
 - ii) d'approuver la demande du gouvernement du Honduras de réviser le calendrier d'élimination du bromure de méthyle dans le projet approuvé afin de correspondre au calendrier de la décision XVII/34 de la dix-septième Réunion des Parties précisé dans le tableau ci-dessous, et de prendre note du fait que l'ONUDI puisse présenter à la 50^e réunion du Comité exécutif un plan d'action et des exigences de financement pour réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle au Honduras;

de réduire la consommation de bromure de méthyle de 340,80 tonnes PAO en 2004 comme suit :
à 327,6000 tonnes PAO en 2005
à 295,8000 tonnes PAO en 2006
à 255,0000 tonnes PAO en 2007
à 207,5244 tonnes PAO en 2008

- iii) de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme d'assistance technique pour le bromure de méthyle en Afrique, de demander au Secrétariat d'envoyer une lettre exhortant le gouvernement de la République démocratique du Congo à signer un contrat avec le PNUD et à

soumettre à ce dernier un programme de travail au plus tard à la fin mai 2006, de demander au Secrétariat d'envoyer une lettre au gouvernement du Swaziland pour demander la présentation d'un rapport d'ici la fin mai 2006 précisant la consommation actuelle de bromure de méthyle dans ce pays, et de demander au PNUD de remettre un rapport d'achèvement à la 51^e réunion;

- b) en ce qui concerne les demandes spécifiques portant sur des projets en cours de mise en œuvre :
- i) d'approuver la demande du gouvernement du Chili d'annuler le projet d'élimination de toutes les utilisations résiduelles de bromure de méthyle dans les produits phytosanitaires applicables aux sols, de demander à la Banque mondiale de reverser au Fonds multilatéral à la 49^e réunion du Comité exécutif 691 703 \$US, plus des coûts d'appui de 51 878 \$US, correspondant à la tranche du projet déjà financée, d'approuver les révisions apportées à l'accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif joint à l'annexe VI au présent rapport et de demander au PNUD de poursuivre le projet d'élimination de bromure de méthyle dans les pépinières d'arbres fruitiers et le secteur de la replantation, et de soumettre un rapport périodique à la 51^e réunion;
 - ii) d'approuver la demande du gouvernement du Costa Rica de réviser les échéances d'élimination du bromure de méthyle dans l'accord conclu entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif, joint à l'annexe VII au présent rapport, et de demander au gouvernement du Costa Rica et au PNUD d'inclure dans tous les futurs programmes de travail des procédures destinées à accélérer l'introduction de technologies de remplacement à grande échelle dans le secteur des melons;
 - iii) d'approuver la demande du gouvernement du Cuba de virer la somme de 550 645 \$US, coûts d'appui compris, au PNUD en sa qualité de nouvelle agence principale choisie par le gouvernement de Cuba pour la mise en œuvre de son plan national d'élimination des CFC, et d'approuver l'accord révisé entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif joint à l'annexe VIII au présent rapport; et
- c) en ce qui concerne les projets sur le bromure de méthyle ne comportant aucun problème en suspens, de prendre note des rapports périodiques :
- i) sur le plan d'élimination finale en Bolivie du bromure de méthyle, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition, étant entendu que le PNUD soumettrait un rapport d'achèvement de projet avant la 49^e réunion du Comité exécutif;
 - ii) sur l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle dans la fumigation des produits et des entrepôts en Côte d'Ivoire;

- iii) sur l'élimination du bromure de méthyle dans la production des melons, des fleurs et du tabac en République dominicaine;
- iv) présentés par la Banque mondiale sur la mise en œuvre du programme d'assistance technique pour les essais de produits de remplacement du bromure de méthyle dans le traitement des sols pour l'industrie des cultures florales, et du projet de changement de technologie pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des pépinières de rosiers en Équateur, étant entendu que la Banque mondiale présentera des rapports d'achèvement de projet avant la 51^e réunion du Comité exécutif;
- v) sur la mise en œuvre du projet pour l'élimination nationale du bromure de méthyle dans l'horticulture et la fumigation des produits en Égypte, étant entendu que l'ONUDI présenterait un rapport d'achèvement de projet à la 51^e réunion du Comité exécutif;
- vi) sur la mise en œuvre de l'élimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle en Jordanie;
- vii) sur l'état d'avancement de l'élimination finale du bromure de méthyle, y compris les applications de quarantaine et préalables à l'expédition au Kirghizistan, étant entendu que le PNUD devrait soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet avant la 50^e réunion du Comité exécutif;
- viii) sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des figes sèches en Turquie, étant entendu que la Banque mondiale devrait soumettre le rapport d'achèvement du projet avant la 51^e réunion du Comité exécutif; et
- ix) sur l'état d'avancement du programme d'assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur agricole au Yémen.

(Décision 48/16)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

98. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/19 et Corr.1 contenant un aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets. Le document fait aussi référence à la probabilité d'une insuffisance des ressources disponibles pour l'approbation de tous les projets proposés à la 48^e réunion du Comité exécutif. Le montant exact du déficit n'était pas connu, mais serait établi avant la mise au point du rapport. Dans le passé, après l'approbation d'une proposition de projet, le Secrétariat avait l'habitude d'examiner avec les agences d'exécution concernées, les possibilités de reporter le décaissement des montants

approuvés pour un ou plusieurs projets, jusqu'à ce que le reste du financement requis soit disponible.

99. En ce qui concerne la question d'orientation découlant de l'examen des projets concernant la soumission de plans de gestion d'élimination finale pour approbation générale, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'on voulait obtenir l'avis du Comité exécutif à savoir si les plans de gestion d'élimination finale pouvaient être présentés aux fins d'approbation globale. Il a expliqué que presque 70 nouveaux plans de gestion d'élimination finale pourraient être élaborés et soumis aux prochaines réunions du Comité exécutif. Le Secrétariat sollicitait le point de vue du Comité exécutif à savoir si les futurs plans de gestion d'élimination finale dont l'examen n'avait pas soulevé de problème de politiques ou de toute autre nature, pourraient être présentés pour approbation globale, ou si le Comité souhaitait poursuivre l'examen individuel de chaque proposition.

100. Le Comité exécutif a décidé que les futurs plans de gestion d'élimination finale devraient être proposés pour approbation générale sous réserve :

- a) qu'ils soient conformes aux politiques et aux décisions pertinentes du Fonds multilatéral;
- b) qu'ils ne contiennent aucune question d'orientation;
- c) que toutes les questions techniques et financières aient été convenues entre le Secrétariat et les agences bilatérales et/ou d'exécution concernées.

(Décision 48/17)

Liste des projets et activités présentés pour approbation générale

101. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la liste des projets et activités présentés pour approbation générale figurant à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/19/Corr.1. La liste contient 58 activités dans 36 pays pour l'élimination de plus de 1 000 tonnes de production et de consommation, au coût de 21,6 millions \$US.

102. Le projet visant à mettre à jour le manuel de formation des agents de douane et le programme d'élimination des halons au Kirghizistan, à mettre en oeuvre par l'ONUDI, ont été examinés séparément (voir les paragraphes 113 et 147).

103. Le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets et les activités présentés pour approbation générale au niveau de financement indiqué à l'annexe IX au présent rapport, aux conditions indiquées dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, et aux conditions associées à ces projets par le Comité exécutif. Pour les projets se rapportant au renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation générale inclut l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires présentées à l'annexe X au présent rapport.

(Décision 48/18)

b) Coopération bilatérale

104. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/20 contenant un examen des demandes de coopération bilatérale proposées à la 48^e réunion du Comité exécutif par les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne et du Japon. Les demandes pour les projets de refroidisseurs ont été traitées au point 8 d) i) de l'ordre du jour « Projets de démonstration de refroidisseurs » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/25) et la demande du Canada pour la préparation d'un plan de gestion d'élimination finale a fait l'objet d'une approbation générale au point 8 a) de l'ordre du jour « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/19 et Corr. 1).

105. Les demandes de décaissement des tranches annuelles des accords pluriannuels pour l'Afghanistan et le Brésil et de financement du prolongement du projet de renforcement des institutions en Papouasie-Nouvelle-Guinée ont été présentées pour examen individuel, car le niveau de financement demandé est supérieur à 20 pour cent de la contribution de l'Allemagne pour 2006. Cette situation est attribuable au fait que le niveau de reconstitution 2006-2008 n'était pas connu au moment où la décision a été prise.

106. Le représentant du Secrétariat s'est alors demandé si l'Allemagne devait préparer un projet, visant particulièrement le plan de gestion d'élimination finale proposé pour les Seychelles, qu'elle ne pourrait mettre en oeuvre qu'en transférant les activités à d'autres agences d'exécution.

107. Après discussion et étant donné l'examen de cette question effectué au point 6 de l'ordre du jour, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver les tranches annuelles des accords pluriannuels et de renforcement des institutions demandées par l'Allemagne, sous réserve des conditions précisées dans les fiches d'évaluation de projet jointes à l'annexe IX :
 - i) 642 368 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 83 503 \$US pour la deuxième tranche du plan national d'élimination en Afghanistan;
 - ii) 1 543 600 \$US plus des coûts d'appui d'agence au montant de 138 924 \$US pour la part de l'Allemagne des troisième et quatrième tranches du plan national d'élimination des CFC au Brésil;
 - iii) 1 007 124 \$US plus des coûts d'appui d'agence au montant de 110 784 \$US pour la mise en oeuvre annuelle en 2006 du plan national d'élimination des CFC en République islamique d'Iran, et 66 224 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 4 967 \$US pour la partie mise en oeuvre par l'ONUDI;
 - iv) 60 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 7 800 \$US pour renouveler le projet de renforcement des institutions (phase III) en Papouasie-Nouvelle-Guinée;

- v) 220 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence au montant de 27 300 \$US pour la deuxième phase du plan de gestion d'élimination finale de SAO en Papouasie-Nouvelle-Guinée;
- b) d'informer la Réunion des Parties qu'en raison de ces approbations, l'Allemagne avait dépassé les 20 pour cent sa contribution pour 2006;
- c) en ce qui a trait à la préparation du plan de gestion d'élimination finale aux Seychelles :
 - i) reporter l'examen de la proposition jusqu'à la 49^e réunion du Comité exécutif;
 - ii) demander à l'Allemagne de discuter de l'avenir du projet avec le gouvernement des Seychelles; et
 - iii) demander à l'Allemagne d'obtenir une lettre du gouvernement des Seychelles indiquant qu'il souhaitait continuer à travailler avec l'Allemagne à titre d'agence bilatérale et, le cas échéant, déclarant qu'il comprenait que l'Allemagne pourrait ne pas disposer des fonds nécessaires pour mettre le projet en oeuvre au cours de la période triennale 2006-2008.

(Décision 48/19)

108. Le Comité exécutif a aussi décidé de demander au Trésorier d'imputer les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 48^e réunion, compte tenu des décisions 48/2 et 48/24, comme suit :

- a) 33 900 \$US au solde de la contribution bilatérale du Canada pour 2006;
- b) 406 800 \$US au solde de la contribution bilatérale de la France pour la période triennale 2003-2005, dont 361 240 \$US ont été imputés au rendement obtenu au cours de la période triennale 2003-2005;
- c) 2 894 744 \$US à la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2006, 946 611 \$US à la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2007 et 217 578 \$US pour la période triennale 2003-2005, imputés à la période triennale 2003-2005; et
- d) 791 000 \$US au solde de la contribution bilatérale du Japon pour la période triennale 2003-2006.

(Décision 48/20)

c) Programmes de travail et amendements

i) Programme de travail du PNUD pour 2006

109. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/21 contenant le programme de travail du PNUD pour l'année 2006. Le PNUD a présenté 16 activités, dont 14 propositions de préparation de plans de gestion d'élimination finale dans des pays à faible volume de consommation, une demande de renouvellement d'un projet de renforcement des institutions et une demande de préparation de projet dans le secteur des solvants au Brésil. Toutes les propositions ont été recommandées pour approbation générale et ont donc été examinées au point 8 a) de l'ordre du jour. Il n'y a eu aucune autre question à traiter.

ii) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2006

110. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/22 contenant les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2006. Le PNUE a présenté 26 activités, dont sept demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions. Vingt-deux de ces activités ont été recommandées pour approbation générale et ont fait l'objet d'un examen au point 8 a) de l'ordre du jour. Deux activités reliées à des plans de gestion d'élimination finale doivent être examinées au point 8 d) de l'ordre du jour sur les projets d'investissement. Une proposition d'augmentation du financement du renforcement des institutions a été présentée pour examen individuel, ainsi qu'une autre proposition pour le renouvellement d'un projet de renforcement des institutions. Un projet du PNUE sur la mise à jour du manuel de formation des agents de douane, qui avait été recommandé pour approbation générale, doit faire l'objet d'une discussion séparée.

Côte d'Ivoire (phase III, deuxième année): renouvellement du renforcement des institutions

111. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la phase III du projet de renforcement des institutions en Côte d'Ivoire a été approuvée à la 43^e réunion pour une année seulement sans porter atteinte au fonctionnement du mécanisme de non-conformité du Protocole de Montréal, car le pays était alors en situation de non-conformité par rapport aux mesures de réglementation de l'annexe E (bromure de méthyle). La Côte d'Ivoire est revenue à la conformité. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la deuxième année de la phase III du projet de renforcement des institutions de la Côte d'Ivoire au niveau de financement indiqué à l'annexe IX du présent rapport

(Décision 48/21)

Yémen (phase IV) : augmenter le financement du renforcement des institutions

112. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUE avait déposé une demande pour une augmentation de 66 000 \$US dans la phase IV du projet de renforcement des institutions, approuvé à la 47^e Réunion au montant de 104 000 \$US pour deux ans. Par la suite, à leur

seizième réunion, les Parties avaient approuvé une augmentation de la consommation de référence du Yémen, la faisant passer de 349,1 à 1796,1 tonnes PAO. Les valeurs de référence pour les halons et le bromure de méthyle ont aussi été augmentées. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver une augmentation de 66 000 \$US pour la phase IV du projet de renforcement des institutions du Yémen.

(Décision 48/22)

Mondial : Mise à jour du manuel de formation des agents de douane du PNUE

113. Un représentant s'est interrogé au sujet des 120 000 \$US demandés pour une mise à jour du manuel de formation des agents de douane, en indiquant que le financement demandé pour une mise à jour ne devrait pas dépasser le coût du manuel original, soit 60 000 \$US. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la mise à jour du manuel de formation des agents de douane du PNUE au montant de 60 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 7 800 \$US.

(Décision 48/23)

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour 2006

114. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/23 contenant le programme de travail 2006 de l'ONUDI. L'ONUDI a présenté dix activités, dont une demande de renouvellement d'un projet de renforcement des institutions. Huit activités ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 8 a) de l'ordre du jour. Une activité de préparation d'un projet de compresseurs en République islamique d'Iran a été examinée dans le cadre du plan d'activités de l'ONUDI et cette activité a été retirée du plan car la République islamique d'Iran avait déjà obtenu un soutien pour un accord national d'élimination des CFC. Il n'y avait aucune autre question à traiter.

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour 2006

115. Le Comité exécutif a pris connaissance du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/24 contenant le programme de travail 2006 de la Banque mondiale, qui contient deux demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions. Les deux demandes ont été recommandées pour approbation générale et ont été examinées au point 8 a) de l'ordre du jour. Il n'y avait aucune autre question à traiter.

d) Projets d'investissement

i) Projets de démonstration de refroidisseurs

116. Le Comité exécutif a abordé le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/25, qui contient des informations concernant un projet régional de démonstration de refroidisseurs en Afrique, proposé par l'Allemagne, la France, le Japon et l'ONUDI, en qualité d'agence principale, ainsi qu'un programme mondial d'assistance dans le sous-secteur des refroidisseurs présenté par le PNUE.

117. Le représentant du Secrétariat a rappelé aux membres du Comité exécutif que, selon la décision 47/26, ils avaient mis de côté des fonds destinés à la démonstration sur les refroidisseurs pour la région de l'Afrique et qu'ils avaient demandé au PNUE de soumettre une proposition de projet pour diffuser l'expérience acquise dans les démonstrations de refroidisseurs à l'échelle mondiale. Il a précisé que l'ONUDI avait proposé d'utiliser le financement externe de 19 pour cent des coûts de projet fourni par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial et répondait ainsi aux critères définis par le Comité exécutif pour ce genre de projet. Il a également indiqué que la proposition de projet du PNUE, qui utiliserait des ressources existantes non allouées par le Fonds multilatéral, répondait aux critères définis par le Comité exécutif et semblait bien structurée.

118. Le délégué de la Suède a fait savoir que le Programme mondial d'assistance technique du PNUE aborderait également, s'il y avait lieu, les technologies sans HCFC et les informations à ce sujet.

119. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver le projet de démonstration sur les refroidisseurs pour la région de l'Afrique au Cameroun, en Égypte, en Namibie, au Nigeria et au Soudan, pour remplacer au moins 19 refroidisseurs dans la région, pour un montant de 2 000 000 \$US, plus les coûts d'appui de 218 887 \$US pour l'Allemagne, la France, le Japon et l'ONUDI, avec des ressources externes de 477 876 \$US, conformément aux précisions apportées à l'annexe IX au présent rapport, sous réserve que :
 - i) les ressources associées à la proposition de projet soient uniquement utilisées pour les activités considérées comme faisant partie des coûts du projet, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/25;
 - ii) le décaissement des fonds approuvés repose sur la disponibilité des ressources externes selon les précisions apportées, à confirmer par le Secrétariat, sur la base de la notification de l'agence que le financement externe était assuré. Le ratio entre le montant maximum des ressources du Fonds multilatéral pouvant être décaissé et les ressources externes confirmées par le Secrétariat devrait être égal au ratio entre le montant approuvé et le montant correspondant de l'ensemble des ressources externes, conformément à ce qui a été indiqué;
 - iii) d'autres pays d'Afrique pourraient bénéficier d'une aide pour l'élimination dans le secteur des refroidisseurs dans le cadre du projet, à condition que des fonds soient disponibles à ces fins et que toutes les autres conditions définies par le Comité exécutif dans ses décisions concernant les projets de démonstration sur les refroidisseurs soient remplies;
 - iv) l'ONUDI et les agences bilatérales concernées informeraient le Secrétariat chaque année et dans les délais opportuns avant la dernière réunion du Comité exécutif et ce, pour chaque année de mise en œuvre du projet ainsi

que lors de l'année d'achèvement, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre, les principales expériences et les ressources supplémentaires acquises pour l'élimination des refroidisseurs et les principales transformations du marché observées;

- b) d'approuver le Programme mondial d'assistance technique dans le sous-secteur des refroidisseurs pour le PNUE au montant figurant à l'annexe IX au présent rapport.

(Décision 48/24)

ii) Autres projets d'investissement

Projets présentés par l'Allemagne

Afghanistan : Plan national d'élimination (deuxième tranche) (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/20)

Brésil : Plan national d'élimination des CFC : troisième et quatrième tranches (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/20)

Iran : Plan national d'élimination des CFC : Programme annuel de mise en œuvre pour 2006 (Allemagne et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/33)

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Plan de gestion d'élimination finale de SAO (deuxième tranche) (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/36 et Corr.1)

120. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les questions de politique qui avaient influé sur les quatre projets mentionnés ci-dessus avaient été examinées et que le financement avait été approuvé au point 8 b) de l'ordre du jour « Coopération bilatérale ». Dans le cas du plan national d'élimination des CFC pour la République islamique d'Iran, l'approbation comprenait le financement pour la partie du projet devant être mise en œuvre par l'ONUDI.

Secteur de production

121. À l'issue de la présentation des projets pour examen individuel, le représentant du Secrétariat a exposé une vue d'ensemble de la situation de la mise en œuvre de l'élimination dans le secteur de la production de CFC dans les pays visés à l'article 5. En Amérique latine, le Mexique a achevé l'élimination de sa production de CFC à la fin de 2005 et le Venezuela achèvera l'élimination de CFC dans le secteur de la production d'ici la fin de 2006. L'Argentine resterait donc le seul pays producteur après 2006, avec une production annuelle de 686 tonnes de CFC entre 2007 et 2009. En Asie, la Chine réduirait sa production de CFC, qui serait d'environ 12 000 à 13 000 tonnes PAO en 2006, et elle cesserait sa production en juillet 2007, à l'exception de 800 tonnes PAO pour répondre aux besoins de sa production d'inhalateurs à doseur. En Inde, l'une des quatre entreprises a déjà cessé sa production de CFC en 2005 et les entreprises restantes réduiraient leur production de CFC, qui serait d'environ 7 400 tonnes en 2006. La

production de CFC a également cessé dans la République populaire démocratique de Corée. En Europe, la Roumanie, le seul pays producteur visé à l'article 5, a cessé sa production depuis plusieurs années déjà.

Argentine: Stratégie d'élimination progressive de la production de CFC-11 et CFC-12 : programme annuel pour 2006 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/26)

122. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait présenté au nom du gouvernement de l'Argentine, le programme annuel de 2006 pour la stratégie d'élimination progressive de CFC-11 et CFC-12.

123. En ce qui concerne la recommandation du consultant ayant effectué la vérification dans le but de devancer l'ensemble du calendrier d'élimination de la production de CFC en Argentine, le Secrétariat a fait savoir que cette recommandation ne pouvait pas être adoptée en raison du niveau maximum de production de CFC imposé à l'Argentine de 2007 à 2009 dans le cadre du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a donc retiré sa recommandation.

124. La Banque mondiale a retiré le projet en indiquant qu'il serait à nouveau proposé à la 49^e réunion du Comité exécutif lorsque que la vérification complète des données serait disponible.

Chine : Élimination de la production et de la consommation du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation et pour d'autres usages non déterminés (Phase I) : programme annuel 2006 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/28 et Add.1)

125. Le président du groupe de liaison à composition non limitée mis en place par les membres du Comité exécutif pour examiner les deux projets sur les agents de transformation en Chine a présenté un rapport sur son examen de la phase I du programme annuel de 2006 pour le plan sectoriel pour la Chine visant le tétrachlorure de carbone. En ce qui concerne la procédure employée par le gouvernement de la Chine pour identifier et vérifier l'utilisation de tétrachlorure de carbone en tant que matière première dans la production de produits chimiques sans SAO et les nouvelles applications des agents de transformation, le groupe de liaison a établi que le gouvernement de la Chine avait introduit un règlement obligeant tous les producteurs, vendeurs et utilisateurs de tétrachlorure de carbone à obtenir un permis pour l'achat et la vente de tétrachlorure de carbone. Cette mesure a conduit des utilisateurs jusqu'alors ignorés à demander des permis et a amené les autorités chinoises à venir vérifier sur place la nature et la quantité de la consommation de tétrachlorure de carbone. Le fait que ce processus était en cours expliquait les différences dans les données communiquées sur les nouvelles applications en tant que matières premières et agents de transformation pour l'année 2005 par le gouvernement de la Chine.

126. Suite au rapport et aux discussions qui ont suivi, le Comité exécutif a décidé :

- a) de décaisser à la Banque mondiale la tranche 2006 de 16 millions \$US du plan sectoriel pour le tétrachlorure de carbone (Phase I) ainsi que des coûts d'appui associés de 1,2 million \$US, étant satisfait des mesures indiquées par l'agence nationale pour la protection de l'environnement (SEPA) visant les vérifications

des applications de tétrachlorure de carbone comme matière première de produits chimiques sans SAO;

- b) d'approuver la révision à 28 618 tonnes PAO de l'objectif de production maximale admissible de tétrachlorure de carbone dans le programme de travail annuel 2006 du plan sectoriel (Phase I);
- c) de demander à la Banque mondiale de fournir, dans son programme de travail annuel 2007, une mise à jour des mesures supplémentaires à prendre pour réduire le niveau des émissions de polyéthylène chlorosulfoné (CSM) à Jilin Chemical, étant donné le peu de succès obtenu jusqu'à présent.

(Décision 48/25)

Chine : Plan sectoriel d'élimination de SAO dans les applications d'agent de transformation (phase II) et la production correspondante de tétrachlorure de carbone : programme annuel de 2006 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/28 et Add.1)

127. Le président du groupe de liaison à composition non limitée a rendu compte des délibérations du groupe de liaison pour clarifier les implications des décisions XVII/6 et XVII/8 de la dix-septième Réunion des Parties concernant le projet d'accord conclu avec la Chine pour la phase II du plan sectoriel visant le tétrachlorure de carbone. Le problème venait du fait que l'identification de nouvelles applications potentielles d'agents de transformation était associée à un usage important de tétrachlorure de carbone en Chine et pouvait avoir des implications quant au respect par la Chine des mesures réglementaires fixées par le Protocole de Montréal. Lors de ses délibérations, le groupe de liaison a conclu que, sur la base de la décision X/14 de la dixième Réunion des Parties, la production et la consommation de tétrachlorure de carbone liées aux nouvelles applications de tétrachlorure de carbone comme agent de transformation visées par la décision XVII/8 pourraient ne pas être comptées comme production et consommation réglementées tant que l'accord de la Phase II de la Chine établissait des objectifs de réduction d'émissions pour les nouvelles utilisations d'agents de transformations identifiées dans la décision XVII/8 à des niveaux raisonnablement réalisables, conformément au paragraphe 3 b) de la décision X/14. Le groupe de liaison à composition non limitée a également proposé que le président du Comité exécutif fasse parvenir une lettre aux Parties leur expliquant l'accord qui a été conclu, et précisant que le Comité exécutif rendrait compte chaque année aux Parties du respect ou non par la Chine des objectifs de réduction d'émission convenus.

128. Suite au rapport et aux discussions qui ont suivi, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver l'accord conclu entre la Chine et le Comité exécutif pour l'élimination de SAO dans les applications d'agent de transformation (phase II), joint à l'annexe XI au présent rapport;
- b) d'approuver le solde du programme de travail annuel pour 2006 de la phase II du plan sectoriel au montant de 10 millions de \$US, plus 750 000 \$US en coûts d'appui pour la Banque mondiale;

- c) de demander au président du Comité exécutif d'écrire une lettre aux Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Ozone, établissant que, selon la décision X/14 3) b) de la dixième Réunion des Parties, le Comité exécutif a convenu que les niveaux d'émission de tétrachlorure de carbone dérivant des utilisations en tant qu'agent de transformation établies dans l'accord de la phase II visant le tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation étaient des niveaux qui répondaient au critère d'être raisonnablement réalisables au meilleur coût, sans abandon excessif des infrastructures. La lettre devrait aussi préciser que le Comité exécutif rendrait compte chaque année aux Parties, conformément à la décision X/14 3) b), du respect ou non par la Chine des objectifs de réduction d'émission convenus.

(Décision 48/26)

129. Lors des discussions sur les phases I et II du programme de travail annuel pour 2006 du plan sectoriel de la Chine pour l'élimination du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation, il a été souligné que l'utilisation de tétrachlorure de carbone en tant que matière première de produits chimiques sans SAO dans les pays visés à l'article 5 avait une incidence directe sur la conformité et requérait de la part du Comité exécutif une attention plus approfondie afin d'élaborer une politique traitant de cette question. L'étude sur les projets de tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation devant être réalisée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation du Fonds multilatéral, et l'étude sur les émissions mondiales de tétrachlorure de carbone provenant de toutes les sources possibles conduite par le groupe de l'évaluation technique et économique pourraient fournir des informations pour un examen ultérieur de cette question par le Comité exécutif.

130. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'examiner à sa 51^e réunion la question de l'utilisation du tétrachlorure de carbone en tant que matière première et agent de transformation, et la co-production de tétrachlorure de carbone dans les pays visés à l'article 5, après avoir reçu les conclusions de l'étude théorique sur les projets portant sur le tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et l'étude du groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions de tétrachlorure de carbone au niveau mondial.

(Décision 48/27)

Inde: Élimination progressive des CFC dans le secteur de la production : programme annuel de mise en œuvre 2006 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/31 et Add.1)

131. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que les éclaircissements apportés par la Banque mondiale après l'émission du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/31 avaient réglé les écarts de données concernant l'un des producteurs de CFC en Inde. Selon le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/31/Add.1, l'Inde a respecté son objectif de production de CFC pour 2005, établi dans l'accord. Le Comité exécutif a donc décidé :

- a) d'approuver le programme annuel de 2006 pour la fermeture de la production de CFC en Inde au montant de 6,0 millions \$US, plus coûts d'appui associés de 450 000 \$US pour la Banque mondiale;
- b) de décaisser le solde de 150 000 \$US de la tranche annuelle de 2005 et les coûts d'appui associés de 11 250 \$US pour la Banque mondiale.

(Décision 48/28)

Venezuela: Plan national de cessation de la production de CFC (troisième tranche)
(Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/40)

132. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que la Banque mondiale avait présenté au nom du gouvernement du Venezuela, une demande de financement pour la troisième tranche du Plan national de cessation de la production de CFC.

133. Le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note du rapport de vérification de la production de CFC à Produven, Venezuela, pour l'année 2005;
- b) d'approuver le programme de travail 2006 de l'accord d'élimination de la production de CFC au Venezuela, au montant de 1,75 million \$US, dont 131 200 \$US en coûts d'appui à la Banque mondiale, car le Venezuela avait atteint l'objectif de réduction de la production de CFC fixé pour 2005 comme cela a été confirmé par le rapport de vérification;
- c) d'inviter la Banque mondiale à remettre au consultant toutes les données nécessaires pour mener une vérification efficace avant l'inspection sur site, conformément aux lignes directrices approuvées à la 32^e réunion du Comité exécutif;
- d) de demander à la Banque mondiale et au gouvernement du Venezuela d'inclure dans le programme de travail de l'année 2007 un projet de plan de surveillance continue de la production de CFC à l'entreprise Produven afin de continuer à soutenir l'arrêt de la production après 2006.

(Décision 48/29)

Autres secteurs

Chili : Projet cadre en phase finale pour l'élimination du CFC-11, CFC-12 et R-502 (CFC-115) dans la fabrication d'appareils de réfrigération (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/27)

134. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au montant de financement de 282 025 \$US et au coût d'appui au PNUD de 21 152 \$US.

(Décision 48/30)

Commonwealth de la Dominique: Plan de gestion d'élimination finale de CFC : première tranche (PNUD et PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/29)

135. Le Comité exécutif s'est saisi du plan de gestion d'élimination finale présenté par le PNUE, en sa qualité d'agence principale, au nom du gouvernement du Commonwealth de la Dominique. L'exécution du projet bénéficierait de l'assistance du PNUD. Toutes les questions de politiques ont été résolues et un accord a été obtenu sur les coûts différentiels de ce projet.

136. Lors des délibérations, un représentant a suggéré que le financement des plans d'élimination finale de CFC ne soit approuvé qu'une fois que les projets de plans de gestion des frigorigènes soient presque achevés, et que le décaissement de la seconde tranche d'un plan de gestion d'élimination finale approuvé soit retenu jusqu'à la remise du rapport d'achèvement de projet portant sur le plan de gestion des frigorigènes du pays concerné. D'autres membres ont estimé nécessaire de refléter la décision 45/54 d) du Comité exécutif sur les conditions de vérification. Plus spécifiquement, il a été relevé que dans le cas des plans de gestion d'élimination finale à financement limité, le Comité exécutif a convenu qu'une telle vérification soit effectuée sur demande et que des fonds supplémentaires soient fournis pour ce faire.

137. A l'issue de délibérations sur la vérification des objectifs d'élimination proposés dans les accords entre les pays à faible volume de consommation et le Comité exécutif concernant les plans de gestion d'élimination finale, le Comité exécutif a décidé de remplacer, dans tous les futurs plans de gestion d'élimination finale, le paragraphe 5 b) de l'accord référence par le texte suivant:

« Que la réalisation de ces objectifs est vérifiée en toute indépendance, si le Comité exécutif en fait la demande conformément au paragraphe d) de la décision 45/54. »

(Décision 48/31)

138. A l'issue des délibérations sur le plan de gestion d'élimination finale du Commonwealth de la Dominique, le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver, en principe, le plan de gestion d'élimination finale pour le Commonwealth de la Dominique, au montant de 217 000 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 24 090 \$US pour le PNUD et le PNUE;
- b) d'approuver l'accord entre le gouvernement du Commonwealth de la Dominique et le Comité exécutif, comme modifié, en vue de la mise en œuvre du plan de gestion d'élimination finale qui figure à l'annexe XII au présent rapport;
- c) d'approuver la première tranche du plan de gestion d'élimination finale aux montants de 40 000 \$US plus les coûts d'appui de 3 600 \$US pour le PNUD et 35 000 \$US plus les coûts d'appui de 4 550 \$US pour le PNUE; et
- d) qu'une lettre devrait être envoyée au gouvernement du Commonwealth de la Dominique, l'informant que le décaissement de la seconde tranche du financement dépendrait de l'introduction du système de permis pour les SAO.

(Décision 48/32)

Indonésie: Plan national d'élimination des CFC (PNUD et Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/32)

139. Le représentant du Secrétariat a déclaré que le PNUD, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a présenté au nom du gouvernement d'Indonésie, une demande d'approbation de la tranche 2005 du plan national d'élimination des CFC au coût de 2 354 442 \$US, comprenant les coûts d'appui à l'agence. Il a également précisé que le PNUD avait soumis un rapport de vérification pour l'année 2004 ainsi qu'un plan annuel de mise en œuvre pour 2006. En l'absence de contrôles réels des importations en Indonésie, il s'agissait de savoir si le processus de vérification était adéquat.

140. Il a ajouté que le gouvernement d'Indonésie était conscient de la nécessité d'une gestion efficace des importations et s'était déclaré prêt à introduire les règles et mesures appropriées. Le Secrétariat a suggéré le report du décaissement des fonds jusqu'à l'obtention de la confirmation que les nouvelles mesures de contrôle des importations étaient bien en place et opérationnelles. Toutefois, le PNUD avait mis en garde contre un tel report du décaissement arguant qu'une mise en œuvre rapide était indispensable pour permettre à l'Indonésie d'atteindre son objectif d'élimination finale de CFC avant la fin de l'année 2007.

141. Un délégué a estimé, pour sa part, que les fonds de projet ne devraient être décaissés qu'une fois que le système de permis d'importation et les mesures de contrôle auraient été mises en place.

142. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver le programme annuel d'application 2006 du plan national d'élimination pour l'Indonésie;
- b) d'approuver le financement au montant de 2 176 800 \$US plus des coûts d'appui représentant un total de 177 642 \$US pour la mise en œuvre, comme indiqué ci-après, à condition que le financement ne soit décaissé qu'une fois que le gouvernement d'Indonésie aurait informé officiellement – par le biais du PNUD en sa qualité d'agence d'exécution principale – le Secrétariat du Fonds que les nouvelles règles de contrôle des importations de SAO avaient été adoptées et appliquées;
 - i) 750 000 \$US plus des coûts d'appui à l'agence de 67 500 \$US pour le PNUD pour le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération;
 - ii) 250 000 \$US plus 21 300 \$US de coûts d'appui au PNUD pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération;
 - iii) 126 800 \$US plus 10 092 \$US de coûts d'appui à la Banque mondiale pour le secteur des climatiseurs d'automobile;
 - iv) 1 050 000 \$US plus 78 750 \$US de coûts d'appui à la Banque mondiale pour le secteur des mousses; et
- c) de demander au président d'écrire au ministre indonésien de l'Industrie et du Commerce lui demandant de promulguer un décret visant à accélérer la révision du système de permis et de contrôle des importations et de lui expliquer que les fonds ne pourraient être décaissés qu'une fois ce décret promulgué.

(Décision 48/33)

Saint-Kitts-et-Nevis : Plan de gestion d'élimination finale de CFC : première tranche (PNUD et PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/38)

143. Le Comité exécutif s'est saisi du plan de gestion d'élimination finale de CFC qui lui a été soumis par le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, au nom du gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis. Le projet devrait être mis en œuvre avec l'assistance du PNUD. Toutes les questions de politique ont été réglées et les coûts différentiels du projet ont été convenus.

144. Le Comité exécutif a décidé:

- a) d'approuver, en principe, le plan de gestion d'élimination finale de CFC pour Saint-Kitts-et-Nevis, au montant de 252 000 \$US plus les coûts d'appui de 28 440 \$US pour le PNUD et le PNUE;

- b) d'approuver l'accord entre le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis et le Comité exécutif, comme modifié, en vue de la mise en œuvre du plan de gestion d'élimination finale figurant à l'annexe XIII au présent rapport; et
- c) d'approuver la première tranche du plan de gestion d'élimination finale aux montants de 50 000 \$US plus les coûts d'appui de 4 500 \$US pour le PNUD et de 40 000 \$US plus les coûts d'appui de 5 200 \$US pour le PNUE.

(Décision 48/34)

Kirghizistan: Programme d'élimination des halons (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/34)

145. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté, au nom du gouvernement du Kirghizistan, une demande de financement d'un projet de mise au point et d'exécution du programme national d'élimination des halons. Le Kirghizistan, dont la consommation de référence de halons est nulle, demande des équipements de récupération et de recyclage du halon 2402 qui n'existent qu'en Russie. Ce matériel est destiné à l'institution militaire du Kirghizistan.

146. Un délégué n'était pas convaincu que les lignes directrices du Comité exécutif aient été suivies pour prouver que le projet était conforme au modèle économique, arguant également que l'installation du matériel à la Direction des sapeurs-pompiers, relevant du Ministère des situations d'urgence, ne constituait pas une garantie suffisante de la viabilité de ce projet. Rien non plus n'a été dit concernant la prise de possession du halon une fois envoyé pour recyclage à l'endroit indiqué. Un autre délégué a estimé qu'il fallait approuver le projet au regard des circonstances particulières des besoins du Kirghizistan en halon 2402.

147. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver, à titre exceptionnel, le projet mise au point et d'exécution du programme national d'élimination des halons du Kirghizistan au montant de 50 000 \$US plus les coûts d'appui de 4 500 \$US pour l'ONUDI, sous réserve que le Kirghizistan ne demanderait aucun montant supplémentaire pour son secteur des halons.

(Décision 48/35)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

148. Le Comité exécutif a pris connaissance des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/41 et Add. 1 contenant la mise à jour du programme de pays du Bangladesh.

149. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention sur la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseurs au Bangladesh. Il a mentionné que le PNUD avait indiqué que le Bangladesh pourrait avoir de la difficulté à réaliser son objectif de réduire de 85 pour cent sa consommation de CFC en 2007. Néanmoins, l'accord pour un plan national d'élimination pour le Bangladesh stipule clairement que le pays ne peut ni demander du financement ni en

recevoir d'autre en rapport avec l'élimination des CFC. En outre, la capacité de production pour les inhalateurs à doseurs au Bangladesh a été installée après 1995, ce qui le rend non admissible au financement en vertu de la décision 17/7 du Comité exécutif.

150. Il a expliqué que des questions de cette nature ont été soulevées à la dix-septième Réunion des Parties, qui a adopté la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties, demandant au Comité exécutif d'examiner de telles situations de même que les options qui pourraient aider à résoudre la situation potentielle de non-conformité. Il n'y avait aucun autre point soulevé à partir de la présentation de la mise à jour du programme de pays.

151. Après discussion, le Comité exécutif a décidé :

- a) d'approuver la mise à jour du programme de pays du Bangladesh, en faisant remarquer que l'approbation du programme de pays ne signifiait l'approbation ni des projets indiqués dans les présentes ni de leur niveau de financement;
- b) de demander au gouvernement du Bangladesh de continuer à présenter des informations chaque année sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de pays; et
- c) de demander au Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution pertinentes, de préparer un document à présenter à la 49^e réunion décrivant les options permettant de traiter la situation des pays mentionnés dans la décision XVII/14 de la dix-septième Réunion des Parties.

(Décision 48/36)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN PLUS APPROFONDI DU MANDAT, DU BUDGET ET DES MODALITÉS D'UNE ÉTUDE SUR LA COLLECTE, LA RÉCUPÉRATION, LE RECYCLAGE, LA RÉGÉNÉRATION, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES SAO INDÉSIRABLES, À LA LUMIÈRE DES RÉSULTATS DE LA RÉUNION D'EXPERTS ET DES COMMENTAIRES ÉCRITS PROPOSÉS (SUIVI DES DÉCISIONS 46/36 ET 47/52)

152. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/42 contenant une note du Secrétariat sur le travail entrepris conformément à la décision 47/52, et un rapport sur une réunion d'experts tenue à Montréal du 13 au 15 mars 2006, pour évaluer le champ d'application des exigences actuelles et futures en ce qui concerne la collecte et l'élimination des SAO non réutilisables et indésirables dans les pays visés à l'article 5.

153. Le représentant du Secrétariat a expliqué que des données préliminaires ont été recueillies sur les SAO indésirables, récupérables, régénérables, non réutilisables et vierges dans les pays visés à l'article 5, et que les résultats ont été distribués aux participants à la réunion d'experts. Les informations résultant de cette collecte devraient être utilisées par le Comité exécutif pendant l'examen approfondi du mandat pour une étude sur la question.

154. M. D. Verdonik, l'un des consultants recrutés par le Secrétariat pour la préparation du rapport, membre du groupe d'évaluation technique et économique et co-président du comité des choix techniques pour les halons, a présenté le rapport. Il a déclaré que les experts avaient examiné les sujets suivants : la définition des termes, la collecte des SAO, des CFC, y compris leur récupération dans les secteurs des mousses et de la réfrigération, les halons, le tétrachlorure de carbone, les problèmes de transport, y compris l'application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, ainsi que d'autres facteurs déterminants.

155. Le délégué de l'Inde a souhaité souligner que son pays n'était pas d'accord avec le paragraphe 11 du chapitre 6 du rapport relatif au tétrachlorure de carbone. Il avait exprimé la même opinion pendant la réunion mais ses observations n'avaient pas été incluses dans le rapport des experts car il ne participait pas à cette réunion en tant qu'expert. Étant donné que ce point de vue n'avait pas été adopté par les experts participants, cela n'avait pas été consigné dans le rapport de la réunion.

156. Certes, il avait été souligné qu'un bon système de collecte, des incitatifs économiques et des législations locales étaient nécessaires pour une récupération, un recyclage et une régénération efficaces, toutefois les discussions du Comité exécutif ont porté essentiellement sur la question de la destruction des SAO non réutilisables et indésirables.

157. Certains participants ont exprimé leurs inquiétudes en ce qui concerne le nombre réduit des pays visés à l'article 5 qui avaient fourni des données pour la réunion d'experts, et le faible volume des SAO non réutilisables et indésirables qui serait impliqué. Certains membres estiment que la raison pour laquelle si peu de pays avaient répondu à la demande des données par le Secrétariat n'était pas claire. Les membres du Comité exécutif sont partagés sur cette question. Certains membres n'ont pas eu le temps de répondre au questionnaire, d'autres sont d'avis que peu d'informations étaient disponibles dans les pays visés à l'article 5, tandis que d'autres encore ont estimé qu'il n'y avait aucun vrai problème.

158. Ceux qui ont souscrit à la dernière explication se sont demandés si la destruction de si petites quantités de SAO était rentable. En outre, définir les SAO non réutilisables comme n'étant pas nécessairement techniquement non réutilisables, mais tout simplement comme celles qui ne peuvent pas être récupérées, recyclées ou régénérées avec les capacités disponibles dans les pays, a été considéré par certains comme insuffisant pour envisager la destruction des SAO en question. Ces substances pourraient encore être utiles ailleurs.

159. D'une manière générale, il est convenu que la réunion d'experts n'est qu'une étape vers un examen plus approfondi de la question. Un membre a indiqué qu'il ne devait y avoir aucune confusion par rapport aux activités résultant de la décision XVII/17 et les études de cas demandées par la Réunion des Parties sur la technologie et les coûts associés à un processus de remplacement d'équipements de réfrigération et de climatisation contenant du CFC, y compris la récupération, le transport et l'élimination finale écologiquement rationnels de ce type d'équipements, et des CFC associés. Les résultats de ces d'études ne devraient pas être anticipés. Il faudrait encore beaucoup plus d'informations pour qu'une décision définitive soit prise quant à l'utilité ou la nécessité de la destruction des SAO.

160. Considérant le rapport de la réunion d'experts, certains membres du Comité exécutif ont exprimé des réserves quant à l'approbation de l'inclusion des projets de destruction dans les plans d'activités (voir le paragraphe 37), tant qu'il n'y aurait ni mandat, ni lignes directrices pour ce type de projets. D'autres membres ont souligné qu'il y a eu dans le passé, des cas où des projets avaient été inclus dans des circonstances similaires.

161. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note avec reconnaissance du rapport de la réunion d'experts, et de remercier tous les experts, les consultants et le Secrétariat pour leur travail qui a conduit à l'élaboration de ce rapport;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre le rapport au groupe d'évaluation technique et économique par l'entremise du Secrétariat de l'ozone, comme point à examiner par le groupe de l'évaluation technique et économique lorsqu'il s'agirait de se conformer à la décision XVII/17 de la dix-septième Réunion des Parties, qui demande au groupe d'évaluation technique et économique d'élaborer le mandat pour la conduite, dans les pays de l'article 5, des études de cas sur la technologie et les coûts associés au processus du remplacement des équipements de réfrigération et de climatisation contenant le CFC.

(Décision 48/37)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES CHOIX POUR UNE APPROCHE COHÉRENTE AU TRAITEMENT DES REVENUS DIVERS, DES PERTES ET DES GAINS LIÉS AU TAUX DE CHANGE, ET DES FRAIS BANCAIRES POUR LES FINANCEMENTS APPROUVÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, ET SUR TOUTES LES IMPLICATIONS DES AUTRES APPROCHES (SUIVI DE LA DÉCISION 47/47)

162. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/43 qui contient le rapport demandé par le Comité exécutif sur la cohérence dans le traitement des questions susmentionnées (mise en évidence dans la décision 47/47). Cela suggérait des ajustements à effectuer sur la base de l'examen des termes comptables et a fourni une approche commune pour traiter ces types de frais à l'avenir.

163. Dans le contexte du rapprochement des comptes 2004 des agences d'exécution, les agences semblent utiliser des approches différentes pour le traitement de revenus divers, en particulier les revenus divers négatifs, les pertes et les gains liés au taux de change et les frais bancaires. Au lieu d'affecter tous les coûts soit au projet, soit aux coûts administratifs, l'ONUDI a ajusté certains de ses frais sur les intérêts dus au Fonds multilatéral. En outre, le PNUE a enregistré des pertes liées au taux de change au niveau du Fonds. Étant donné que les coûts ne rentrent pas dans la catégorie de coûts de projet ou des coûts administratifs, ils n'ont jamais été approuvés par le Comité exécutif.

164. En réponse aux recommandations contenues dans le rapport, l'ONUDI a fait savoir au Secrétariat qu'elle acceptait de commencer à enregistrer, à partir de 2006, les frais divers sous les

coûts de projets ou les coûts administratifs, mais n'a pas voulu réaffecter les coûts qui avaient déjà été ajustés sur les intérêts avant 2006. L'agence a soumis des rapports financiers annuels conformes aux normes des Nations Unies et aux normes internationales en matière de comptabilité, et a fait preuve de transparence totale dans ses rapports. L'ONUDI pourrait ne pas être en mesure de récupérer toutes les données nécessaires pour procéder à la réaffectation de tous les coûts divers pour les 13 dernières années.

165. Un groupe de liaison formé par le délégué des États-Unis d'Amérique et comprenant les représentants du Secrétariat, des agences d'exécution et des membres du Comité exécutif intéressés, a été mis sur pied pour débattre des voies et des moyens de traiter les dépenses non approuvées. Dans son rapport verbal au Comité, le responsable du groupe de liaison a déclaré que le groupe a conclu que la responsabilité de l'erreur doit être partagée également entre l'agence d'exécution concernée et le Comité exécutif. Par conséquent, il a suggéré que le Fonds et l'agence d'exécution en question prennent en charge chacun, la moitié du montant non approuvé.

166. D'une manière générale, les membres du Comité ont accepté l'idée de responsabilité partagée, mais hésitent à prendre l'engagement à couvrir les coûts, tant qu'ils ne sont pas certains des montants en question. Le Comité exécutif pourrait aussi souhaiter consulter le Trésorier, qui n'était pas présent à la 48^e réunion, pour vérifier la manière dont les choses se sont passées et si cela peut se reproduire, et pour examiner à fond la question de responsabilité partagée.

167. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé:

- a) de prendre note du rapport sur les choix pour une approche cohérente au traitement des revenus divers, des pertes et des gains liés au taux de change et des frais bancaires pour les financements approuvés par le Comité exécutif, et pour toutes les implications des autres approches (suivi de la décision 47/47) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/43);
- b) de confirmer que les coûts approuvés pour les agences d'exécution devraient être classés soit comme coûts de projets, soit comme coûts administratifs; et
- c) de demander à toutes les agences d'exécution qui ont des coûts imputés à leurs comptes auprès du Fonds multilatéral, lesquels coûts n'étaient affectés ni au projet, ni aux coûts administratifs, d'identifier ces coûts liés à la dernière période de reconstitution, et les précédentes si c'est possible, et d'en informer le Comité exécutif à la 49^e réunion.

(Décision 48/38)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGETS RÉVISÉS 2006, 2007 ET 2008 DU SECRÉTARIAT DU FONDS

168. Le Comité exécutif a examiné les budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour 2006, 2007 et 2008 présentés par la représentante du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/44).

169. Elle a expliqué que les budgets pour 2006-2008 ont été révisés afin de refléter la majoration de 8,5 pour cent des salaires et les allocations des membres des services généraux à Montréal à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que des frais de consultation de 150 000 \$US omis par inadvertance dans le budget de 2006 approuvé à la 47^e réunion du Comité exécutif.

170. En réponse aux questions de plusieurs membres, la représentante du Secrétariat a expliqué que cette majoration était le résultat d'une étude exhaustive des salaires basée sur l'Indice des prix à la consommation pour Montréal en 2003 et 2004, en plus des dispositions fiscales canadiennes. Elle a également indiqué que les agences des Nations Unies à Montréal ont suivi l'exemple de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), organisme responsable des Nations Unies à Montréal, qui a communiqué la majoration au Secrétariat par le truchement d'un avis au personnel de l'OACI le 12 décembre 2005.

171. Après discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver l'annexe XIV au présent rapport, qui fait état :

- a) d'une augmentation de 349 717 \$US du budget 2006 afin de couvrir le paiement rétroactif pour 2005 ainsi que le paiement de la majoration de salaire de 8,5 pour cent en 2006 pour les membres des services généraux à compter du 1^{er} janvier 2005, ce qui a donné un budget total 2006 révisé de 5 085 732 \$US;
- b) d'une augmentation de 150 000 \$US des frais de consultation dans le budget 2006; et
- c) d'une augmentation de 59 458 \$US dans le budget 2007 et de 82 198 \$US dans le budget 2008 à la suite de la majoration de 8,5 pour cent de l'allocation des membres des services généraux, ce qui a donné un budget total révisé de 2 838 261 \$US pour 2007 et de 2 980 174 \$US pour 2008.

(Décision 48/39)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

Arabie saoudite : Programme/plan national de gestion d'élimination finale

172. La représentante de l'ONUDI a présenté une analyse préliminaire de la nature et du coût de l'assistance proposée pour permettre à l'Arabie saoudite de poursuivre ses efforts d'élimination de SAO et ainsi se conformer à ses obligations au titre du Protocole de Montréal. Elle a mentionné que, lors de sa 46^e réunion, le Comité exécutif a déclaré l'Arabie saoudite admissible au financement (décision 46/26) tout en reportant à la 48^e réunion l'examen d'un tel financement dans l'attente de la préparation d'un programme/plan de gestion d'élimination finale de pays.

173. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE et à l'ONUDI de soumettre à la 49^e réunion du Comité exécutif, une proposition de préparation de projet pour le programme de pays/plan national d'élimination, conformément aux règles suivies pour ce type de soumission.

(Décision 48/40)

Services de trésorerie

174. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/Inf.3. Il a rappelé que, lors de sa 42^e Réunion, le Comité exécutif avait décidé de retenir les services du PNUE en tant que Trésorier pour la somme annuelle de 500 000 \$US et de demander au Secrétariat d'assurer le suivi de cette affaire avec le PNUE afin de veiller à ce que les fonctions de Trésorier définies à la décision 42/42 c) du Comité exécutif soient clairement attribuées à un poste d'échelon P4 et un autre d'échelon P5.

175. A la 47^e Réunion, le Trésorier a informé le Comité exécutif qu'au lieu de cela deux postes P4 avaient été chargés des fonctions de Trésorier. Ainsi, lors de sa 47^e Réunion, le Comité exécutif a décidé de retenir 100 000 \$US sur le transfert annuel de 500 000 \$US dû au PNUE, pour l'année 2006, en attendant la communication d'un rapport par le Secrétariat sur la désignation du responsable de l'échelon P5 (décision 47/48).

176. Le Chef du Secrétariat a suivi l'affaire, notamment lors de ses missions à Dakar et Dubaï, à l'occasion desquelles elle a consulté le Bureau des Nations Unies à Nairobi et le PNUE au sujet de la désignation du responsable d'échelon P5. Le 19 décembre 2005, l'ex-président du Comité exécutif a adressé une lettre au directeur exécutif du PNUE, qui lui a répondu le 27 mars 2006, indiquant que la ventilation du budget de 500 000 \$US par an au PNUE n'était fournie qu'à titre indicatif et demandant au président du Comité exécutif de clarifier les points d'insatisfaction avec les services de trésorerie ou les fonctions convenues.

177. Plusieurs représentants ont exprimé leur insatisfaction à l'égard de certains services non fournis par le Trésorier et ont exprimé leur volonté d'en faire part au directeur exécutif du PNUE car la question de la nomination de l'administrateur de niveau P5 n'a pas été complètement réglée. En réponse à la demande faite au directeur exécutif pour clarifier les points d'insatisfaction, un représentant a estimé que le Comité exécutif déplorait le fait qu'un responsable d'échelon P5 n'a pas été nommé, conformément au paragraphe c) de la décision 42/42. Il a été également souligné que la lettre du chef des services administratifs reconnaissait qu'un cadre d'échelon P5 était nécessaire pour fournir des services efficaces et de qualité, notamment en ce qui concerne la conduite des études demandées par le Comité exécutif. Un délégué a fait savoir qu'en l'absence d'un cadre d'échelon P5, certaines fonctions appartenant à ce poste avaient été prises en charge par le Secrétariat du Fonds.

178. Plusieurs délégués se sont dit consternés par le fait que, pour la première fois dans l'histoire du Comité exécutif, le Trésorier n'était pas présent à la réunion et n'avait pas envoyé quelqu'un d'autre pour fournir des explications qui auraient pu être utiles sur ce point en particulier. Il a alors été suggéré que le Secrétariat demande l'avis d'un juriste avant de formuler une lettre de suivi de la Présidence adressée au directeur exécutif du PNUE.

179. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note de la réponse du directeur exécutif du PNUE, en date du 27 mars 2006, suite à la lettre de la Présidence datée 19 décembre 2005;
- b) de noter que le poste P5, prévu à la décision 42/42 qui demandait la prestation de services efficaces de Trésorier, n'a pas été comblé et qu'en l'absence d'un membre du personnel d'échelon P5, les fonctions correspondant à cet échelon ont été assurées par le Secrétariat, une situation qui pourrait devenir de plus en plus difficile en raison des ressources humaines limitées du Secrétariat;
- c) de continuer à retenir la somme de 100 000 \$US dans l'attente de consultations avec le PNUE sur cette affaire; et
- d) de demander au président d'écrire au directeur exécutif du PNUE pour lui faire part de la décision du Comité exécutif à cet égard.

(Décision 48/41)

Calendrier de décaissement des fonds pour les projets approuvés à la 48^e réunion du Comité exécutif

180. À la fin de la réunion, le Chef du Secrétariat, ayant pris note que le Comité exécutif avait approuvé des projets et des activités représentant une valeur totale de 67 943 509 \$US, de même que des contributions récemment reçues de l'Autriche et de Monaco, a indiqué que le montant total pouvant être engagé était de 43 328 944 \$US, comprenant les soldes retournés. Le manque à gagner net pour le financement des projets et activités est donc de 20 millions \$US. Le Comité exécutif a décidé de reporter le décaissement de fonds pour le plan national d'élimination en Indonésie (voir le paragraphe 142) et, dans l'attente de contributions supplémentaires, la Banque mondiale a accepté un court retard dans le décaissement de fonds pour deux projets en Chine, pour lequel elle a exprimé sa compréhension.

Dates et lieux des 49^e et 50^e réunions du Comité exécutif

181. Le Chef du Secrétariat a confirmé les dates de la 49^e réunion qui se tiendra à Montréal du 10 au 14 juillet 2006, juste après la réunion du groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal (3-7 juillet 2006). Elle a également annoncé que le gouvernement d'Inde a offert, généreusement, d'accueillir la 50^e réunion du Comité exécutif, qui se tiendrait à New Delhi du 6 au 10 novembre 2006, juste après la dix-huitième Réunion des Parties (du 30 octobre au 3 novembre 2006). Le Comité exécutif a accepté l'offre du gouvernement de l'Inde et a décidé de tenir la 50^e réunion du Comité exécutif à New Delhi, en Inde, du 6 au 10 novembre 2006.

(Décision 48/42)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

182. Le Comité exécutif a adopté son rapport à partir du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/L.1.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION

183. Le président a déclaré la réunion close à 17 h 15, le vendredi 7 avril 2006.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2006 (EN \$US)

Au 7 avril 2006

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1.709.895.125
- Billets à ordre en main	88.729.849
- Coopération bilatérale	109.145.840
- Intérêts créditeurs	151.855.943
- Revenus divers	6.474.526
Total des Revenus	2.066.101.284
AFFECTATIONS* ET PROVISIONS	
- PNUD	505.257.035
- PNUE	109.093.916
- ONUDI	446.253.297
- Banque Mondiale	807.132.772
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1.867.737.020
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2007)	
-comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2008	53.545.195
Les frais de trésorerie (2003-2006)	1.550.550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2006)	2.179.754
Coûts d'audit technique (1998-2005)	909.960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)	
-comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004	104.750
Coopération bilatérale	109.145.840
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes valeurs des pertes/(gains)	(11.425.976)
Total des affectations et provisions	2.023.747.093
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	42.354.191

* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2006

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 7 avril 2006

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	1991 - 2006
Contributions promises	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	2.046.337.598	133.466.667	2.179.804.265
Versements en espèces	205.992.884	381.375.628	407.514.156	406.430.280	295.318.588	1.696.631.536	13.263.590	1.709.895.125
Assistance bilatérale	4.366.255	12.089.441	22.035.587	22.683.491	47.971.066	109.145.840	0	109.145.840
Billets à ordre	0	0	4.318.435	0	84.411.414	88.729.849	0	88.729.849
Total des versements	210.359.139	393.465.069	433.868.178	429.113.771	427.701.068	1.894.507.225	13.263.590	1.907.770.815
Contributions contestées	0	8.098.267	0	0	0	8.098.267	0	8.098.267
Arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	38.698.831	10.886.230	46.298.932	151.830.373	120.203.077	272.033.450
Paiement d'engagements (%)	89,54%	92,61%	91,81%	97,53%	90,23%	92,58%	9,94%	87,52%
Intérêts créditeurs	5.323.644	28.525.733	44.685.516	53.946.601	19.374.449	151.855.943	0	151.855.943
Revenus divers	1.442.103	1.297.366	1.223.598	1.125.282	1.386.177	6.474.526	0	6.474.526
TOTAL DES REVENUS	217.124.886	423.288.168	479.777.292	484.185.654	448.461.694	2.052.837.694	13.263.590	2.066.101.284

Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	1991 - 2005	2006	1991-2006
Total des engagements	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	2.046.337.598	133.466.667	2.179.804.265
Total des versements	210.359.139	393.465.069	433.868.178	429.113.771	427.701.068	1.894.507.225	13.263.590	1.907.770.815
Paiement de contributions (%)	89,54%	92,61%	91,81%	97,53%	90,23%	92,58%	9,94%	87,52%
Total des revenus	217.124.886	423.288.168	479.777.292	484.185.654	448.461.694	2.052.837.694	13.263.590	2.066.101.284
Total des arriérés de contributions	24.570.102	31.376.278	38.698.831	10.886.230	46.298.932	151.830.373	120.203.077	272.033.450
Total des engagements (%)	10,46%	7,39%	8,19%	2,47%	9,77%	7,42%	90,06%	12,48%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24.570.102	31.376.278	32.922.644	9.811.798	7.511.983	106.192.806	3.378.649	109.571.455
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10,46%	7,39%	6,97%	2,23%	1,58%	5,19%	2,53%	5,03%

*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Estonie, Georgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine et Ouzbékistan.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2006

Au 7 avril 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Australie*	39.887.538	38.468.443	1.349.795	0	69.299	763.380
Autriche	22.642.702	22.510.912	131.790	0	0	-973.034
Azerbaïdjan	852.844	196.753	0	0	656.092	0
Bélarus	2.600.369	0	0	0	2.600.369	0
Belgique	28.029.704	26.243.465	0	0	1.786.239	738.724
Bulgarie	1.096.013	1.096.013	0	0	0	0
Canada*	75.453.563	63.325.768	7.944.695	0	4.183.100	-2.693.876
Chypre	213.837	148.670	0	0	65.167	0
République Tchèque	6.087.151	5.715.278	66.090	0	305.783	39.515
Danemark	18.378.204	16.973.466	205.000	0	1.199.738	-1.043.060
Estonie	153.060	153.060	0	0	0	0
Finlande	14.624.296	13.177.886	451.870	0	994.541	-679.514
France	164.412.984	103.905.120	13.534.339	36.943.497	10.030.028	-5.679.396
Allemagne	242.761.819	169.278.062	32.582.452	26.480.215	14.421.090	-9.191
Grèce	10.812.040	7.414.192	0	0	3.397.847	-245.881
Hongrie	3.703.582	3.446.549	46.494	0	210.539	0
Islande	814.246	814.246	0	0	0	-35.558
Irlande	6.078.456	6.078.456	0	0	0	208.838
Israël	7.972.408	3.724.671	38.106	0	4.209.631	0
Italie	127.568.359	114.727.797	9.794.489	0	3.046.072	3.291.976
Japon	417.643.612	367.196.477	15.412.212	0	35.034.923	0
Koweït	286.549	286.549	0	0	0	0
Lettonie	342.429	342.428	0	0	0	2.306
Liechtenstein	208.568	208.567	0	0	0	0
Lituanie	507.942	14.975	0	0	492.967	0
Luxembourg	1.816.865	1.816.865	0	0	0	-100.591
Malte	51.445	28.052	0	0	23.393	0
Monaco	163.080	163.080	0	0	0	183
Pays-Bas	42.289.184	39.465.288	0	0	2.823.896	0
Nouvelle-Zélande	6.131.848	6.131.848	0	0	0	68.428
Norvège	15.481.550	15.481.550	0	0	0	171.673
Panama	16.915	16.915	0	0	0	0
Pologne	5.984.411	5.101.105	113.000	0	770.305	0
Portugal	8.790.752	5.378.383	101.700	0	3.310.670	198.162
Fédération de Russie	95.570.141	0	0	0	95.570.141	0
Singapour	531.221	459.245	71.976	0	0	0
Slovaquie	1.940.170	1.838.429	16.523	0	85.218	0
Slovénie	665.165	665.164	0	0	0	0
Afrique du Sud	3.793.691	3.763.691	30.000	0	0	0
Espagne	61.409.464	55.747.003	1.587.282	0	4.075.179	0
Suède	29.117.792	25.321.027	2.129.163	0	1.667.602	-693.292
Suisse	31.234.278	28.117.500	1.406.673	0	1.710.105	-1.349.839
Tadjikistan	98.306	5.333	0	0	92.973	0
Turkménistan***	293.245	5.764	0	0	287.481	0
Ukraine	8.868.824	785.600	0	0	8.083.224	0
Émirats arabes unis	559.639	559.639	0	0	0	0
Royaume-uni	137.364.801	112.270.590	565.000	14.291.337	10.237.874	-3.405.931
États-unis d'Amérique	533.894.237	441.136.646	21.567.191	11.014.800	60.175.600	0
Ouzbékistan	604.968	188.606	0	0	416.362	0
SOUS -TOTAL	2.179.804.265	1.709.895.125	109.145.840	88.729.849	272.033.450	-11.425.976
Contributions contestées **	8.098.267	0	0	0	8.098.267	
TOTAL	2.187.902.532	1.709.895.125	109.145.840	88.729.849	280.131.717	

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétaire dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

(***) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 devrait donc être ignorée.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE
DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2006**Au 7 avril 2006**

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.660.143			0
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239				1.786.239
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366				4.700.366
Chypre	65.167				65.167
République Tchèque	305.783				305.783
Danemark	1.199.738				1.199.738
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613				890.613
France	10.075.793				10.075.793
Allemagne	14.473.719				14.473.719
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539				210.539
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331				780.331
Italie	8.162.562	6.530.044			1.632.518
Japon	29.362.667				29.362.667
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393				23.393
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896				2.823.896
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305				770.305
Portugal	785.344				785.344
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
Slovaquie	85.218				85.218
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	140.000			4.070.779
Suède	1.667.602				1.667.602
Suisse	2.000.120				2.000.120
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-uni	10.237.875				10.237.875
États-unis d'Amérique	29.362.667				29.362.667
Ouzbékistan	23.393				23.393
TOTAL	133.466.667	13.263.590	0	0	120.203.077

FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2005

Au 7 avril 2006

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			0
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685				7.685
Bélarus	36.503				36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	5.071.627	400.473	0	(517.266)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689		2.639.461	9.924.993	(45.765)
Allemagne	18.914.440		3.782.887	7.565.776	7.565.777
Grèce	1.043.224				1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie	9.805.922	7.844.737	547.631		1.413.554
Japon	34.760.000	28.382.193	6.377.807		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661				32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290		101.700		793.590
Fédération de Russie	2.305.467				2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	791.441		4.400
Suède	1.988.466	1.797.210	343.468		(152.212)
Suisse	2.447.638	2.447.638	290.015		(290.015)
Tadjikistan	1.921				1.921
Turkmenistan	5.764				5.764
Ukraine	101.825				101.825
Royaume-uni	10.718.503			10.718.503	0
Etats-unis d'Amérique	34.760.000		5.375.000		29.385.000
Ouzbékistan	21.133				21.133
TOTAL	158.000.000	66.624.529	20.649.883	28.209.271	42.516.317

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 6: État des contributions pour 2004

Au 7 avril 2006

Partie	Contributions Convénues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3.150.806	3.150.806			(0)
Autriche	1.832.847	1.832.847			0
Azerbaïdjan	7.685	0			7.685
Bélarus	36.503	0			36.503
Belgique	2.186.352	2.186.352			0
Bulgarie	24.976	24.976			0
Canada	4.954.834	4.667.509	287.325	0	(0)
République Tchèque	330.450	330.450			0
Danemark	1.450.523	1.450.523			0
Estonie	19.212	19.212			0
Finlande	1.010.563	1.010.563			0
France	12.518.689	0	2.302.683	10.216.006	0
Allemagne	18.914.440	6.304.813	3.801.533	12.609.626	(3.801.533)
Grèce	1.043.224	0			1.043.224
Hongrie	232.468	232.468			0
Islande	63.400	63.400			0
Irlande	570.603	570.603			0
Israël	803.071				803.071
Italie*	9.805.922	7.844.737	1.961.185		0
Japon	34.760.000	30.098.098	4.661.902		0
Lettonie	19.212	19.212			0
Liechtenstein	11.527	11.527			0
Lituanie	32.661	0			32.661
Luxembourg	153.698	153.698			0
Monaco	7.685	7.685			0
Pays-Bas	3.364.061	3.364.061		0	0
Nouvelle-Zélande	466.857	466.857			0
Norvège	1.252.637	1.252.637			0
Pologne	612.870	612.870			0
Portugal	895.290	0			895.290
Fédération de Russie	2.305.467	0			2.305.467
Slovaquie	82.613	82.613			0
Slovénie	155.619	155.619			0
Espagne	4.877.985	4.082.144	795.841		(0)
Suède	1.988.466	1.590.768	302.915		94.783
Suisse	2.447.638	1.758.710	688.928		0
Tadjikistan	1.921	0			1.921
Turkmenistan	5.764	5.764			0
Ukraine	101.825	0			101.825
Royaume-uni	10.718.503	7.145.668		3.572.834	0
Etats-unis d'Amérique	34.760.000	21.877.367	5.375.000	6.079.700	1.427.933
Ouzbékistan	21.133	0			21.133
TOTAL	158.000.000	102.374.557	20.177.312	32.478.166	2.969.966

*Le montant de la coopération bilatérale de l'Italie a été approuvé à la 46e réunion en 2005

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 7 : Situation des billets à ordre

Au 7 avril 2006

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= TOTAL A+B	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle	Valeur actuelle
Canada		0	0					0	0
France		36.943.497	36.943.497				36.943.497	0	36.943.497
Allemagne		26.480.215	26.480.215			18.000.000	8.173.097	307.118	26.480.215
Pays-Bas		0	0					0	0
Royaume-Uni		14.291.337	14.291.337			779.814		13.511.523	14.291.337
Etats-Unis d'Amérique		11.014.800	11.014.800	6.303.743				4.711.057	11.014.800
TOTAL	0	88.729.849	88.729.849	6.303.743	0	18.779.814	45.116.594	18.529.698	88.729.849

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 8 : Journal 2004 - 2006 des billets à ordre

Au 7 avril 2006

En \$US

RECETTES							TRANSFERTS ET ENCAISSEMENTS					
Date d'effet a/	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/ Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$ US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$ US)
10/25/2004	2004	Canada		\$Can	6.216.532,80	3.963.867,12	11/9/2004	BIRD	6.216.532,80	1/19/2005	5.140.136,76	1.176.269,64
4/21/2005	2005	Canada		\$Can	6.216.532,78	3.963.867,12	Nov. 2005	Trésorier	6.216.532,78	Nov. 2005	5.307.831,95	1.343.964,83
12/31/2004	2004	France		Euro	10.597.399,70	9.784.322,50						-
1/18/2006	2005	France		Euro	11.217.315,23	14.675.110,50						
8/9/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	\$US	18.914.439,57	18.914.439,57	8/3/2005	Trésorier	6.304.813,19	8/3/2005	6.304.813,19	-
								SOLDE	Trésorier	12.609.626,38		-
										18.914.439,57		-
7/8/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	\$US	7.565.775,83	7.565.775,83						
12/8/2003	2004	Pays-Bas	D 11	\$US	3.364.061,32	3.364.061,32	11/17/2004	Trésorier	3.364.061,32	11/17/2004	3.364.061,32	-
12/8/2003	2005	Pays-Bas	D 11	\$US	3.364.061,32	3.364.061,32	12/5/2005	Trésorier	3.364.061,32	12/5/2005	3.364.061,32	-
5/18/2004	2004	Royaume-Uni		Livres	7.243.564,08	10.718.502,63	8/23/2005	Trésorier	1.207.260,68	8/23/2005	2.166.550,02	380.132,91
							Fév. 2006	Trésorier	3.621.782,04	Feb. 2006	6.303.711,64	944.460,32
								SOLDE	Trésorier	2.414.521,36		
										7.243.564,08		
6/1/2005	2005	Royaume-Uni		Livres	7.243.564,08	10.718.502,63						
5/13/2005	2004	Etats-Unis d'Amérique		\$US	4.920.000,00	4.920.000,00	10/27/2005	Trésorier	2.000.000,00	10/27/2005	2.000.000,00	-
								SOLDE	Trésorier	2.920.000,00		
										4.920.000,00		
3/1/2006	2004	Etats-Unis d'Amérique		\$US	3.159.700,00	3.159.700,00						

Annexe II**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DU PNUD
DE L'ANNEE 2006**

Elément	Objectif de 2006
Nombre de programmes annuels pour des accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	27
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, TAS) approuvés par rapport au nombre planifié	7
Activités repères achevées (p. ex., mesures de politique, assistance pour la réglementation)/niveaux de SAO réalisés pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	15
PAO éliminées pour les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	2 622
Achèvement des projets (en vertu de la Décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	55
Pourcentage des politiques /assistance pour la réglementation réalisé par rapport aux prévisions	*
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux résultats prévus aux dates d'achèvement dans le rapport périodique	A temps
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	A temps
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	A temps

* Le Comité exécutif a demandé au PNUD de travailler en collaboration avec le Secrétariat pour fournir un objectif à l'assistance en matière de politiques et de réglementation aux pays qui en font la demande, de manière à refléter les activités planifiées par l'agence à cet égard dans le cadre de ses projets approuvés et des accords pluri annuels, selon le cas.

Annexe III

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DU PNUE
DE L'ANNEE 2006**

Élément	Objectif de 2006
Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié	20
Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, PGF, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre planifié	16
Activités repères achevées (mesures politiques, assistance en matière de réglementation, etc.)/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport aux prévisions	4
SAO éliminées par des projets individuels par rapport aux volumes prévus dans les rapports périodiques	0
Achèvement des projets, conformément à la décision 28/2 sur les projets d'investissement, et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux prévisions des rapports périodiques	86
Pourcentage de l'assistance en matière de politique/réglementation réalisée par rapport aux prévisions	77 pays (100% des pays indiqués à l'Annexe I du plan, qu'il s'agisse d'assistance reçue ou offerte)
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement stipulées dans les rapports périodiques	A temps
Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	A temps
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf stipulation contraire	A temps

Annexe IV

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ONUDI
DE L'ANNEE 2006**

Élément	Objectif de 2006
Nombre de programmes annuels approuvés par rapport au nombre prévu	29
Nombre d'activités/projets individuels (projets d'investissement, PGF, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre prévu	11
Activités déterminantes réalisées (par ex. mesures politiques, assistance en matière de réglementation)/niveaux de SAO atteints pour les tranches de programmes pluriannuels approuvées par rapport au nombre prévu	22
Quantités de SAO éliminées dans le cadre de projets individuels par rapport aux quantités prévues dans les rapports périodiques	1 119,4 tonnes PAO
Achèvement de projets, conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement, et de ceux correspondant à la définition de projets ne portant pas sur des investissements par rapport à ceux prévus dans les rapports périodiques	36
Pourcentage de l'assistance fournie en matière de mesures politiques/réglementations par rapport aux prévisions	*
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux échéances prévues dans le rapport périodique	12 mois après l'achèvement opérationnel
Remise dans les délais prescrits des rapports d'achèvement par rapport aux échéances convenues	A temps
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf accords contraires	A temps

* Le Comité exécutif a demandé à l'ONUDI de travailler en collaboration avec le Secrétariat pour fournir un objectif à l'assistance en matière de politiques et de réglementation aux pays qui en font la demande, de manière à refléter les activités planifiées par l'agence à cet égard dans le cadre de ses projets approuvés et des accords pluri annuels, selon le cas.

Annexe V

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS
DE LA BANQUE MONDIALE DE L'ANNEE 2006**

Élément	Objectif de 2006
Nombre de programmes annuels approuvés par rapport au nombre prévu	23 ¹
Nombre d'activités/projets individuels (projets d'investissement, plan de gestion de frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre prévu	1
Activités déterminantes réalisées (par ex. mesures politiques, assistance en matière de réglementation)/niveaux de SAO atteints pour les tranches de programmes pluriannuels approuvés par rapport au nombre prévu	20
Quantités de SAO éliminées dans le cadre de projets individuels par rapport aux quantités prévues dans les rapports périodiques	2 288 tonnes PAO
Achèvement de projets, conformément à la décision 28/2 pour les projets d'investissement, et de ceux correspondant à la définition de projets ne portant pas sur des investissements par rapport à ceux prévus dans les rapports périodiques	20 ²
Pourcentage de l'assistance fournie en matière de mesures politiques/réglementations par rapport aux prévisions	*
Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux échéances prévues dans le rapport périodique	11 mois
Remise dans les délais prescrits des rapports d'achèvement par rapport aux échéances convenues	100 %
Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf accords contraires	100 %

* Le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale de travailler en collaboration avec le Secrétariat pour fournir un objectif à l'assistance en matière de politiques et de réglementation aux pays qui en font la demande, de manière à refléter les activités planifiées à cet égard par la Banque dans le cadre de ses projets approuvés et des accords pluri annuels, selon le cas.

¹ Ce chiffre comprend trois programmes annuels de nouveaux projets pluriannuels qui devraient être approuvés par le Comité exécutif en 2006.

² Ce chiffre correspond au nombre de projets qui devraient être achevés en 2006 et qui devraient aboutir à une élimination de 2 288 tonnes PAO.

Annexe VI

MODIFICATION DES CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU CHILI

1. Le Comité exécutif :
 - a) A approuvé à sa 32^e réunion la somme de 805 000 \$US en tant que montant total des fonds mis à la disposition du Chili pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs de la replantation d'arbres fruitiers et des pépinières (76,2 tonnes PAO), projet devant être mis en œuvre par le PNUD.
 - b) A approuvé en principe à sa 45^e réunion un montant supplémentaire de 2 547 156 \$US, représentant la totalité des fonds mis à la disposition du Chili pour parvenir à l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants de la fumigation des sols, à l'exclusion des applications de quarantaine et préalables à l'expédition (136,3 tonnes PAO supplémentaires), projet devant être mis en œuvre par la Banque mondiale.
 - c) A pris note à sa 48^e réunion de l'annulation par le gouvernement du Chili du projet de l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans les secteurs restants de la fumigation de sols, à l'exclusion des applications sanitaires préalables à l'expédition, approuvé à sa 45^e réunion.
2. Selon les données rapportées au Secrétariat de l'ozone, la consommation de bromure de méthyle était de 262,8 tonnes PAO en 2004, à l'exclusion des applications sanitaires préalables à l'expédition. La valeur de référence en vue de la conformité est de 212,5 tonnes PAO. Par conséquent, le Chili doit réduire sa consommation de bromure de méthyle 2004 de 50,3 tonnes PAO et de 42,5 tonnes PAO supplémentaires afin de respecter respectivement les obligations de l'échéance de 2002 et la réduction de 20 % de 2005.
3. Par la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les secteurs de la replantation d'arbres et des pépinières arboricoles, le Chili s'engage à réduire sa consommation nationale des usages réglementés de bromure de méthyle à 170,0 tonnes PAO en 2005, respectant ainsi les 20 % de réduction prescrite par le Protocole. Le Chili s'engage également à maintenir de façon durable, entre 2005 et le 1^{er} janvier 2015, le niveau de consommation à 170,0 tonnes PAO par le biais des restrictions à l'importation et autres mesures qu'il pourrait juger nécessaires.
4. Le gouvernement du Chili passe cet accord avec le Comité exécutif, étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle était relevée dans les secteurs de la replantation des arbres fruitiers et des pépinières à une date ultérieure, la responsabilité d'assurer l'élimination incombera exclusivement au gouvernement.

5. Le gouvernement du Chili, en accord avec le PNUD, aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants pour atteindre les engagements indiqués plus haut en matière d'élimination de bromure de méthyle. Le PNUD accepte de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions spécifiques convenues. Le PNUD présentera chaque année au Comité exécutif un rapport sur l'avancement de la mise en place des mécanismes destinés à assurer et maintenir le respect des échéances du Protocole de Montréal.

6. Ces conditions convenues entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif remplacent l'accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif à la 45^e réunion de ce dernier.

Annexe VII

MODIFICATION DES CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE AU COSTA RICA

1. À sa 35^e réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe la somme de 4 845 283 \$US en tant que montant total des fonds mis à la disposition du gouvernement du Costa Rica pour parvenir à l'élimination complète de toutes les utilisations du bromure de méthyle (426,9 tonnes PAO), à l'exclusion des applications sanitaires préalables à l'expédition, conformément au calendrier d'élimination modifié approuvé à la 48^e réunion.

2. Selon les données rapportées au Secrétariat de l'ozone et en accord avec les informations du document de projet présentées au Comité exécutif, la valeur de référence du bromure de méthyle en vue de la conformité est de 342,5 tonnes PAO pour le Costa Rica et la consommation moyenne pour les années 1998-2000 était de 426,9 tonnes PAO, à l'exclusion des applications sanitaires préalables à l'expédition. Par conséquent, le Costa Rica doit réduire sa consommation de bromure de méthyle jusqu'à 342,5 tonnes PAO afin de respecter les échéances de 2002 du Protocole de Montréal et ne doit pas dépasser 274 tonnes PAO en 2005 pour respecter l'obligation de 20 % du Protocole.

3. Les réductions en accord avec les termes de ce projet, révisées par le Comité exécutif à sa 48^e réunion, assureront que le Costa Rica respectera les échéances énumérées ci-dessous. À cet égard, le Costa Rica s'engage, par la mise en œuvre de ce projet, à réduire sa consommation totale nationale des utilisations réglementées du bromure de méthyle de façon à ce qu'elle ne dépasse pas les niveaux de consommation indiqués ci-dessous par année :

2002	342,0 tonnes PAO
2003	342,0 tonnes PAO
2004	398,8 tonnes PAO
2005	273,6 tonnes PAO
2006	253,2 tonnes PAO
2007	210,0 tonnes PAO
2008	174,0 tonnes PAO
2009	114,0 tonnes PAO
2010	0,0 tonnes PAO

4. Le projet éliminera toutes les utilisations du bromure de méthyle au Costa Rica, à l'exception des applications sanitaires préalables à l'expédition. Le Costa Rica s'abstiendra de demander une assistance financière supplémentaire issue des projets du Fonds multilatéral pour le bromure de méthyle utilisé dans le secteur autre que sanitaire et préalable à l'expédition afin de réaliser cette élimination. L'élimination sera maintenue de manière durable par le biais des restrictions à l'importation et autres mesures jugées nécessaires. Le PNUD présentera chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés en vue de respecter les réductions requises dans le projet.

5. Les fonds nécessaires au projet seront décaissés par le PNUD selon la répartition budgétaire indiquée ci-dessous et étant entendu qu'un financement suivant ne sera pas décaissé tant que le Comité exécutif n'aura pas examiné et jugé favorablement le rapport périodique de l'année précédente :

2001	1 211 321 \$US
2004	1 938 114 \$US
2006	969 057 \$US
2008	726 791 \$US

6. Le gouvernement du Costa Rica, qui a examiné les données de consommation spécifiées dans ce projet, est sûr de leur exactitude. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que, si une consommation supplémentaire de bromure de méthyle était établie à une date ultérieure, la responsabilité d'assurer l'élimination incombera exclusivement au gouvernement.

7. Le gouvernement du Costa Rica, en accord avec le PNUD, aura toute latitude pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge plus importants pour respecter les engagements indiqués plus haut. Le PNUD accepte de gérer le financement du projet de manière à garantir la réalisation des réductions de bromure de méthyle spécifiques convenues pour le secteur.

8. Ces conditions convenues modifiées remplacent celles conclues entre le gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif à la 35^e réunion de ce dernier.

Annexe VIII

ACCORD RÉVISÉ ENTRE CUBA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF EN VUE DE L'ÉLIMINATION COMPLÈTE DES SUBSTANCES DE L'ANNEXE A (GROUPE I) ET DE L'ANNEXE B (GROUPE II)

1. Cet accord représente l'entente conclue entre Cuba (le « Pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs définis à l'appendice 1-A (« Les substances »), conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination définis dans les lignes 1 et 5 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») et dans le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, au calendrier des réductions prescrites en vertu du Protocole de Montréal. Le Pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à la ligne 17 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») si le Pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Le calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme indiqué au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - (a) Le Pays a atteint son objectif pour l'année concernée.
 - (b) Le respect de cet objectif a fait l'objet d'une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 9.
 - (c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre.
 - (d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle indiqué à l'Appendice 4-A (« Le modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le Pays effectuera une surveillance précise de ses activités aux termes du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Les organismes de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient que le Pays pourra avoir la possibilité de modifier l'affectation des fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, selon l'évolution des circonstances concernant le respect des objectifs fixés dans le présent accord. Toute nouvelle affectation de fonds correspondant à des changements importants devra être toutefois préalablement documentée dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif conformément à l'alinéa 5 (d). Les nouvelles affectations ne correspondant pas à des changements importants pourront être intégrées dans le programme annuel de mise en œuvre approuvé, alors en cours de réalisation, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- (a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- (b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'être, sous la direction du Fonds multilatéral, l'Agence d'exécution principale (« Agence principale ») en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'Agence d'exécution principale, sous la direction du Fonds multilatéral, sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A (« Rôle de l'agence d'exécution principale ») qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences de coopération les frais indiqués respectivement aux lignes 10, 12, 14 et 16 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances identifiées dans l'appendice 1-A, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de financement approuvé. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un calendrier de financement approuvé qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A (« Les réductions de financement pour non conformité ») pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif ou de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'exécution principale accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

14. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de Cuba et le Comité exécutif à la 43^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Annexe	Groupe	Substances chimiques
Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 etCFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Calendriers de réduction du Protocole de Montréal.	625.133	312.566	312.566	93.769	93.769	93.769	0.000	
1A. Consommation totale maximale de CFC (tonnes PAO)	498.500	312.566	260.000	93.769	0.000	0.000	0.000	
2. Réduction dans le cadre de projets en cours (inhalateurs à doseur et aérosols) (tonnes PAO)	0.000	0.000	28.200	70.000	39.100	0.000	0.000	137.300
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes PAO)	0.000	185.934	24.366	96.231	54.669	0.000	0.000	361.200
4. Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	0.000	185.934	52.566	166.231	93.769	0.000	0.000	498.500
5. Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe II de l'Annexe B (tonnes PAO)	2.700	0.400	0.400	0.400	0.400	0.400	0.000	
6. Réduction dans le cadre de projets en cours								
7. Nouvelle réduction en vertu du plan			0.100					0.100
8. Réduction totale annuelle du Groupe II de l'Annexe B			0.100					0.100
9. Financement consenti à l'Agence principale (PNUD) (\$US)	196 228 (i)	566 000 (iii)	461 000	180 000	106.000	50 000	0	1 559 228
10. Coût d'appui à l'Agence principale (PNUD) (\$US)	14 717 (i)	42 450 (iv)	34 575	13 500	7 950	3 750	0	116 492
11. Financement consenti à l'Agence de coopération (Canada) (\$US)	400 000	62 000	0	0	0	0	0	462 000
12. Coût d'appui à l'Agence de coopération (Canada) (\$US)	52 000	8 060	0	0	0	0	0	60 060
13. Financement consenti à l'Agence de coopération (Allemagne) (\$US)	43 453 (ii)	0	0	0	0	0	0	43 453
14. Coût d'appui à l'Agence de coopération (Allemagne) (\$US)	5 649 (ii)	0	0	0	0	0	0	5 648
15. Financement consenti à l'Agence de coopération (France) (\$US)	80 319 (ii)	0	0	0	0	0	0	80 319
16. Coût d'appui à l'Agence de coopération (France) (US\$)	10 441 (ii)	0	0	0	0	0	0	10 441
17. Financement total consenti (\$US)	720 000	628 000	461 000	180 000	106 000	50 000	0	2 145 000
18. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	82 807	50 510	34 575	13 500	7 950	3 750	0	193 092
19. Subvention totale consentie par tranche (US\$)	802 807	678 510	495 575	193 500	113 950	53 750	0	2 338 092

(i) Aucun financement n'avait été approuvé pour le programme de travail du PNUD pour 2004 (ce niveau de financement a été transféré à la 48^e réunion du Comité exécutif).

(ii) Niveaux de financement réduits à la 48^e réunion du Comité exécutif afin de refléter le transfert de fonds au PNUD en tant qu'Agence d'exécution principale, ceux-ci étant les fonds non utilisés par les gouvernements de France et d'Allemagne pour les programmes de travail des années 2004 et 2005.

(iii) 250 000 \$US approuvés à la 45^e réunion du Comité exécutif.

(iv) 18 750 \$US approuvés à la 45^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 3-A : LE CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Sauf en ce qui concerne le présent programme annuel, les demandes de financement seront examinées, pour approbation, lors de la première réunion de l'année du plan.

APPENDICE 4-A : LE MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE

Ce modèle de présentation est recommandé aux pays visés à l'article 5 pour la préparation du programme annuel de mise en œuvre des plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité. Ce modèle doit être cependant modifié selon les besoins spécifiques à chaque plan

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années achevées	_____
Nombre d'années restant en vertu du plan	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence(s) de coopération	_____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du Plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe cible : _____

Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activité au programme	Calendrier de mise en œuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A : LES ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

Institutions concernées	Rôle	Type de responsabilité et fréquence des rapports	Évaluation
CITMA, Bureau de l'ozone	Surveillance globale	Réunions avec les Agences d'exécution Rapports de réunion, Mémoire d'entente	Par le PNUD
PNUD	Agence principale	Rapport sur les dépenses Rapport trimestriel	Par le PNUD
PNUD	Agence principale	Rapport périodique (annuel) Rapport trimestriel	Par le Bureau de l'ozone

APPENDICE 6-A : LE RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. Sous la direction du Fonds multilatéral, l'Agence d'exécution principale¹ sera responsable de diverses d'activités à préciser dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du Pays.
- (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles connexes ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en œuvre.
- (c) Aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en œuvre futurs.
- (e) Établir un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et de celui de l'année en cours. Ces rapports devant être préparés et présentés à la première réunion du Comité exécutif de l'année.
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des spécialistes techniques indépendants compétents.
- (g) Effectuer les missions de supervision requises.

¹ À la demande du gouvernement de Cuba, le PNUD est devenue à la 48^e réunion du Comité exécutif Agence d'exécution principale à la place du gouvernement d'Allemagne.

- (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en œuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et la présentation de données exactes.
- (i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs.
- (j) Coordonner les activités des agences de coopération, le cas échéant.
- (k) S'assurer que les décaissements faits au Pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs.
- (l) Fournir, si nécessaire, de l'assistance en matière d'élaboration des politiques, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : LE RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. Les agences de coopération auront les responsabilités suivantes :
 - (a) Aider le Pays dans la mise en œuvre et la vérification des activités devant être entreprises par le Canada dont le financement est indiqué aux lignes 11 et 12 de l'Appendice 2-A et qui sont spécifiées dans le document de projet.
 - (b) Faire en sorte que les décaissements faits au Pays soient effectués en temps voulu et de manière efficace.
 - (c) Communiquer un rapport de ces activités à l'Agence principale.
 - (d) Fournir s'il y a lieu une assistance en rapport avec les activités entreprises.

APPENDICE 7-A : LES RÉDUCTIONS DE FINANCEMENT POUR NON CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé peut être réduit de 11 860 \$US pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours de l'année.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
AFGHANISTAN						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National phase-out plan (2nd tranche)	Germany	151.8	\$642,368	\$83,508	\$725,876	5.93
Total for Afghanistan		151.8	\$642,368	\$83,508	\$725,876	
ALGERIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP	21.3	\$257,400	\$0	\$257,400	12.10
Total for Algeria		21.3	\$257,400		\$257,400	
ARGENTINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Methyl bromide phase-out in tobacco and non-protected vegetable seedbeds (sixth tranche)	UNDP	56.5	\$467,000	\$35,025	\$502,025	20.16
<i>Approved on the understanding that the Government of Argentina will submit a project completion report in 2007.</i>						
Total for Argentina		56.5	\$467,000	\$35,025	\$502,025	
BRAZIL						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for solvent and process agent sectors	UNDP		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: third and fourth tranches	Germany		\$1,543,600	\$138,924	\$1,682,524	
Total for Brazil			\$1,593,600	\$142,674	\$1,736,274	
CHAD						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Chad			\$30,000	\$3,240	\$33,240	
CHILE						
FOAM						
Rigid						
Terminal umbrella project for phase-out of the use of CFC-11 in the manufacture of polyurethane foam	UNDP	51.4	\$429,962	\$32,247	\$462,209	8.37
REFRIGERATION						
Domestic/commercial						
Terminal umbrella project for phase-out of the use of CFC-11, CFC-12 and R-502 (CFC-115) in the manufacture of refrigeration equipment	UNDP	21.7	\$282,025	\$21,152	\$303,177	19.60
Total for Chile			73.1	\$711,987	\$53,399	\$765,386
CHINA						
OTHER						
Tobacco fluffing						
Tobacco sector plan for CFC-11 phase-out: annual programme for 2006-2007	UNIDO	150.0	\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500	11.00
PROCESS AGENT						
Process conversion						
Sector plan for phase-out of ODS process agent applications (phase II) and corresponding CTC production: 2006 annual programme	IBRD		\$10,000,000	\$750,000	\$10,750,000	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Sectoral phase out plan						
Phase-out of the production and consumption of CTC for process agent and other non-identified uses (phase I): 2006 annual programme	IBRD		\$16,000,000	\$1,200,000	\$17,200,000	
<i>Approved the revision of the maximum allowable CTC production target in the 2006 annual work programme of the sector plan (phase I) to 28,618 ODP tonnes; and the World Bank was requested to provide an update in its 2007 annual work programme on the further actions to be taken to reduce the emission level for chlorosulphonated polyefin (CSM) at Jilin Chemical, in view of the lack of success so far.</i>						
<i>Phase-out of 6,642 ODP tonnes of CTC in the production sector</i>						
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for CFC production phase-out: 2006 annual programme	IBRD		\$13,000,000	\$975,000	\$13,975,000	
<i>Phase-out of 5,250 ODP tonnes in the production sector</i>						
Total for China			150.0	\$40,500,000	\$3,037,500	\$43,537,500

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
COLOMBIA					
PROCESS AGENT					
CTC phase out					
Phase-out of CTC as process agent in the elimination of nitrogen trichloride during chlorine production at Prodesal S.A.	UNDP	2.0	\$114,480	\$10,303	\$124,783
<i>Project transferred from the World Bank to UNDP. The project was originally approved on the condition that the enterprise would have flexibility regarding the choice of the technologies presented in the project document.</i>					
Total for Colombia		2.0	\$114,480	\$10,303	\$124,783
CONGO					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Total for Congo			\$30,000	\$3,240	\$33,240
COSTA RICA					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Total for Costa Rica			\$30,000	\$2,250	\$32,250
COTE D'IVOIRE					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Preparation of a terminal phase-out management plan	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNIDO be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III, year 2)	UNEP		\$53,170	\$0	\$53,170	
Total for Cote D'Ivoire			\$83,170	\$3,075	\$86,245	
CUBA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National ODS phase-out plan for CFCs: balance of the 2004 and 2005 annual programmes (France and Germany) <i>Upon a request by the Government of Cuba, funds transferred from the balance of the two previous tranches approved for the Governments of France and Germany.</i>	UNDP	79.7	\$512,228	\$38,417	\$550,645	
Total for Cuba			79.7	\$512,228	\$38,417	\$550,645
DJIBOUTI						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340	
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$78,000	\$0	\$78,000	
Total for Djibouti			\$108,000	\$3,240	\$111,240	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
DOMINICA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche)	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. (The Committee also decided that disbursement of the second tranche of funds would be dependent upon the enactment of ODS licensing regulations.</i>					
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche)	UNDP		\$40,000	\$3,600	\$43,600
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. (The Committee also decided that disbursement of the second tranche of funds would be dependent upon the enactment of ODS licensing regulations.</i>					
Total for Dominica			\$75,000	\$8,150	\$83,150
DOMINICAN REPUBLIC					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal phase-out plan for Annex A (Group I) substances: (second tranche)	UNDP	171.0	\$400,000	\$30,000	\$430,000 5.50
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$134,333	\$0	\$134,333
Total for Dominican Republic			171.0	\$534,333	\$30,000
EL SALVADOR					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Total for El Salvador			\$30,000	\$2,250	\$32,250
GABON					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
Total for Gabon			\$30,000	\$3,240	\$33,240	
GAMBIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$60,000	\$0	\$60,000	
Total for Gambia			\$60,000		\$60,000	
GUYANA						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	UNEP		\$56,333	\$0	\$56,333	
Total for Guyana			\$86,333	\$3,075	\$89,408	
INDIA						
PRODUCTION						
CFC conversion						
CFC production sector gradual phase-out: 2006 annual implementation plan <i>Phase-out of 3,389 ODP tonnes in the production sector</i>	IBRD		\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000	
CFC production sector gradual phase-out: balance from the 2005 annual implementation plan	IBRD		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
Total for India			\$6,150,000	\$461,250	\$6,611,250	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
INDONESIA					
FOAM					
Multiple-subsectors					
Phase-out of residual CFCs in the foam sector (second tranche)	IBRD	130.0	\$1,050,000	\$78,750	\$1,128,750
<i>Approved on the understanding that funding should not be released until the Secretariat has been officially informed by the Government, through UNDP as the lead implementing agency, that the new ODS import control regulations had been adopted and were being implemented. The Committee also decided to request the Chair to write to the Indonesian Minister for Industry and Trade to request that the issuance of a decree for a revised import control and licensing system be expedited and to explain that the funds could only be disbursed once the decree was issued.</i>					
REFRIGERATION					
MAC					
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (MAC) (fourth tranche)	IBRD	110.0	\$126,800	\$10,092	\$136,892
<i>Approved on the understanding that funding should not be released until the Secretariat has been officially informed by the Government, through UNDP as the lead implementing agency, that the new ODS import control regulations had been adopted and were being implemented. The Committee also decided to request the Chair to write to the Indonesian Minister for Industry and Trade to request that the issuance of a decree for a revised import control and licensing system be expedited and to explain that the funds could only be disbursed once the decree was issued.</i>					
Multiple-subsectors					
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (manufacturing) (fourth tranche)	UNDP	300.0	\$750,000	\$67,500	\$817,500
<i>Approved on the understanding that funding should not be released until the Secretariat has been officially informed by the Government, through UNDP as the lead implementing agency, that the new ODS import control regulations had been adopted and were being implemented. The Committee also decided to request the Chair to write to the Indonesian Minister for Industry and Trade to request that the issuance of a decree for a revised import control and licensing system be expedited and to explain that the funds could only be disbursed once the decree was issued.</i>					
Phase-out of CFCs in the refrigeration sector (servicing) (fourth tranche)	UNDP	300.0	\$250,000	\$21,300	\$271,300
<i>Approved on the understanding that funding should not be released until the Secretariat has been officially informed by the Government, through UNDP as the lead implementing agency, that the new ODS import control regulations had been adopted and were being implemented. The Committee also decided to request the Chair to write to the Indonesian Minister for Industry and Trade to request that the issuance of a decree for a revised import control and licensing system be expedited and to explain that the funds could only be disbursed once the decree was issued.</i>					
Total for Indonesia		840.0	\$2,176,800	\$177,642	\$2,354,442

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
IRAN						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a phase-out plan in the solvent sector	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
<i>Approved on the understanding that the consumption addressed in the resulting project should be consistent with all relevant decisions of the Parties concerning Iran's consumption data for CTC and TCA and within the rules of the Fund.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2006 annual implementation programme	UNIDO	19.4	\$66,224	\$4,967	\$71,191	6.59
<i>Approved on the understanding that the Government of Germany as lead agency ensures that a verification of the monitoring institutions is included in the next submission of an annual tranche.</i>						
National CFC phase-out plan: 2006 annual implementation programme	Germany	294.5	\$1,007,124	\$110,784	\$1,117,908	6.59
<i>Approved on the understanding that the Government of Germany as lead agency ensures that a verification of the monitoring institutions is included in the next submission of an annual tranche.</i>						
Total for Iran		313.9	\$1,088,348	\$116,876	\$1,205,224	
KOREA, DPR						
PROCESS AGENT						
Preparation of project proposal						
Preparation of a process agent terminal umbrella project	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
<i>Approved on the understanding that the resulting project should conform to the requirements of decision 41/74.</i>						
Total for Korea, DPR			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
KUWAIT						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Preparation of a terminal phase-out management project	UNIDO		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNIDO be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>						
Total for Kuwait			\$25,000	\$1,875	\$26,875	
KYRGYZSTAN						
HALON						
Banking						
Halon phase-out programme	UNIDO	2.4	\$50,000	\$4,500	\$54,500	
<i>Approved on an exceptional basis and on the understanding that no further funds would be sought by Kyrgyzstan for the halon sector.</i>						
Total for Kyrgyzstan		2.4	\$50,000	\$4,500	\$54,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
LEBANON					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National phase-out management plan for Annex-A Group-I substances (CFCs) (second and third tranches)	UNDP	287.0	\$865,000	\$64,875	\$929,875
	Total for Lebanon	287.0	\$865,000	\$64,875	\$929,875
MACEDONIA					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase V)	UNIDO		\$132,347	\$9,926	\$142,273
	Total for Macedonia		\$132,347	\$9,926	\$142,273
MALI					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
	Total for Mali		\$30,000	\$3,240	\$33,240
MAURITANIA					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
	Total for Mauritania		\$30,000	\$3,240	\$33,240

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
MEXICO					
PROCESS AGENT					
Preparation of project proposal					
Preparation of a process agent project	UNIDO		\$30,000	\$2,250	\$32,250
<i>Approved on the understanding that the project to be prepared should cover the total phase out of CTC for controlled uses in Mexico.</i>					
Total for Mexico			\$30,000	\$2,250	\$32,250
MOLDOVA					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
SEVERAL					
Ozone unit support					
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNEP		\$69,334	\$0	\$69,334
Total for Moldova			\$99,334	\$3,240	\$102,574
NIGER					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
<i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>					
Total for Niger			\$30,000	\$3,240	\$33,240

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NIGERIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV)	UNDP		\$260,000	\$19,500	\$279,500	
	Total for Nigeria		\$260,000	\$19,500	\$279,500	
PAPUA NEW GUINEA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan for ODS (2nd tranche)	Germany		\$220,000	\$27,300	\$247,300	
<i>Approved on the understanding that the Government of Germany will continue to ensure performance and financial verification on an annual basis; will provide verification to the Executive Committee that the control targets listed in the agreement and the associated activities have been met; and will ensure that technical reviews are undertaken by appropriate independent technical experts.</i>						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase III)	Germany		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
	Total for Papua New Guinea		\$280,000	\$35,100	\$315,100	
PHILIPPINES						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase V)	IBRD		\$181,133	\$13,585	\$194,718	
	Total for Philippines		\$181,133	\$13,585	\$194,718	
ROMANIA						
HALON						
Preparation of project proposal						
Project preparation in the halon sector	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (second tranche)	UNIDO	35.8	\$236,750	\$17,756	\$254,506	5.49
	Total for Romania	35.8	\$251,750	\$18,881	\$270,631	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
RWANDA					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900
Total for Rwanda			\$30,000	\$3,240	\$33,240
SAINT KITTS AND NEVIS					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Terminal CFC phase-out management plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNDP		\$50,000	\$4,500	\$54,500
Total for Saint Kitts and Nevis			\$90,000	\$9,700	\$99,700
SAINT LUCIA					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Project preparation for a TPMP <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, Canada be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	Canada		\$30,000	\$3,900	\$33,900
Total for Saint Lucia			\$30,000	\$3,900	\$33,900
SENEGAL					
PHASE-OUT PLAN					
Preparation of project proposal					
Preparation of a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNIDO be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Senegal			\$30,000	\$3,075	\$33,075	
SIERRA LEONE						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340	
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
Total for Sierra Leone			\$30,000	\$3,240	\$33,240	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2006 annual implementation plan	IBRD	243.0	\$851,600	\$68,644	\$920,244	4.80
Total for Thailand			\$851,600	\$68,644	\$920,244	
TOGO						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation for a terminal phase-out management plan <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNEP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNEP		\$18,000	\$2,340	\$20,340	
Project preparation for a terminal phase-out management plan in the refrigeration servicing sector <i>Approved on the understanding that in developing and subsequently implementing the TPMP, UNDP be requested to take into account decision 47/10(e) regarding the inclusion in the licensing systems of import controls for methyl bromide, CTC and/or TCA, as well as CFCs.</i>	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
Total for Togo			\$30,000	\$3,240	\$33,240	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
TUNISIA						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of institutional strengthening project (phase IV)	IBRD	20.4	\$247,270	\$18,545	\$265,815	12.10
Total for Tunisia		20.4	\$247,270	\$18,545	\$265,815	
VENEZUELA						
PRODUCTION						
CFC closure						
National CFC production closure plan (third tranche)	IBRD		\$1,750,000	\$131,200	\$1,881,200	
<i>The World Bank was requested to make available to the consultant data that are needed to conduct an effective verification prior to the on-site inspection, in accordance with the approved guidelines; and also the World Bank and the Government were requested to include a proposal in the 2007 annual work programme for a scheme for continued monitoring of CFC production at Produven to sustain the production closure after the cessation of the production by the end of 2006.</i>						
<i>Phase-out of 2,931 ODP tonnes in the production sector</i>						
Total for Venezuela			\$1,750,000	\$131,200	\$1,881,200	
YEMEN						
SEVERAL						
Ozone unit support						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV-supplementary request)	UNEP	5.5	\$66,000	\$0	\$66,000	12.10
Total for Yemen		5.5	\$66,000		\$66,000	
ZIMBABWE						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Project preparation in the fumigant sector (grain storage)	UNIDO		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
<i>Funds transferred from UNDP at the 48th Meeting of the Executive Committee</i>						
Total for Zimbabwe			\$20,000	\$1,500	\$21,500	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
REGION: AFR					
REFRIGERATION					
Chiller					
Strategic demonstration project for accelerated conversion of CFC chillers in 5 African Countries (Cameroon, Egypt, Namibia, Nigeria and Sudan)	France		\$360,000	\$46,800	\$406,800
<p><i>Approved on the understanding that external resources of US \$477,876 for the whole project were to be used only for activities considered to be part of the project costs; disbursement of the amounts approved would be dependent upon the availability of external resources as specified, to be confirmed by the Secretariat, based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources; additional countries in Africa could receive support for phase-out in the chiller sector under the project, provided that funding under the project was available, and that all other conditions established by the Executive Committee in its respective decisions regarding chiller demonstration projects were being met. UNIDO and the bilateral agencies involved would inform the Secretariat on an annual basis, and in time for the last Meeting of the Executive Committee, in every year of project implementation as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i></p>					
Strategic demonstration project for accelerated conversion of CFC chillers in 5 African Countries (Cameroon, Egypt, Namibia, Nigeria and Sudan)	Germany		\$192,500	\$25,025	\$217,525
<p><i>Approved on the understanding that external resources of US \$477,876 for the whole project were to be used only for activities considered to be part of the project costs; disbursement of the amounts approved would be dependent upon the availability of external resources as specified, to be confirmed by the Secretariat, based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources; additional countries in Africa could receive support for phase-out in the chiller sector under the project, provided that funding under the project was available, and that all other conditions established by the Executive Committee in its respective decisions regarding chiller demonstration projects were being met. UNIDO and the bilateral agencies involved would inform the Secretariat on an annual basis, and in time for the last Meeting of the Executive Committee, in every year of project implementation as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i></p>					

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Strategic demonstration project for accelerated conversion of CFC chillers in 5 African Countries (Cameroon, Egypt, Namibia, Nigeria and Sudan) <i>Approved on the understanding that external resources of US \$477,876 for the whole project were to be used only for activities considered to be part of the project costs; disbursement of the amounts approved would be dependent upon the availability of external resources as specified, to be confirmed by the Secretariat, based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources; additional countries in Africa could receive support for phase-out in the chiller sector under the project, provided that funding under the project was available, and that all other conditions established by the Executive Committee in its respective decisions regarding chiller demonstration projects were being met. UNIDO and the bilateral agencies involved would inform the Secretariat on an annual basis, and in time for the last Meeting of the Executive Committee, in every year of project implementation as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i>	Japan		\$700,000	\$91,000	\$791,000	
Strategic demonstration project for accelerated conversion of CFC chillers in 5 African Countries (Cameroon, Egypt, Namibia, Nigeria and Sudan) <i>Approved on the understanding that external resources of US \$477,876 for the whole project were to be used only for activities considered to be part of the project costs; disbursement of the amounts approved would be dependent upon the availability of external resources as specified, to be confirmed by the Secretariat, based on the advice from the agency that external funding had been secured. The ratio between the maximum amount of Fund resources that could be disbursed and the external resources confirmed by the Secretariat should be equal to the ratio between the amount approved and the corresponding amount of associated external resources; additional countries in Africa could receive support for phase-out in the chiller sector under the project, provided that funding under the project was available, and that all other conditions established by the Executive Committee in its respective decisions regarding chiller demonstration projects were being met. UNIDO and the bilateral agencies involved would inform the Secretariat on an annual basis, and in time for the last Meeting of the Executive Committee, in every year of project implementation as well as in the year of completion, on progress in terms of implementation, main experiences and additional external resources acquired for the chiller phase-out and major market transformations observed.</i>	UNIDO		\$747,500	\$56,063	\$803,563	
Total for Region: AFR			\$2,000,000	\$218,888	\$2,218,888	
GLOBAL						
REFRIGERATION						
Chiller						
Global technical assistance programme in the chiller sector	UNEP		\$200,000	\$26,000	\$226,000	

List of projects and activities approved for fundingUNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Updating the customs training manual	UNEP		\$60,000	\$7,800	\$67,800	
	Total for Global		\$260,000	\$33,800	\$293,800	
	GRAND TOTAL	2,453.4	\$63,040,481	\$4,903,028	\$67,943,509	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/45
Annex IX

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Refrigeration		\$1,252,500	\$162,825	\$1,415,325
Phase-out plan	446.3	\$3,443,092	\$364,416	\$3,807,508
Several		\$60,000	\$7,800	\$67,800
TOTAL:	446.3	\$4,755,592	\$535,041	\$5,290,633
INVESTMENT PROJECT				
Foam	181.4	\$1,479,962	\$110,997	\$1,590,959
Fumigant	56.5	\$467,000	\$35,025	\$502,025
Halon	2.4	\$50,000	\$4,500	\$54,500
Other	150.0	\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500
Process agent	2.0	\$26,114,480	\$1,960,303	\$28,074,783
Production		\$20,900,000	\$1,567,450	\$22,467,450
Refrigeration	731.7	\$2,156,325	\$176,107	\$2,332,432
Phase-out plan	835.9	\$3,096,802	\$242,509	\$3,339,311
TOTAL:	1,959.9	\$55,764,569	\$4,209,391	\$59,973,960
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Fumigant		\$20,000	\$1,500	\$21,500
Halon		\$15,000	\$1,125	\$16,125
Process agent		\$60,000	\$4,500	\$64,500
Refrigeration		\$200,000	\$26,000	\$226,000
Solvent		\$65,000	\$4,875	\$69,875
Phase-out plan		\$505,000	\$51,240	\$556,240
Several	47.2	\$1,655,320	\$69,356	\$1,724,676
TOTAL:	47.2	\$2,520,320	\$158,596	\$2,678,916
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada		\$30,000	\$3,900	\$33,900
France		\$360,000	\$46,800	\$406,800
Germany	446.3	\$3,665,592	\$393,341	\$4,058,933
Japan		\$700,000	\$91,000	\$791,000
IBRD	503.4	\$49,356,803	\$3,707,066	\$53,063,869
UNDP	1,269.3	\$4,677,695	\$367,694	\$5,045,389
UNEP	26.7	\$1,352,570	\$75,140	\$1,427,710
UNIDO	207.6	\$2,897,821	\$218,087	\$3,115,908
GRAND TOTAL	2,453.4	\$63,040,481	\$4,903,028	\$67,943,509

Annexe X**POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS
DE RENOUVELLEMENT DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS
PRÉSENTÉS À LA 48^e RÉUNION***Algérie*

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait le projet de renouvellement du renforcement des institutions en Algérie et prend note avec satisfaction que l'Algérie a transmis au Secrétariat de l'ozone des données indiquant qu'en 2004, l'Algérie a réduit sa consommation de CFC au-delà des 50 pour cent exigés pour l'échéance de 2005. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, l'Algérie poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes avec beaucoup de succès afin de réduire sa consommation de CFC, et que l'Algérie réussira également à réduire sa consommation d'autres SAO conformément aux calendriers d'élimination du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère également qu'au cours de la prochaine période, l'Algérie pourra mener à terme les actions menant à la ratification des Amendements de Montréal et de Beijing.

Djibouti

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait le projet de renouvellement du renforcement des institutions à Djibouti et prend note avec satisfaction que Djibouti a transmis au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que le pays a énormément d'avance sur son calendrier d'élimination de la consommation de CFC. Le Comité exécutif est très encouragé par les mesures déterminantes prises par Djibouti pour éliminer sa consommation de CFC et espère qu'au cours des deux prochaines années, Djibouti poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son plan de gestion des frigorigènes avec beaucoup de succès afin de réduire encore davantage sa consommation de CFC et d'entreprendre les dernières étapes en vue de l'élimination complète.

Gambie

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait le projet de renouvellement du renforcement des institutions en Gambie et prend note avec grande satisfaction que les données rapportées par la Gambie au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 révèlent une consommation nulle de CFC en 2004 et que le pays semble avoir complètement éliminé les CFC en 2004. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de Gambie pour ses réalisations exceptionnelles et espère que la mise en œuvre des mesures proposées pour la prochaine étape du projet de renforcement des institutions et les activités du plan de gestion des frigorigènes connaîtront un fier succès permettront à la Gambie de maintenir l'élimination des SAO déjà réalisée.

Guyane

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait le projet de renouvellement du renforcement des institutions en Guyane et prend note avec grande satisfaction que la Guyane a fait d'énormes progrès malgré les difficultés survenues lors de la mise en œuvre de la phase II du projet. La Guyane a rapporté ses données au Secrétariat longtemps avant la date prescrite et plus encore, a réalisé un niveau de consommation de CFC de loin inférieur à l'objectif de réduction de 50 pour cent. La Guyane semble donc en bonne voie de réaliser l'objectif de réduction de 85 pour cent. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de Guyane pour ses réalisations et est convaincu qu'une solution surviendra pour régler les problèmes de personnel qui nuisent à la mise en œuvre du projet, afin que la présence d'un personnel dédié au Bureau national de l'ozone assure un rythme soutenu et permette à la Guyane de réaliser l'élimination durable de la consommation de SAO selon l'échéancier établi, avec un succès retentissant.

Macedoine

5. Le Comité exécutif a examiné l'information accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions de l'ex République yougoslave de Macédoine et prend note avec reconnaissance que ce pays a communiqué les données de sa consommation au Secrétariat de l'ozone, consommation qui, à la fin de 2004, était moins de 2% de sa consommation de base de CFC. Les données montrent que le pays a éliminé également la consommation d'autres SAO. L'ex République yougoslave de Macédoine est par conséquent en bonne voie pour l'élimination totale de la consommation des SAO. Le Comité exécutif prend note également que l'ex République yougoslave de Macédoine a pris d'importantes mesures dans le cadre du projet de renforcement des institutions, qui lui ont permis de réaliser des progrès considérables dans l'élimination de la consommation des SAO, notamment : la mise en œuvre de la législation qui a permis l'introduction d'un certain nombre de dispositions légales relatives à l'importation et la l'exportation des SAO; la tenue d'ateliers de formation et d'activités de sensibilisation visant à encourager l'implication des intervenants dans l'élimination des SAO, avec la distribution des brochures, d'ouvrages et des pamphlets; la mise en œuvre d'un Plan de gestion de frigorigènes (PGF), d'un PGEF, et d'un système de surveillance pour la consommation des SAO. L'ex République yougoslave de Macédoine est un membre actif du Réseau régional de l'ozone pour la région Europe et Asie centrale et, dans ce cadre, elle prodigue des conseils aux pays voisins en ce qui concerne les questions du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif soutient sans réserve les efforts menés par la Macédoine pour éliminer complètement la consommation des SAO. Le Comité exécutif espère donc qu'au cours des deux prochaines années, l'ex République yougoslave de Macédoine poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et des activités de son Plan national d'élimination avec un succès retentissant, réalisant ainsi son objectif d'élimination totale des CFC .

Moldavie

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait le projet de renouvellement des institutions et prend note avec satisfaction que la Moldavie a rapporté au Secrétariat de l'ozone des données sur la consommation de 2004 qui indiquent que le pays a pris des mesures

importantes pour éliminer sa consommation de CFC, car sa consommation en 2004 est de loin inférieure à la réduction de 50 pour cent exigée en 2005. Le Comité exécutif prend note et félicite la Moldavie des mesures importantes qu'elle a prises pour améliorer sa capacité de satisfaire à ses obligations en vertu du Protocole de Montréal, notamment la ratification de trois des quatre amendements, la formation de techniciens en réfrigération et des agents de douane, entre autres. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, la Moldavie améliorera ses réalisations, ratifiera l'Amendement restant (Beijing) et poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays, de son plan de gestion des frigorigènes et autres activités prévues avec beaucoup de succès, afin que la Moldavie puisse respecter les objectifs de réduction de 2007 et de 2010 pour le CFC dans les délais prescrits.

Nigeria

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport final accompagnant la demande de renouvellement du projet renforcement des institutions du Nigeria et prend note avec reconnaissance des progrès réalisés par le Bureau national de l'Ozone du Nigeria au cours de la mise en œuvre de la troisième phase. En particulier, le Comité exécutif prend note des progrès accomplis pour réaliser selon l'échéancier prévu l'objectif de réduction de 50% de la consommation de CFC en 2005, ratifier l'Amendement de Beijing et mettre en œuvre des projets d'élimination dans les principaux secteurs de consommation des SAO. Le Comité exécutif encourage le Gouvernement du Nigeria à mettre en application, le plus tôt possible, sa législation sur les SAO, afin de renforcer les mesures de contrôle sur les SAO dans le pays et assurer le respect des exigences du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère que le Nigeria poursuivra avec un succès retentissant les objectifs décrits dans la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, ce qui lui permettra de remplir à temps, toutes ses obligations en vertu du Protocole de Montréal.

Papouasie Nouvelle Guinée

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet renforcement des institutions de Papouasie Nouvelle Guinée et prend note avec reconnaissance que le gouvernement a, depuis janvier 2004, adopté des mesures réglementaires qui ont permis de modifier la consommation des SAO du pays. Le Comité exécutif prend également note des autres mesures importantes prises par le gouvernement, en particulier, les activités de sensibilisation du public et la gestion des quotas d'importation conformément aux objectifs de son PGEF, ce qui a permis à la Papouasie Nouvelle Guinée de réaliser en 2004, donc avant la date prévue, l'objectif de réduction de consommation de CFC de 50% en 2005. Le Comité exécutif s'est dit encouragé par cette performance et espère que les objectifs de la deuxième phase du projet de renforcement des institutions, y compris la ratification des Amendements de Montréal et de Beijing, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du PGEF, connaîtront un succès retentissant, et que le gouvernement de Papouasie Nouvelle Guinée réalisera son principal objectif, c'est-à-dire, une réduction de la consommation de CFC bien supérieure à l'objectif de réduction de 85% en 2007, établi par le Protocole de Montréal.

Philippines

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions dans ce pays. Le Comité constate avec satisfaction la poursuite des efforts entrepris par le Gouvernement des Philippines pour éliminer la consommation de SAO à travers ses stratégies nationales sur les CFC et le bromure de méthyle; son travail indépendant sur les inventaires et la gestion des halons; son efficacité démontrée pour inciter diverses agences gouvernementales à élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique sur les SAO; et ses activités continues de surveillance, d'application et de sensibilisation du public. Le Comité prend acte notamment de l'approche équilibrée adoptée par le Gouvernement des Philippines pour contenir la demande tout en réduisant l'offre licite et illicite de SAO.

République dominicaine

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagnait le projet de renouvellement du renforcement des institutions en République dominicaine et prend note avec satisfaction que la République dominicaine a transmis au Secrétariat de l'ozone des données pour 2004 indiquant que la consommation de CFC et de bromure de méthyle était conforme aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal correspondantes. Par contre, le Comité exécutif prend note avec une certaine inquiétude que la consommation de CFC en République dominicaine a augmenté de près de 20 pour cent en 2004 par rapport à l'année précédente, ce qui semble anéantir les gains antérieurs et remettre en question la capacité du pays à respecter le prochain objectif de réduction du Protocole de Montréal. Malgré cette situation, le Comité exécutif est encouragé par les mesures prévues à la prochaine étape du projet de renforcement des institutions pour faciliter l'élimination de SAO au pays, et espère que la mise en œuvre du programme de pays et des activités du plan de gestion de l'élimination finale auront beaucoup de succès au cours des deux prochaines années afin que la République dominicaine puisse continuer à respecter les mesures de réglementation de la consommation de CFC et de bromure de méthyle.

Tunisie

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions dans ce pays. Le Comité constate avec satisfaction la poursuite des efforts entrepris par le Gouvernement de la Tunisie pour éliminer la consommation de SAO à travers la mise à jour de son programme de pays et la préparation d'un plan national d'élimination des SAO qui visera la consommation résiduelle de CFC et les halons; ainsi que par sa réussite démontrée à impliquer diverses agences gouvernementales, l'industrie et les principaux intervenants pour élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique sur les SAO; et par sa surveillance continue, l'application des lois et ses activités de sensibilisation du public. Le Comité espère que les deux prochaines années continueront d'apporter des réussites qui permettront à la Tunisie de progresser vers son objectif d'élimination de sa consommation de SAO selon l'échéancier du Protocole de Montréal.

Annexe XI

**ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
POUR L'ÉLIMINATION DES SAO UTILISÉES COMME AGENTS DE
TRANSFORMATION (PHASE II)**

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Chine (« Le pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de la production et de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Substances et utilisations comme agent de transformation ») utilisées à des fins réglementées, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites annuelles de consommation des substances utilisées à des fins réglementées selon les objectifs annuels indiqués à l'appendice 2-A (les « objectifs et le financement ») dans le cadre de cet accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront au moins aux objectifs d'élimination exigés en vertu du Protocole de Montréal. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 7 de l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Conformément au paragraphe 3 b) de la décision X/14 de la Réunion des Parties, les quantités de tétrachlorure de carbone utilisées aux fins d'agent de transformation dans les activités précisées à la décision XVII/8, tableau A-bis, pour les années 2006 à 2009, indiquées à la ligne 6 du tableau de l'appendice 2A, sont considérées comme aboutissant à des niveaux d'émission pouvant être réalisés de façon raisonnable et rentable, sans abandon excessif des infrastructures.
5. En plus de respecter les limites de consommation pour les agents de transformation I et II indiquées aux lignes 3 et 4 du tableau l'appendice 2-A, la Chine accepte également de limiter les niveaux d'émission dans les activités d'agent de transformation reconduites du tableau A-bis de la décision 17/8 et de toute nouvelle application possible d'agent de transformation décidée par les Parties aux niveaux indiqués à la ligne 6 de ce tableau.
6. Le pays réduira ses émissions résiduelles provenant des utilisations comme agent de transformation dans la production de polypropylène chloré et d'acétate d'éthylène-vinyle chloré

prévues dans la phase II du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone à tout niveau futur déterminé par les Parties sans demander d'aide financière supplémentaire au Fonds multilatéral, et l'accord est conclu sans porter atteinte à la détermination par les Parties des niveaux résiduels maximums d'émissions d'agents de transformation dans les activités d'agent de transformation par les pays visés à l'article 5.

7. Si, au cours de l'exécution de la phase II du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone ou par la suite, la Chine découvre des activités, des tonnes et/ou des utilisations de tétrachlorure de carbone (y compris de nouvelles catégories d'agents de transformation) qui ne sont pas identifiées à la phase II du plan d'élimination sectoriel du tétrachlorure de carbone, la Chine s'engage à les éliminer en respectant le calendrier d'élimination précisé dans cet accord sans coût supplémentaire pour le Fonds multilatéral.

8. Les pays doit respecter les limites de production et de consommation de tétrachlorure de carbone précisées à l'appendice 2-A. Il acceptera aussi de subir une vérification indépendante par l'agence d'exécution concernée afin de confirmer le respect des limites de consommation indiquées au paragraphe 12 de cet accord. La Chine accepte également de vérifier chaque année les quantités de tétrachlorure de carbone utilisées dans les activités d'agent de transformation précisées dans le tableau intérimaire A-bis de la décision XVII/8 et comme matière première dans la fabrication de produits chimiques sans SAO dans le cadre de son rapport annuel, en se fondant sur les procédures de vérification approuvées par la 48^e réunion du Comité exécutif.

9. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 8 semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :

- a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée.
- b) L'atteinte de l'objectif précisé à la ligne 4 de l'appendice 2-A a fait l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 12.
- c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre.
- d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le modèle de l'appendice 4-A (les « programmes annuels de mise en oeuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

10. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 12.

11. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse

nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif comme indiqué au sous-paragraphe 7 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

12. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. La Banque mondiale a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale»). L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les honoraires indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

13. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la production et de la consommation de tétrachlorure de carbone indiqués à l'appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dépassant la limite maximum de production et de consommation du tétrachlorure de carbone (appendice 2-A) au cours d'une même année.

14. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

15. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

16. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES ET UTILISATIONS COMME AGENT DE TRANSFORMATION

1. Cet accord porte sur l'élimination de la production et de la consommation du tétrachlorure de carbone (groupe II de l'annexe B) dans les utilisations suivantes du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation (voir la décision XV/6 de la quinzième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.15/9)).

N°	Utilisation comme agent de transformation	Substance
19	Production de cyclodime	Tétrachlorure de carbone
20	Production de polypropylène chloré	Tétrachlorure de carbone
21	Production d'acétate d'éthylène vinyle chloré	Tétrachlorure de carbone
22	Production de dérivés d'isocyanatométhane	Tétrachlorure de carbone
23	Production de 3-phénoxy benzaldéhyde	Tétrachlorure de carbone
24	Production de 2-chloro-5-méthylpyridine	Tétrachlorure de carbone
25	Production de Imidacloprid	Tétrachlorure de carbone
26	Production de Bupropion	Tétrachlorure de carbone
27	Production de Oxadiazon	Tétrachlorure de carbone
28	Production de N-méthylaniline chloré	Tétrachlorure de carbone
29	Production de Mefenacét	Tétrachlorure de carbone
30	Production de 1,3-dichlorobenzothiazole	Tétrachlorure de carbone

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Unité : Tonne PAO

	Référence (2003)	2006	2007	2008	2009	2010
1. Limites maximales de production de tétrachlorure de carbone aux fins de consommation, en vertu du Protocole de Montréal	29 367	7 386*	7 386	7 386	7 386	4 471
2. Limites maximales de consommation de tétrachlorure de carbone en vertu des mesures de réglementation du Protocole de Montréal	55 891	8 383	8 383	8 383	8 383	0
3. Consommation maximum permise de tétrachlorure de carbone pour la phase I	5 049	493	493	493	493	220
4. Consommation maximum permise de tétrachlorure de carbone pour la phase II	5 411	6 945**	6 945	6 945	6 945	994 ¹
5. Consommation de tétrachlorure de carbone non identifiée	3 300	945	945	945	945	-
6. Quantité maximale permise de tétrachlorure de carbone utilisée comme agent de transformation dans les activités indiquées dans le tableau intérimaire A-bis de la décision XVII/8 et dans les futures utilisations d'agent de transformation identifiées et communiquées par la Chine dans ses rapports de vérification annuels ***	S.o.	14 300	14 300	14 300	14 300	0****

Financement du Fonds multilatéral (milliers \$US)						TOTAL
7. Financement du Fonds multilatéral pour la phase II		25 000	10 000	10 000	1 500	46 500
8. Coûts d'appui aux agences pour la phase II		1 875	750	750	112.5	3 487.5

Remarques : 1. Sous réserve que les émissions indiquées soient considérées comme étant acceptables par les Parties, en vertu de la décision X/14.

* Les quantités permises de production et de consommation de tétrachlorure de carbone comprennent une production supplémentaire de 10 pour cent de la valeur de référence afin de répondre aux besoins intérieurs de base de 2005 à 2009 et de 15 pour cent à compter de 2010.

** La Banque vérifiera la consommation des entreprises et les utilisations prévues au plan sectoriel des agents de transformation II (ligne 4). La vérification annuelle sera effectuée au hasard, dans au moins 30 pour cent des entreprises représentant au moins 30 pour cent de la consommation des agents de transformation II.

*** Ces chiffres seront reconduits lors de la 50^e réunion du Comité exécutif. Les chiffres de consommation de tétrachlorure de carbone pour les années 2007, 2008 et 2009 seront examinés par le Comité exécutif et pourraient être modifiés. La Chine vérifiera les quantités annuelles de tétrachlorure de carbone utilisées à ces fins en vertu des procédures établies pour les utilisations de tétrachlorure de carbone comme matière première approuvées à la 48^e réunion du Comité exécutif.

**** La quantité de tétrachlorure de carbone utilisée sera réduite à zéro ou à un niveau d'émission négligeable pouvant être approuvé par les Parties, avant le 1^{er} janvier 2010.

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ (000 \$US)

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre. Le financement consenti pour l'année visée est indiqué à la rangée 7 de l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN ŒUVRE

1. Le plan de mise en oeuvre du plan sectoriel du tétrachlorure de carbone/agents de transformation (phase II) remis avec le plan sectoriel des agents de transformation II est conforme au modèle de présentation convenu pour les programmes annuels. Ce modèle de présentation sera utilisé pour les prochaines années des programmes annuels de mise en oeuvre.

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. La surveillance de la mise en oeuvre du plan sectoriel des agents de transformation II incombe principalement à l'administrateur de la gestion des projets de l'agence nationale pour la protection de l'environnement (SEPA), qui a la responsabilité de notifier la Banque mondiale. L'administrateur de la gestion des projets sera responsable d'assurer le suivi de l'application des

mesures de politique et des activités d'assistance technique, et de remettre des rapports périodiques trimestriels à la Banque mondiale.

2. L'agence d'exécution nationale aidera l'administrateur de la gestion des projets à s'occuper de la mise en œuvre du plan sectoriel des agents de transformation II et remettra des rapports trimestriels à l'administrateur de la gestion des projets.

3. L'état de la mise en œuvre du plan sectoriel des agents de transformation II sera communiqué chaque année au Comité exécutif dans le cadre des programmes annuels de mise en œuvre.

4. La Banque supervisera la mise en œuvre des programmes annuels de mise en œuvre et aura accès à toutes les activités en cours et menées à terme, et effectuera des visites au hasard aux entreprises qui utilisent l'agent de transformation et aux producteurs de tétrachlorure de carbone visés dans le plan sectoriel des agents de transformation II.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Fournir au Comité exécutif la vérification que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;

- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements au pays sont effectués aux dates prescrites et de façon efficace;
- k) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 9 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 1 000 \$US par tonne PAO de réduction de la production et de la consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH DE LA DOMINIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF VISANT LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Commonwealth de la Dominique (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelles des substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal tel que l'indique la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« les objectifs et le financement ») et dans le présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3 le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, comme l'indique le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF).
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (les « programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9,

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme indiqué au sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif

après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-115
----------	----------	--------	--------	---------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites de consommation du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	0,740	0,222	0,222	0,222	0	
2. Consommation maximale totale admissible des substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	0,740	0,222	0,222	0,222	0	
3. Financement consenti au PNUE (\$US)	35 000	45 000	21 000	13 000	0	114 000
4. Financement consenti au PNUD (\$US)	40 000	45 000	12 000	6 000	0	103 000
5. Financement total consenti (\$US)	75 000	90 000	33 000	19 000	0	217 000
6. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	4 550	5 850	2 730	1 690	0	14 820
7. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	3 600	4 050	1 080	540	0	9 270
8. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	8 150	9 900	3 810	2 230	0	24 090
9. Total des coûts consentis (\$US)	83 150	99 900	36 810	21 230	0	241 090

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
Total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'«Unité de surveillance et de gestion» du projet, incluse dans le présent PGEF.

2. L'agence d'exécution principale a un rôle particulièrement important à jouer dans les mesures afférentes à la surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme référence pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance pour les divers projets compris dans le PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et établissement de rapports

3. Cet élément porte sur deux types indépendants de vérification :

- a) Vérification conformément à la Décision 45/54 du Comité exécutif. Le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Commonwealth de la Dominique pour une telle vérification;
- b) Vérification pour la surveillance et en conformité avec les objectifs du PGEF et du programme annuel de mise en oeuvre du PGEF. Les résultats des divers éléments du PGEF et des activités de surveillance feront l'objet d'une vérification indépendante par une organisation externe. Le gouvernement, l'agence principale et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification.

Institution effectuant la vérification

4. Sur la base de discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le gouvernement du Commonwealth de la Dominique devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats PGEF et le programme de surveillance selon le paragraphe 5 b) ci-dessus.

Fréquence de la vérification et de la présentation des rapports

5. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données à intégrer aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- d) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- e) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- f) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2006;
- g) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- h) Exécuter les missions de supervision requises;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en

oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;

- j) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- k) Coordonner les activités de l'agence d'exécution de coordination;
- l) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- m) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante doit :
 - a) Fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques au besoin;
 - b) Aider le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis à mettre en oeuvre et à vérifier les activités financées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; et
 - c) Présenter à l'agence d'exécution principale des rapports sur ces activités qui seront inclus dans les rapports globaux.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

Annexe XIII

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE SAINT-KITTS-ET-NEVIS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF VISANT LE PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION FINALE

1. Cet accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (le « pays ») et le Comité exécutif pour l'élimination totale d'ici le 1^{er} janvier 2010 de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (« Substances »), en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites annuelles de consommation des substances de l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal indiqués à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (les « objectifs et le financement ») et dans le présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3 le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances, comme l'indique le plan de gestion de l'élimination finale (PGEF).
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au pays le financement indiqué à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement ») si le pays se conforme aux paragraphes suivants concernant ses obligations précisées dans le présent accord. Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de l'Appendice 4-A (les « programmes annuels de mise en œuvre ») pour l'année pour laquelle le financement est demandé, et il a reçu l'aval du Comité exécutif à

cet effet.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité Exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité Exécutif comme indiqué au sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité Exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien :

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet; et
- b) Le programme d'assistance technique sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante. Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient en principe de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe A (Groupe I) du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au

calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe au pays.

12. Le pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11 CFC-12 CFC-115
----------	----------	-----------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	1,847	0,554	0,554	0,554	0	
2. Consommation maximum totale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	1,847	0,554	0,554	0,554	0	
3. Financement consenti au PNUE (\$US)	40 000	60 000	30 000	14 000	0	144 000
4. Financement consenti au PNUD (\$US)	50 000	45 000	10 000	3 000	0	108 000
5. Financement total consenti (\$US)	90 000	105 000	40 000	17 000	0	252 000
6. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	5 200	7 800	3 900	1 820	0	18 720
7. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	4 500	4 050	900	270	0	9 720
8. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	9 700	11 850	4 800	2 090	0	28 440
9. Total des coûts consentis (\$US)	99 700	116 850	44 800	19 090	0	280 440

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que les versements en 2006 sera évalué pour approbation à la première réunion de l'année visée par le plan annuel de mise en oeuvre.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE MISE EN OEUVRE**1. Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) de coopération _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total partiel						
Total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures gouvernementales

Politique/activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'«Unité de surveillance et de gestion» du projet, incluse dans le présent PGEF.

2. L'agence d'exécution principale a un rôle particulièrement important à jouer dans les mesures afférentes à la surveillance en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les dossiers seront utilisés comme référence pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance pour les divers projets compris dans le PGEF. Cet organisme, de concert avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO, des avis étant remis aux agences nationales appropriées par le truchement du Bureau national de l'ozone.

Vérification et présentation de rapports

3. Cet élément porte sur deux types indépendants de vérification :

- a) Vérification conformément à la Décision 45/54 du Comité exécutif. Le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait Saint-Kitts-et-Nevis pour une telle vérification; et
- b) Vérification pour la surveillance et en conformité avec les objectifs du PGEF et du programme annuel de mise en oeuvre du PGEF. Les résultats des divers éléments du PGEF et des activités de surveillance feront l'objet d'une vérification indépendante par une organisation externe. Le gouvernement, l'agence principale et l'organisation indépendante élaboreront conjointement les procédures de vérification.

Institution effectuant la vérification

4. Sur la base de discussions avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats PGEF et le programme de surveillance selon le paragraphe 5 b) ci-dessus.

Fréquence de la vérification et de la présentation des rapports

5. Les rapports de surveillance seront produits et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données à intégrer aux rapports annuels de mise en oeuvre requis par le Comité exécutif.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54. Un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- d) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en oeuvre;
- e) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes annuels de mise en oeuvre;
- f) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2006;
- g) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;

- h) Exécuter les missions de supervision requises;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- j) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- k) Coordonner les activités de l'agence d'exécution de coordination;
- l) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- m) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante doit :
 - a) Fournir de l'assistance pour l'élaboration de politiques au besoin;
 - b) Aider le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis à mettre en oeuvre et à vérifier les activités financées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement; et
 - c) Présenter à l'agence d'exécution principale des rapports sur ces activités qui seront inclus dans les rapports globaux.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITE

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 15 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

BUDGETS APPROUVÉS DU SECRÉTARIAT POUR LES ANNÉES 2006, 2007 ET 2008

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2006	2007	2008
10	RUBRIQUE DU PERSONNEL			
1100	Personnel de projets (titre et grade)			
	01 Chef du Secrétariat D2	180.432	189.454	198.926
	02 Chef adjoint (Coopération économique) P5	165.573	173.852	182.545
	03 Chef adjoint (Coopération technique) P5	168.891	177.336	186.203
	04 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	05 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	06 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	07 Administrateur principal, Gestion de projets P5	160.910	168.955	177.403
	08 Administrateur, Information P3	142.279	149.393	156.863
	09 Administrateur, Administration et gestion du Fonds P4	144.370	151.589	159.168
	10 Administrateur principal, Surveillance et évaluation P5	160.910	168.955	177.403
	11 Adjoint(e) administratif(ve) du Chef du Secrétariat P2	74.970	78.719	82.654
	12 Administrateur adjoint, Technologies de l'information P2	71.400	74.970	78.719
1199	Total partiel	1.752.465	1.840.089	1.932.093
1200	Consultants			
	01 Évaluation technique et de projets	150.000		
1299	Total partiel	150.000	-	-
1300	Personnel de soutien administratif			
	01 Assistant administratif (G8)	73.139	71.217	74.777
	02 Assistant, Service des conférences (G7)	69.206	67.387	70.756
	03 Assistant, Programme (G6)	73.139	71.217	74.777
	04 Secrétaire principal (Chef adjoint, CE) (G6)	54.177	52.753	55.391
	05 Secrétaire principal (Chef adjoint, CT) (G6)	54.177	52.753	55.391
	06 Adjoint(e) Opérations informatiques (G8)	73.139	71.217	74.777
	07 Secrétaire (pour 2 admin. de programme) (G6)	57.260	55.755	58.542
	08 Secrétaire/commis, Service administratif (G7)	61.425	59.811	62.801
	09 Commis à l'enregistrement (G5)	46.800	45.570	47.849
	10 Adjoint(e), Base de données (G8)	73.139	71.217	74.777
	11 Secrétaire, Surveillance et évaluation (G6)	54.177	52.753	55.391
	Total partiel	689.776	671.647	705.229
1320	Dépenses afférentes au Service des conférences			
1333	Services des conférences: ExCom (3)	600.000		
1335	Assistance temporaire	50.000		
1399	TOTAL DES COÛTS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	1.339.776	671.647	705.229
1600	Déplacements officiels			
	01 Missions	160.000	160.000	
19	TOTAL DE LA RUBRIQUE	3.402.241	2.511.735	2.637.322

			APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
			2006	2007	2008
20	RUBRIQUE DE SOUS-TRAITANCE				
2100	Contrats de sous-traitance				
	01	Services de trésorerie*	500.000		
2200	Contrats de sous-traitance				
29	TOTAL DE LA RUBRIQUE		500.000		
30	RUBRIQUE DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS				
3300	Déplacements et frais de séjour des délégués des pays visés à l'article 5				
	01	Déplacements du Président et du Vice-président	30.000		
	02	Réunions du Comité exécutif (3)	225.000		
	03	Réunions informelles de sous-groupes	30.000		
	05	Rencontre d'experts SAO**	50.000		
39	TOTAL DE LA RUBRIQUE		335.000		
40	RUBRIQUE MATÉRIEL				
4100	Matériel fongible				
	01	Fourniture de bureau	15.000		
	02	Logiciels	9.000		
		Total partiel	24.000		
4200	Matériel non-fongible				
	01	Ordinateurs, imprimantes	10.000		
	02	Autres	5.000		
		Total partiel	15.000		
4300	Locaux				
	01	Location des bureaux	310.000		
49	TOTAL DE LA RUBRIQUE		349.000		

* Conformément à la décision 41/3 du Comité exécutif

** Conformément à la décision 47/52 du Comité exécutif

		APPROUVÉ	APPROUVÉ	APPROUVÉ
		2006	2007	2008
	RUBRIQUE DIVERS			
51	Exploitation et entretien du matériel			
	01 Ordinateurs et imprimantes, etc.	9.000		
	02 Entretien des bureaux	9.000		
	03 Location de photocopieurs	15.000		
	04 Matériel de télécommunications	9.000		
	05 Entretien du réseau	12.000		
	Total partiel	54.000		
52	Frais de production des rapports			
	01 Réunions du Comité exécutif			
	02 Autres	20.000		
	Total partiel	20.000		
53	Divers			
	01 Communications	40.000		
	02 Frais de fret	15.000		
	03 Frais bancaires	5.000		
	04 Formation du personnel (report)	38.000		
	Total partiel	98.000		
54	01 Frais de réception	10.000		
59	TOTAL DE LA RUBRIQUE	182.000		
TOTAL GENERAL		4.768.241	2.511.735	2.637.322
	Frais d'appui de programmes (13%) (appliqués aux lignes budgétaires 11 et 13.01 à 13.11seulement)	317.491	326.526	342.852
Moins	Coût pris en charge par le Gouvernement du Canada*			
COUT A LA CHARGE DU FONDS MULTILATÉRAL		5.085.732	2.838.261	2.980.174
	Budget précédent	4.736.015	2.778.803	2.897.976
	Augmentation/diminution	349.717	59.458	82.198
	Percent %age de l'augmentation/ la diminution	6,88%	2,09%	2,76%

*** 613 560 \$ sont attendus du Gouvernement du Canada en vue de compenser les différences de coûts liées au fait que le Secrétariat se trouve à Montréal plutôt qu'à Nairobi. Le montant est basé sur les écarts réels de 2004 de 267 586 \$US pour le personnel et de 345 974 \$US pour le loyer.